



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST

CFST 2019

RAPPORT ANNUEL

3 | Condensé du
management

6 | Tableau synoptique

7 | Commission

31 | Cantons

36 | SECO

48 | Suva

68 | Organisations
spécialisées

Madame, Monsieur,

Les stratégies créent les conditions requises pour permettre aux organisations d'atteindre leurs objectifs. C'est la raison pour laquelle la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST a réfléchi en 2019 à la stratégie à adopter pour les six prochaines années. Elle a pour cela défini des principes et des objectifs stratégiques qui guideront sa future activité.



Lorsqu'une organisation élabore sa stratégie, le processus qu'elle adopte est au moins aussi important que le résultat. En effet, pour se fixer des objectifs judicieux, il faut se pencher tant sur ses réussites que sur ses échecs passés.

Le principal objectif de la CFST est de réduire le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles en Suisse. En analysant ces chiffres, elle dispose d'une bonne base pour connaître l'évolution de la sécurité au travail et de la protection de la santé. En jetant un regard sur le travail accompli par la CFST au cours des 35 dernières années, on constate que le risque d'accident professionnel a diminué presque de moitié. Il s'agit là par conséquent d'un motif de satisfaction. Mais ce n'est pas une raison pour se reposer sur ses lauriers car protéger les travailleurs est une tâche permanente. Dans les années à venir, la CFST continuera par conséquent à s'engager en faveur d'une mise en œuvre uniforme des prescriptions applicables dans les entreprises, d'une prévention coordonnée et d'un financement judicieux des activités des organes d'exécution chargés de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. La CFST accomplit ses tâches grâce au large soutien des assureurs-accidents, des représentants des organes d'exécution, des délégués des organisations des employeurs et des travailleurs et de l'autorité de surveillance. Ensemble, ils déterminent son orientation.

Avec l'adoption de sa stratégie, la CFST a posé les jalons pour la sécurité au travail et la protection de la santé en Suisse au-delà de la prochaine législature (2020–2023). À l'avenir, elle continuera également à aborder les problèmes en s'orientant sur la recherche de solutions et s'efforcera systématiquement de garantir des conditions de travail sûres et saines.

Événements importants

- La CFST a défini ses principes stratégiques pour les six prochaines années, et ce dans l'optique de parvenir à une réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles dans toute la Suisse. Elle a déduit sur cette base ses objectifs stratégiques. La CFST se positionne en tant que plateforme centrale d'échange d'informations entre les parties prenantes et de coordination de la sécurité au travail et de la protection de la santé au poste de travail. Elle utilise ses ressources de manière efficace et efficiente en fonction des risques et des modèles systémiques répertoriés. Elle pilote les activités de prévention des organes d'exécution au moyen de critères de référence et contrôle la réalisation des objectifs.
- La campagne «Vision 250 vies» dans le domaine d'exécution de la Suva et des cantons (SAFE AT WORK) a été poursuivie et intensifiée dans la perspective de son achèvement en 2020. Le projet «BE SMART WORK SAFE» dans le cadre de la campagne de prévention de la CFST «Sécurité au travail pour les jeunes» a été poursuivi. La CFST a chargé les organes d'exécution de planifier leurs campagnes de rappel à partir de 2021.

45 431

visites d'entreprises

Principaux chiffres

Au cours de l'exercice 2019, les experts des organes d'exécution de la sécurité au travail ont de nouveau fourni des prestations exhaustives sur le plan de la sécurité au travail. Parmi celles-ci, il convient de relever les 45 431 visites d'entreprises contre 45 234 l'année précédente. Le nombre de visites d'entreprises par la Suva (22 540 contre 21 215 l'année précédente), les cantons (12 274 contre 12 376), le SECO (51 contre 61) et les organisations spécialisées (10 566 contre 11 582) a globalement augmenté. En 2019, 39 200 travailleurs ont subi un examen préventif réalisé dans le cadre de la médecine du travail (39 980 l'année précédente).

- Le recensement et la coordination des activités de prévention ont été optimisés en vue d'assurer un processus harmonieux et d'en augmenter l'efficacité. Par ailleurs, la CFST a également institué une nouvelle sous-commission pour coordonner les produits de prévention.

- Un nouveau contrat de prestations a été conclu avec la Suva au 1^{er} janvier 2020 et avec la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE) au 3 juillet 2019.
- La CFST a joint ses efforts à ceux de l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS pour élaborer un examen professionnel avec brevet fédéral à destination des spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Au cours de l'exercice sous revue, 107 personnes ont passé avec succès cet examen. En outre, 50 brevets fédéraux ont été délivrés sans examen en application des dispositions transitoires du règlement d'examen.

Résultats financiers

L'année 2019 s'est soldée par des recettes de 120 815 266 francs et des dépenses de 110 751 352 francs. Le solde créditeur sera versé à la réserve de compensation.

Sur le montant des charges, 104 642 692 francs ont été alloués aux organes d'exécution pour l'indemnisation légale des activités d'exécution relevant de la prévention des accidents et des maladies professionnels.

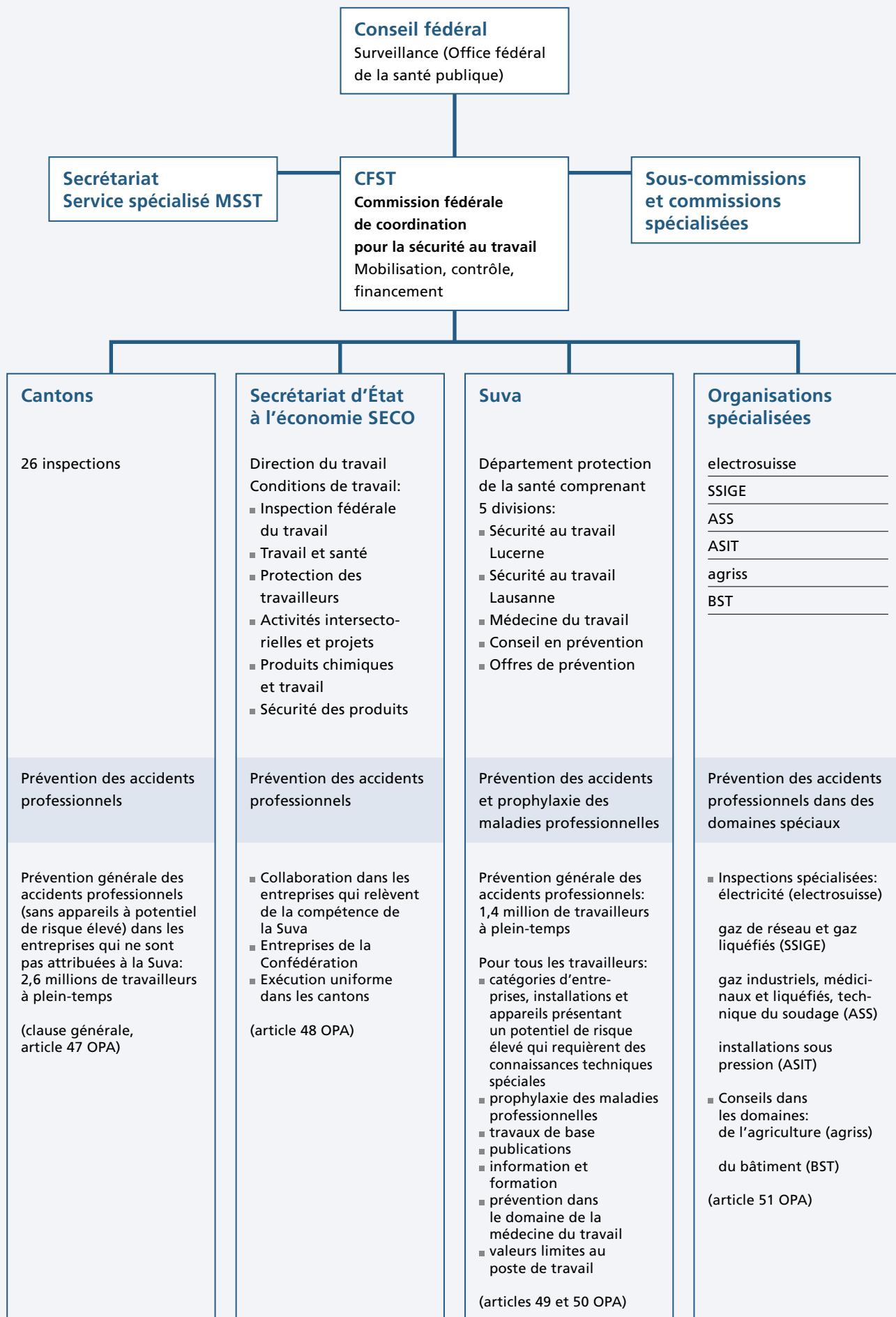
La CFST accorde la priorité absolue à l'utilisation responsable des moyens. Elle coordonne les efforts et les initiatives de tous les participants et s'engage pour des solutions équilibrées et efficaces. La réussite de la prévention est toujours une performance collective. Je tiens donc ici à remercier toutes celles et tous ceux qui s'engagent activement pour la prévention au travail.

Lucerne, mars 2020



Felix Weber, président

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST



Cantons

26 inspections

Prévention des accidents professionnels

Prévention générale des accidents professionnels (sans appareils à potentiel de risque élevé) dans les entreprises qui ne sont pas attribuées à la Suva: 2,6 millions de travailleurs à plein-temps

(clause générale, article 47 OPA)

Secrétariat d'État à l'économie SECO

Direction du travail
Conditions de travail:

- Inspection fédérale du travail
- Travail et santé
- Protection des travailleurs
- Activités intersectorielles et projets
- Produits chimiques et travail
- Sécurité des produits

Prévention des accidents professionnels

- Collaboration dans les entreprises qui relèvent de la compétence de la Suva
- Entreprises de la Confédération
- Exécution uniforme dans les cantons

(article 48 OPA)

Suva

Département protection de la santé comprenant 5 divisions:

- Sécurité au travail Lucerne
- Sécurité au travail Lausanne
- Médecine du travail
- Conseil en prévention
- Offres de prévention

Prévention des accidents et prophylaxie des maladies professionnelles

Prévention générale des accidents professionnels: 1,4 million de travailleurs à plein-temps

Pour tous les travailleurs:

- catégories d'entreprises, installations et appareils présentant un potentiel de risque élevé qui requièrent des connaissances techniques spéciales
- prophylaxie des maladies professionnelles
- travaux de base
- publications
- information et formation
- prévention dans le domaine de la médecine du travail
- valeurs limites au poste de travail

(articles 49 et 50 OPA)

Organisations spécialisées

electrosuisse

SSIGE

ASS

ASIT

agriss

BST

Prévention des accidents professionnels dans des domaines spéciaux

- Inspections spécialisées:
 - électricité (electrosuisse)
 - gaz de réseau et gaz liquéfiés (SSIGE)
 - gaz industriels, médicaux et liquéfiés, technique du soudage (ASS)
 - installations sous pression (ASIT)
- Conseils dans les domaines:
 - de l'agriculture (agriss)
 - du bâtiment (BST)

(article 51 OPA)

Commission



Au cours du dernier exercice, la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST a siégé à 4 reprises (2018: 4). La séance d'été a eu lieu à Filzbach-Kerenzerberg, sur invitation du canton de Glaris. Lors de ces séances, elle a traité 65 objets (2018: 67). Les séances ont eu lieu le 14 mars, les 2 et 3 juillet, le 17 octobre et le 5 décembre 2019.

Liens utiles dans ce chapitre:

- ▶ www.cfst.ch
- ▶ www.directives.cfst.ch
- ▶ www.safeatwork.ch
- ▶ www.cfst.ch/communications
- ▶ www.cfst-solutionsmsst.ch
- ▶ www.bs-ws.ch

Organisation

Membres

La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) du 20 mars 1981 prévoit une commission extraparlamentaire à l'article 85, alinéa 2. Celle-ci est constituée de trois représentants des assureurs LAA, de huit représentants des organes d'exécution (dont trois représentants de la Suva, deux des organes d'exécution fédéraux et trois des organes d'exécution cantonaux de la loi sur le travail (LTr)) et de deux représentants des employeurs et des travailleurs. Le législateur a confié la présidence à la Suva. De par la fonction qu'elle exerce, la CFST est une commission décisionnelle au sens de l'art. 8a de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA) disposant d'un pouvoir de décision (cf. décision du Conseil fédéral instituant la CFST du 14 décembre 2018).

Depuis octobre 2000, un représentant de l'office compétent – autrefois l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), aujourd'hui l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) – participe également aux séances en tant que délégué.

Le 25 novembre 2015, le 10 octobre 2016, le 13 mars 2017, le 15 novembre 2017 et le 18 décembre 2018, le Conseil fédéral a nommé le président et les membres de la CFST pour la période administrative 2016–2019.

La CFST a nommé à son tour le 2 décembre 2015 les membres suppléants ainsi que les délégués et les délégués suppléants puis le 15 décembre 2016, le 5 juillet 2017, le 6 décembre 2017, le 15 mars 2018, le 3 juillet 2018, le 5 décembre 2018 et le 3 juillet 2019 d'autres membres suppléants.

Durant l'exercice, la CFST était composée de la manière suivante:

Président			
Felix Weber, lic. ès sc. éc. HSG	Président de Direction, Suva	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
Vice-président			
Pascal Richoz, lic. ès lettres	Chef du centre de prestations Conditions de travail, Direction du travail, SECO	Holzikofenweg 36	3003 Berne
Représentants des assureurs			
Irène Hänsli, lic. en droit, avocate	Chargée de l'assurance-accidents et indemnité journalière en cas de maladie, Association Suisse d'Assurances ASA	Conrad-Ferdinand-Meyer-Strasse 14	8022 Zurich
Isabel Kohler Muster, lic. en droit, avocate	Responsable du service juridique du groupe santésuisse	Römerstrasse 20	4502 Soleure
Représentants des organes d'exécution (Suva, organes d'exécution de la LTr)			
André Meier, physicien dipl.	Chef de la division sécurité au travail Lucerne, Suva	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
Dr Claudia Pletscher	Médecin-chef et cheffe de la division médecine du travail, Suva	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
Marc Truffer	Chef de la division sécurité au travail Lausanne, Suva	Avenue de la Gare 23	1001 Lausanne

Valentin Lagger, lic. ès. sc. pol.	Directeur de l'Inspection fédérale du travail, Direction du travail, SECO	Holzikofenweg 36	3003 Berne
Guido Fischer, ing. ETS	Chef de l'Inspection du travail de Thurgovie, Office de l'économie et du travail (AWA)	Bahnhofplatz 65	8510 Frauenfeld
Eva Pless, docteur en droit	Responsable de la division droit du travail et protection des travailleurs, Office cantonal de l'industrie, des arts et métiers et du travail (KIGA)	Bahnhofstrasse 32	4133 Pratteln
Manfred Zimmermann, docteur ès sciences naturelles, MSc	Membre du directoire, beco Economie bernoise, responsable du secteur Conditions de travail	Laupenstrasse 22	3011 Berne

Représentants des employeurs et des travailleurs

Kurt Gfeller, lic. ès. sc. pol.	Vice-directeur, Union suisse des arts et métiers	Schwarztorstrasse 26, Case postale	3001 Berne
Simon Wey, docteur ès sc. éc.	Économiste en chef, Union patronale suisse	Hegibachstrasse 47	8032 Zurich
Luca Cirigliano, docteur en droit	Secrétaire central, Union syndicale suisse	Monbijoustrasse 61	3001 Berne
Diego Frieden, lic. ès sc. pol., MSc in Economics	Secrétaire central, Syna – le syndicat (Travail.Suisse)	Römerstrasse 7	4601 Olten

Délégué de l'Office fédéral de la santé publique

Cristoforo Motta, avocat	Chef de la section Assurance-accidents, prévention des accidents et assurance militaire, Office fédéral de la santé publique (OFSP)	Schwarzenburgstrasse 157	3003 Berne
---------------------------------	---	--------------------------	------------

Suppléants des représentants des assureurs

Dominik Gresch	Chef du département des assurances maladie et accidents, Association Suisse d'Assurances ASA	Conrad-Ferdinand-Meyer-Strasse 14	8022 Zurich
Paul Rhy, lic. ès sc. éc.	Chef du département Communication, santésuisse	Römerstrasse 20	4502 Soleure

Suppléants des représentants des organes d'exécution (Suva, organes d'exécution de la LTr)

Régine Grept	Cheffe du secteur formation, Suva	Avenue de la Gare 23	1001 Lausanne
Martin Gschwind	Chef de la division protection de la santé au poste de travail, Suva	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
Dr Hanspeter Rast	Médecin-chef suppléant de la division médecine du travail, Suva	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
Marc Arial	Chef du secteur Travail et santé, Direction du travail, SECO	Holzikofenweg 36	3003 Berne
Corina Müller, lic. en droit, avocate	Cheffe du secteur Protection des travailleurs, Direction du travail, SECO	Holzikofenweg 36	3003 Berne
Nicolas Bolli	Chef de service, Département de la santé, des affaires sociales et de la culture	Rue des Cèdres 5	1950 Sion

Jean Parrat, ingénieur HES	Hygiéniste du travail, Service de l'économie et de l'emploi	Rue de la Jeunesse 1	2800 Delémont
Vincent Schwab, ingénieur HES	Inspecteur du travail, Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs	Rue Caroline 11	1014 Lausanne
Suppléants des représentants des employeurs et des travailleurs			
Patrick Hauser, lic. en droit († 14. 8. 2019)	Vice-directeur, Société suisse des entrepreneurs SSE	Weinbergstrasse 49	8042 Zurich
Nicole Loichat (jusqu'au 30. 9. 2019)	Cheffe Sécurité au travail, protection de l'environnement et gestion de la qualité (SEQ), Société suisse des entrepreneurs SSE	Weinbergstrasse 49	8042 Zurich
Christine Michel	Secrétaire spécialisée Protection de la santé/Sécurité au travail Unia, Union syndicale suisse	Weltpoststrasse 20	3000 Berne 15
Simona Pellegrini (jusqu'au 30. 6. 2019)	Secrétaire régionale Région Sud, transfair (Travail.Suisse)	Via Cantonale 19	6814 Lamone
Albane Bochatay (à partir du 3. 7. 2019)	Collaboratrice scientifique, Association du personnel transfair	Hopfenweg 21	3000 Berne 14

Secrétariat

Le secrétariat se trouve à Lucerne dans les locaux de la Suva, avec laquelle il est étroitement lié au niveau de l'organisation. En tant qu'unité de réalisation proprement dite et de plaque tournante, il se consacre aux questions liées aux finances, à la communication, à la formation continue, à la réglementation, à la coordination des tâches des organes d'exécution, et organise l'échange d'informations entre ceux-ci. Il prépare et amène à maturité décisionnelle les affaires traitées en commissions spécialisées afin que la CFST puisse accomplir au mieux les tâches qui lui sont confiées de par la loi sur l'assurance-accidents LAA et l'ordonnance sur la prévention des accidents OPA. Le secrétariat se trouve Alpenquai 28 à Lucerne.

La fonction de secrétaire principal de la CFST est assurée par **Carmen Spycher**. La secrétaire principale suppléante et juriste est **Iris Mandanis**.

Peter Schwander est responsable de projet au sein du secrétariat. Son champ d'activité comprend notamment les tâches liées à la formation et à la formation continue des spécialistes MSST ainsi que la coordination des activités de prévention et l'accompagnement des campagnes de sensibilisation de la CFST.

Eike Rügger, spécialiste controlling, a été responsable de la préparation, de la négociation, de la surveillance ainsi que du controlling des contrats de prestations de la CFST avec les organes d'exécution jusqu'au 28 février 2019. **Clarissa Kiener**, responsable du controlling/spécialiste état-major, a pris en charge ces tâches le 1^{er} avril 2019. Le 1^{er} janvier 2019, la CFST a également pu engager **Matthias Bieri** en qualité de rédacteur. Les tâches administratives en matière de finances, d'information, de communication, d'organisation des séances et conférences et de gestion des pages Web sont assumées par **Jutta Barmettler**, **Eveline Koch** et **Silvia Hediger**.

La fonction de responsable du service spécialisé MSST était assumée jusqu'au 31 mars 2019 par **Christophe Iseli**. **Eric Montandon** a repris cette fonction le 1^{er} juin 2019. Ce service spécialisé supervise les solutions par branches, par groupes d'entreprises et les solutions types et est responsable de leur recertification. Il se situe désormais à Lucerne. **André Sudan** et **Daniel Stuber** sont chargés de la planification et de la réalisation des projets «SAFE AT WORK» et «BE SMART WORK SAFE» dans le domaine de compétences des cantons et du SECO. Cette équipe est basée à Fribourg.

Compétences fonctionnelles

En vertu de l'article 85 LAA, le Conseil fédéral règle la compétence des organes d'exécution. La CFST délimite les différents domaines de compétence, dans la mesure où le Conseil fédéral n'a pas édicté de dispositions (art. 52 OPA). La disposition adoptée par le Conseil fédéral est représentée sous forme de tableau à la page 6. Cependant, un moratoire était en vigueur à ce sujet depuis le 7 avril 2005. Il devait prendre fin avec l'actualisation prévue des compétences dans l'OPA. Le 7 juillet 2011, la CFST a chargé la commission spécialisée n° 22 «MSST» de l'examen des questions de compétences. Le 17 février 2014, la CFST a présenté au Conseil fédéral une proposition pour optimiser l'exécution et prévenir les problèmes de délimitation. Le Conseil fédéral a réceptionné cette demande le 1^{er} mai 2014 et proposé d'y apporter une réponse dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'optimisation des ordonnances et de l'exécution 2010 (voir p. 19). Le 1^{er} avril 2015, le Conseil fédéral a adopté la révision de l'OPA, et notamment de l'art. 49. L'ordonnance révisée est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2015 et le moratoire a été levé.

Relations avec les offices fédéraux et autres institutions

Comme à l'accoutumée, les relations avec les offices fédéraux importants pour la CFST – notamment avec l'Office fédéral de la santé publique OFSP et le Secrétariat d'État à l'économie SECO (notamment la direction du travail) – ont été bonnes. Il en a été de même en ce qui concerne les contacts que la CFST a entretenus avec l'Office fédéral de la justice. Ces trois offices fédéraux collaborent aussi au sein des commissions spécialisées de la CFST.

Au cours de l'exercice, la CFST a continué d'entretenir des contacts avec la section Assurance-accidents, prévention des accidents et assurance militaire de l'OFSP. Le secrétariat a entretenu un échange régulier d'informations avec cet office, ce qui facilite aussi la coordination des travaux en rapport avec la promulgation ou l'abrogation de réglementations dans le domaine de la sécurité au travail.

Des discussions constructives ont également eu lieu avec le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, notamment l'unité Formation professionnelle supérieure, en relation avec les questions d'organisation de l'examen professionnel fédéral de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (voir p. 20–21).

La CFST échange régulièrement des informations avec le groupe de coordination et le Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents LAA afin de se renseigner sur l'évolution des accidents.

Des contacts étroits existent également avec l'Association Intercantonale pour la Protection des Travailleurs AIPT.

Des contacts sont entretenus avec la direction et le secrétariat de l'Association des offices suisses du travail AOST.

Il y a aussi lieu de mentionner les bons contacts échangés avec le Bureau de prévention des accidents bpa et la Fondation Promotion Santé Suisse.

Affaires internationales

La CFST est membre associé de l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) dont le siège est à Genève. Claudia Pletscher, médecin et membre de la CFST, est suppléante du président du comité Secteur de la santé. Martin Gschwind, membre suppléant de la CFST, est l'un des deux vice-présidents du comité Chimie.

Des contacts ont lieu avec l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail (EU-OSHA). C'est notamment Matthias Bieri qui a participé aux séances du Point Focal Suisse en qualité de représentant du secrétariat, ce qui a assuré les contacts avec l'agence à Bilbao (Espagne). La campagne européenne pour les années 2018 et 2019 «Maîtriser l'usage des substances dangereuses» a été reprise comme thématique de la Journée suisse de la sécurité au travail JSST 2018.

Groupes spécialisés

Pour le traitement de questions particulières ou la préparation de certaines tâches incombant à la CFST, des groupes spécialisés sont fréquemment institués. La CFST connaît des sous-commissions, des commissions spécialisées ainsi que des groupes de projet et de travail. Les sous-commissions sont, en règle générale, exclusivement composées de membres et/ou de membres suppléants de la CFST. Elles préparent les affaires qui, au vu de leur importance, doivent être traitées par la CFST, mais que le temps imparti aux séances régulières ne permet pas de régler dans tous leurs détails. La plupart des commissions spécialisées ont pour tâche principale d'élaborer des projets d'ordonnances et de directives. Elles sont composées de spécialistes des domaines à réglementer et de représentants des partenaires sociaux. Des experts juridiques de l'Office fédéral de la santé publique et de l'Office fédéral de la justice sont également associés aux travaux lors de la préparation d'ordonnances du Conseil fédéral. En fonction des besoins, la CFST institue des groupes de projet et des groupes de travail spéciaux pour la préparation d'autres affaires.

Sous-commissions

À l'heure actuelle, les sous-commissions suivantes sont instituées:

- La **sous-commission des finances et du budget** est chargée du contrôle de l'évolution à moyen terme des finances, du montant de la réserve de compensation et du supplément de prime. Elle établit chaque année à l'intention de la CFST un rapport sur la situation financière et les perspectives d'avenir de cette dernière. Ce rapport est ensuite adressé à l'Office fédéral de la santé publique OFSP. Elle a pour mission de présenter les prévisions de recettes et les

dépenses maximales admissibles pour deux exercices et de préparer le budget à l'intention de la CFST. Elle se charge en outre des grandes orientations liées à la répartition des fonds à court et à moyen terme. La sous-commission a siégé à cinq reprises au cours de l'exercice, élaboré un projet de budget pour l'année 2020, une ébauche de budget-cadre pour 2021 avec les propositions des organes d'exécution et adopté des garde-fous pour traiter les demandes de crédits supplémentaires des organes d'exécution.

La Suva, les organes d'exécution de la LTr, les assureurs privés, les partenaires sociaux ainsi que le secrétariat sont représentés au sein de cette sous-commission.

Direction: Valentin Lagger (SECO)

- La **sous-commission «Règlement d'indemnisation Cantons/SECO»** est chargée, d'une part, des activités donnant droit à indemnisation des organes d'exécution de la loi sur le travail, et, d'autre part, elle se consacre au contrôle et à la négociation des contrats de prestations avec les cantons et le SECO. Cette sous-commission s'est réunie deux fois au cours de l'exercice. Elle a traité en particulier des bases contractuelles ainsi que des principes fondamentaux pour la négociation des contrats de prestations 2019–2020 et adopté une liste de codes actualisée en novembre 2019. Les discussions ont également porté sur les analyses des décomptes pour l'année 2018, le traitement des crédits supplémentaires en 2019 ainsi que sur le montant du budget-cadre des cantons en 2020. Au cours de l'exercice, la sous-commission a également traité diverses questions des cantons, et adressé une information à l'ensemble des cantons lorsque cela s'est avéré nécessaire pour l'égalité de traitement.

Direction: Pascal Richoz (SECO)

Commissions spécialisées

Tableau 1: pour la préparation d'ordonnances et de directives, les commissions spécialisées ci-après sont actuellement instituées:

Commission spécialisée (n°)	Domaine d'activité	Présidence
12	Bâtiment	Adrian Bloch, Suva
13	Chimie	Edgar Käslin, Suva
14	Équipements de travail	Guido Bommer, Suva
15	Gaz et soudage	Nils König, Inspection ASS, Bâle
17	Bois et forêt	Philipp Ritter, Suva
18	Agriculture	Ruedi Burgherr, Fondation agriss
19	Directives	Carmen Spycher, CFST
21	Formation de caristes	Guido Bommer, Suva
22	MSST	Christophe Iseli, CFST (jusqu'au 31 mars 2019) Eric Montandon, CFST (à partir du 3 juillet 2019)
23	Questions de formation	Christophe Iseli, CFST (jusqu'au 31 mars 2019) Peter Schwander, CFST (à partir du 17 octobre 2019)

Des spécialistes confirmés des domaines à traiter et au moins un représentant, respectivement des employeurs et des travailleurs des branches concernées, apportent leur concours dans chacune de ces commissions. L'OFSP est aussi représenté dans de nombreuses commissions spécialisées.

La commission spécialisée 12 **«Bâtiment»** s'est chargée des travaux préparatoires pour la révision de l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction du 29 juin 2005 (Ordonnance sur les travaux de construction, OTConst; RS 832.311.141). À cet effet, diverses commissions spéciales de la commission spécialisée 12 ont été instituées. Les principales associations ont également été associées à leurs travaux. Par ailleurs, la commission spécialisée 12 a été chargée par la CFST d'élaborer un projet de révision de la directive 6505 «Emploi des appareils à jet d'eau sous très haute pression».

La commission spécialisée 13 **«Chimie»** a commencé la révision de la directive CFST 1871 «Laboratoires chimiques».

La commission spécialisée 19 **«Directives»**, avec le concours de l'OFSP, contrôle le recueil des normes

existantes en ce qui concerne leur actualité. Durant l'exercice sous revue, elle s'est notamment chargée d'établir des priorités pour la mise à jour des directives CFST. Elle s'est appuyée à cet effet sur les informations fournies par les commissions spécialisées compétentes sur le plan technique pour les directives en question.

La commission spécialisée 22 **«MSST»** s'occupe des questions relatives à la «directive MSST», à l'approbation et à la recertification des solutions interentreprises, à l'exécution MSST ainsi qu'à la communication. Elle a également été mandatée par la CFST pour soumettre les thèmes de communication principaux. Elle s'occupe par ailleurs des questions de délimitation en relation avec les domaines de compétence des organes d'exécution (art. 52 OPA). Au cours de l'exercice, elle a recertifié 14 solutions interentreprises et élaboré des moyens auxiliaires à destination des organismes responsables des solutions par branches, par groupes d'entreprises ainsi que des solutions types afin de mettre en œuvre les Instructions CFST 6508/1, 6508/7 et 6508/10. Dans le cadre des recertifications, ces moyens auxiliaires servent aussi aux responsables de branche à évaluer les solutions interentreprises.

La commission spécialisée 23 «**Questions de formation**» est chargée d'élaborer les bases décisionnelles en matière de formation et de formation continue des spécialistes de la sécurité au travail et de concevoir des scénarios prospectifs, de traiter les questions en lien avec les offres actuelles de formation de base et continue et celles liées au transfert des cours CFST dans le paysage formel de la formation, de recueillir les propositions des organisations spécialisées à l'intention de la CFST ainsi que d'informer régulièrement la CFST de l'avancement des travaux.

Au cours de l'exercice sous revue, la commission spécialisée 23 a organisé six séances et a notamment traité de la question de la future formation des ingénieurs de sécurité. Dans ce cadre, des ingénieurs de sécurité actifs en entreprise ont été invités à décrire leur domaine d'activité et son évolution future dans le cadre d'ateliers.

En outre, la commission spécialisée 23 a également examiné diverses questions concernant le financement des formations. Cinq demandes de soutien de cours préparatoires à l'examen professionnel de spécialiste STPS ont été discutées. Par ailleurs, elle a réfléchi aux modalités actuelles de financement des cours pour les assistants de sécurité.

La composition de la commission spécialisée 23 a été modifiée le 17 octobre 2019 à la suite de divers changements de personnel.

Toutes les informations importantes concernant les questions de formation et la commission spécialisée 23 sont en ligne sur le site de la CFST et peuvent y être consultées par tous (► www.cfst.ch > **Thèmes > Questions de formation**).

Commission d'examen pour les cours de la CFST

La commission d'examen de la CFST est régie par le «Règlement d'examen des spécialistes de la sécurité au travail (règlement CFST 6057)» aux chiffres 3.1 à 3.3.

Pour la période administrative 2020–2023, les personnes suivantes ont été nommées par la CFST le 17 octobre 2019:

- Peter Schwander, secrétariat de la CFST, président
- Régine Grept, cheffe du secteur formation de la Suva, membre
- Guido Nietlisbach, chef du service de coordination MSST du canton de Zurich, membre
- Eduard Brunner, Formation et affaires internationales, SECO, membre
- Bruno Albrecht, directeur de la SSST, membre

Au cours de trois séances, la commission d'examen de la CFST a défini les programmes d'examen, décidé des admissions de personnes bénéficiant d'une formation de base effectuée à l'étranger et nommé les responsables de cours et les experts.

En outre, la commission d'examen a pris acte du rapport de la Suva concernant les cours CFST pour chargés de sécurité et ingénieurs de sécurité et l'a soumis à la CFST pour information et pour transmission à l'Office fédéral de la santé publique.

Groupes de travail

Le groupe de travail «Actualisation contrats de prestations OE», qui a été institué par la CFST afin d'actualiser les contrats de prestations avec les organes d'exécution et qui est dirigé par Iris Mandanis (secrétariat de la CFST), a finalisé le contrat de prestations entre la CFST et la Suva en 2019 et l'a soumis à la CFST pour approbation. Ce groupe de travail a également poursuivi le développement des contrats de prestations entre la CFST et les cantons. À cette fin, un atelier comprenant des représentants des cantons a été organisé en juin 2019, au cours duquel les cantons ont pu exprimer leurs attentes pour la prochaine génération de contrats de prestations. Le groupe de travail a pu finaliser les projets de modèle de contrat de prestations avec les cantons et de modèle de catalogue de prestations.

Stratégie

Principes stratégiques

En 2019, la CFST a défini ses principes stratégiques pour les six prochaines années et en a déduit des objectifs stratégiques. Elle a mis en place un groupe restreint pour préparer ces travaux.

Les principes stratégiques définissent les lignes directrices pour l'accomplissement des tâches de la CFST et sont décrits ci-dessous.

Préambule

La CFST et ses membres poursuivent l'objectif commun de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles dans toute la Suisse.

Tâches, compétences et responsabilités de la CFST, des organes d'exécution et du secrétariat

La CFST est la plateforme centrale d'échange d'informations entre les parties prenantes et de coordination de la sécurité au travail et de la protection de la santé au poste de travail. Elle fixe les thèmes dans le domaine de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Elle remplit sa mission avec efficacité et efficience. Elle coordonne les activités de prévention et soutient les organes d'exécution dans leur mise en œuvre. Elle délègue si cela s'avère judicieux. Le secrétariat assume le rôle d'un prestataire neutre et axé sur les solutions.

Mandat de coordination de la CFST

La CFST coordonne les activités des organes d'exécution de manière proactive et fixe les priorités. Elle vise à établir un réseau avec d'autres acteurs de la prévention dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé et occupe à cet effet un rôle visible. Dans ses domaines de coordination, elle favorise la collaboration entre les acteurs, crée des synergies et évite les doublons.

Répartition et utilisation des fonds et mesure de l'efficacité

La CFST veille à la disponibilité des fonds nécessaires à ses tâches et utilise ses fonds de manière efficace et efficiente en fonction des risques et des modèles systémiques répertoriés. Elle décide de l'affectation de

ces fonds dans le cadre de l'opérationnalisation de ses tâches, en distinguant trois catégories: «contrôle», «activités, projets et campagnes» et «prestations de base». Elle pilote au moyen de critères de référence, fixe des priorités pour l'utilisation des fonds et contrôle la réalisation des objectifs et des performances.

Culture et transparence

Les membres de la CFST entretiennent des relations ouvertes et partenariales. Ils apportent leur expertise aux travaux de la Commission sur la base d'une approche axée sur les solutions et œuvrent en faveur d'une action cohérente et transparente.

Objectifs stratégiques

La CFST s'est fixé comme objectif de diminuer le risque de cas d'accidents professionnels et de maladies professionnelles d'au moins 0,5% par an et de renforcer la sensibilisation des groupes cibles concernés à la prévention des accidents professionnels et des maladies professionnelles.

Les autres objectifs en rapport avec les organes d'exécution sont les suivants:

- la promotion de programmes pluriannuels et coordonnés;
- la promotion de la formation et du perfectionnement;
- l'optimisation de la coordination des activités de prévention;
- la promotion d'une activité homogène de contrôle et de conseil;
- le pilotage et la coordination des tâches des organes d'exécution au moyen de contrats de prestations;
- la mise en place d'une mesure de l'efficacité pour la prévention.

D'autres objectifs concernent l'optimisation des modalités de la prévention par la CFST au moyen de diverses mesures.

Informations

Rapport annuel 2018

Les organes d'exécution présentent chaque année à la CFST un rapport sur leur activité en matière de sécurité au travail (cf. art. 58 OPA). Le rapport annuel 2018 a été traité par la CFST le 14 mars 2019 et adopté à l'intention du Conseil fédéral. Celui-ci l'a approuvé le 30 août 2019. La CFST a désormais décidé de publier le rapport annuel uniquement au format électronique.

Communications

La CFST a publié deux éditions de sa revue Communications au cours de l'exercice. Le numéro 88 a été consacré au thème «Approbation des plans, examen des plans», tandis que le numéro 89 a traité principalement de la thématique des conséquences économiques des accidents professionnels.

Les revues peuvent aussi être consultées et téléchargées sur Internet. En 2019, un service de newsletter a également été mis en place pour informer les parties intéressées de la publication de Communications.

Des exemplaires isolés de la revue Communications peuvent être obtenus gratuitement dans la limite des stocks disponibles auprès du secrétariat de la CFST (► www.cfst.ch/communications).

Newsletter de la CFST

La newsletter de la CFST paraît en allemand et en français. Elle est adressée aux organes d'exécution par voie électronique sous forme de fichier PDF. Elle informe des décisions de la CFST et des communiqués de presse importants. Elle constitue ainsi un précieux moyen d'information et renforce la communication entre les organes d'exécution et la CFST. Durant l'exercice, les numéros 47 (24. 1. 2019), 48 (26. 4. 2019), 49 (23. 7. 2019) et 50 (25. 11. 2019) ont été publiés.

Brochure d'information

Aucune nouvelle brochure d'information n'a été publiée durant l'exercice sous revue. Toutefois, la liste des «Publications CFST relatives à la sécurité et à la protection de la santé au poste de travail» (CFST 6049) a été actualisée.

153 337

exemplaires du passeport de sécurité personnel (édition rouge) ont été distribués à ce jour

Passeports de sécurité CFST

Le passeport de sécurité personnel (CFST 6090, édition rouge) a été commandé en grand nombre cette année encore: 6143 exemplaires en allemand, 10 029 en français, 1 004 en italien et 576 en anglais ont été livrés en 2019, soit un total de 17 752 exemplaires. Depuis sa première édition en juin 2011, la CFST en a ainsi distribué 153 337 exemplaires.

264 750

exemplaires du passeport de sécurité personnel (édition verte) ont été distribués à ce jour

Le passeport de sécurité personnel dans le domaine du prêt de personnel (CFST 6060, édition verte) reste lui aussi très demandé: 11 456 exemplaires en allemand, 9 173 en français et 1 598 en italien ont été livrés en 2019, soit un total de 22 227. Depuis sa première édition en octobre 2009, la CFST en a distribué 264 750 exemplaires.

Internet

Le site Internet de la CFST – en allemand: ► www.ekas.ch, en français: ► www.cfst.ch, en italien: ► www.cfsl.ch – est mis à jour régulièrement et suscite un vif intérêt. Ce site constitue la plate-forme de communication de la CFST avec l'extérieur. La plupart des publications et de nombreuses directives de la CFST y sont disponibles gratuitement et peuvent être téléchargées au format pdf. Durant l'exercice, ce site a subi des améliorations et des extensions supplémentaires.

Un «espace protégé» est aménagé pour les organes d'exécution et les membres de la commission. Par le biais

de celui-ci, ces deux cercles de bénéficiaires reçoivent les informations qui leur sont spécialement destinées.

Un espace protégé par mot de passe est également aménagé pour les responsables de branches. Il existe en outre un espace protégé pour les membres de la commission d'examen de la CFST et les membres des commissions spécialisées 22 et 23 ainsi que du groupe de travail «Actualisation contrats de prestations OE».

Bases légales

Lois et ordonnances, nouveautés au niveau «lois»

Révision LAA

Au cours de l'exercice écoulé, la loi fédérale sur l'assurance-accidents du 20 mars 1981 (LAA; RS 832.20) n'a enregistré aucune modification sous son titre sixième, déterminant pour la sécurité au travail.

Nouveautés au niveau «ordonnances»

Au cours de l'exercice, l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA, RS 832.30) n'a pas été modifiée.

Les ordonnances suivantes, qui concernent des aspects de la sécurité au travail, ont été traitées au cours de l'exercice sous revue:

L'ordonnance sur la protection des travailleurs contre les risques liés aux microorganismes (OPTM; RS 832.321) a été modifiée. Les modifications de l'OPTM résultent de la révision de l'ordonnance sur l'utilisation des organismes en milieu confiné (OUC). Ces modifica-

tions concernent les exceptions prévues à l'art. 5a OUC pour le diagnostic primaire et le regroupement de mesures de sécurité particulières en une nouvelle mesure de sécurité.

En 2019, la commission spécialisée 12 «Bâtiment» a été principalement occupée par l'élaboration du projet d'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction (ordonnance sur les travaux de construction, OTConst). Fin 2019, le projet a pu être soumis à l'OFSP. Il fait actuellement l'objet d'une première consultation des offices.

Directives

Dès qu'une mise à jour sera nécessaire, les directives actuelles seront publiées selon l'identité visuelle de la Confédération.

La CFST a ajouté une annexe 2 à la directive CFST 2134 «Travaux forestiers» qui précise l'instruction et la formation pour le débardage au moyen de câbles-grues.

Directives pour la sécurité au travail: ► www.directives.cfst.ch

Les directives pour la sécurité au travail de la CFST constituent un recueil de référence complet sur la sécurité et la protection de la santé au travail. Un système de recherche par mot-clé et de nombreux liens permettent de trouver rapidement les informations recherchées.

Les directives de la CFST sont uniquement disponibles sous forme électronique. Elles sont ainsi plus faciles à actualiser. Les «Directives de la CFST pour la sécurité au travail» entièrement remaniées ont été publiées en mai 2019 (► www.directives.cfst.ch).

Manuel CFST de la procédure d'exécution pour la sécurité au travail

Ce manuel (CFST 6030), dont la cinquième édition revue et corrigée a été publiée en mai 2013, est un outil précieux destiné en particulier aux collaborateurs des organes d'exécution chargés de la procédure d'exécution en matière de sécurité au travail. En 2019, une mise à jour de certains points de ce manuel a démarré.

Banque de données relatives à l'exécution de la CFST conformément à l'art. 69a OPA

La nouvelle banque de données relatives à l'exécution (BDE) est en service depuis le printemps 2012. Les données qu'elle contient proviennent de différentes sources (Suva, assureurs privés, OFS, ICT, SECO et organisations spécialisées) et sont mises à la disposition des utilisateurs autorisés. Cette banque de données fournit aux organes d'exécution les coordonnées

d'environ 530 000 entreprises en Suisse et leur permet ainsi de travailler plus efficacement et d'avoir une vue sur leurs activités réciproques. Elle évite également les doublons.

Le secrétariat de la CFST s'assure que les dispositions juridiques des art. 69a à j OPA sont respectées et les ajustements éventuellement nécessaires effectués. Des corrections et améliorations seront apportées dans le cadre de la maintenance.

La banque de données relatives à l'exécution (BDE) n'est pas gérée par la CFST. Elle est constituée de deux systèmes appartenant l'un à la Suva et l'autre au SECO. La CFST a donc signé des conventions de prestations avec la Suva et le SECO pour garantir l'exploitation, la maintenance ainsi que la mise en œuvre des mesures de sécurité et de protection des données. Ces mandats de prestations selon l'art. 69h OPA sont actualisés annuellement. Il existe également des contrats d'assistance et de maintenance avec des partenaires externes. En cas de questions générales, notamment en relation avec la qualité des données (p. ex. erreurs d'affectation de l'organe d'exécution compétent), les utilisateurs peuvent s'adresser au secrétariat conformément à l'art. 69j OPA.

Au cours de l'exercice sous revue, la compétence des organes d'exécution dans la base de données d'exécution a été adaptée en s'appuyant sur la méthode des caractéristiques d'entreprise et introduite le 1^{er} janvier 2020.

Un échange d'expériences a eu lieu le 13 novembre 2019 à Berne entre les organes d'exécution, APP Conseil en organisation SA et Marlogic Sàrl.

Le 14 mars 2019, la CFST a pris acte du rapport d'activité 2018 concernant l'exploitation de la banque de données relatives à l'exécution.

Mise en œuvre des arrêtés du Conseil fédéral relatifs au dualisme LTr/LAA

En 2008, le Conseil fédéral a mandaté le DFE et le DFI en vue:

- a) de recenser les doublons concernant la sécurité au travail et la protection de la santé à l'échelon des ordonnances (OPA et OLT 3) et, pour autant que cela soit pertinent, de présenter au Conseil fédéral une proposition pour les supprimer;
- b) d'agir avec la CFST afin que les doublons soient supprimés dans les conseils et les contrôles ainsi que dans les travaux de base et les tâches d'information.

Projet d'optimisation des ordonnances et de l'exécution 2010 LTr/LAA (VVO 2010)

Ces mandats ont été traités dans le cadre du projet VVO 2010.

Le 2 juillet 2014, le Conseil fédéral a décidé de prendre acte du rapport du DEFR et du DFI du 2 juillet 2012 concernant le projet VVO 2010 (optimisation des ordonnances et de l'exécution en matière de sécurité au travail et de protection de la santé).

Le Conseil fédéral a mandaté le DFI en vue de:

- a) soumettre au Conseil fédéral, avant le 30 juin 2015, la révision de l'article 49 OPA recommandée dans le rapport aux fins de clarification des compétences des organes d'exécution;
- b) faire en sorte que la CFST mette en place et accompagne la coopération renforcée entre les organes d'exécution en qualité d'intermédiaire («catalyseur») sous la forme d'un essai pilote jusqu'au 30 juin 2015, et en rende compte au DEFR et au DFI;

- c) faire en sorte que la CFST renforce ses tâches de coordination au moyen des contrats de prestations conclus avec les organes d'exécution.

Le Conseil fédéral a mandaté le DEFR et le DFI en vue:

- a) de lui soumettre, avant le 30 juin 2015, la révision ponctuelle de l'OPA et de l'OLT 3, aux fins d'éliminer les doublons rédactionnels et de fond dans l'OPA et l'OLT 3;
- b) d'évaluer l'efficacité de ces adaptations dans un délai de deux ans après l'entrée en vigueur de ces dernières pour lesquelles mandat a été donné, d'examiner le cas échéant d'autres mesures en fonction des résultats de l'évaluation et d'en demander éventuellement l'application au Conseil fédéral.

L'art.49 OPA révisé, destiné à clarifier les compétences des organes d'exécution, et les articles de l'OPA et de l'OLT 3 destinés à éliminer les doublons rédactionnels et de fond ont été mis en vigueur le 1^{er} octobre 2015 par le Conseil fédéral. Par lettre du 5 septembre 2014, l'OFSP a officiellement mandaté la CFST en vue de prendre les mesures nécessaires à l'introduction et à l'accompagnement du projet pilote «Catalyseur» et lui a demandé par la même occasion de lancer un projet pilote pour cette fonction d'ici la fin juin 2015, de préparer un concept correspondant et de le présenter à l'OFSP et au SECO. Ce concept a été établi et, après examen approfondi par les comités de l'essai pilote et par la CFST, l'essai a été lancé en 2016 et s'est achevé le 31 octobre 2018. Lors de sa séance du 5 décembre 2018, la CFST a adopté le rapport final relatif à l'essai pilote et s'est prononcée contre une introduction du rôle de catalyseur. Le rapport a été adressé au DEFR et au DFI le 4 avril 2019.

Formation

Cours de formation CFST

Sur mandat de la CFST, la Suva met sur pied des cours à l'intention des chargés de sécurité et des ingénieurs de sécurité. Lesdits cours sont reconnus par l'OFSP, conformément à l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail. Des représentants de la Suva, des organes d'exécution de la loi sur le travail, des organisations spécialisées et des partenaires sociaux collaborent à ces cours en tant que chargés de cours.

Une commission d'examen a été instituée depuis l'entrée en vigueur du Règlement d'examen des spécialistes de la sécurité au travail (CFST 6057) le 1^{er} janvier 2012 (cf. Commission d'examen, p. 14).

Conformément au scénario d'abandon décidé, la formation de chargés de sécurité sera désormais uniquement proposée sous la forme de cours complémentaires pour assistants de sécurité. Pour les personnes sans formation préalable dans ce domaine, l'examen professionnel de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) a été lancé avec la possibilité de suivre des cours préparatoires (voir ci-dessous).

En 2019, 167 personnes ont suivi avec succès la formation de chargé de sécurité et 28 personnes la formation complémentaire d'ingénieur de sécurité.

167

participants ont suivi le cours de chargé de sécurité

Nombre de participants ayant suivi avec succès les cours CFST

La répartition par langue est la suivante: 103 personnes (année précédente: 139) ont réussi l'examen de chargé de sécurité en allemand, 61 (76) en français et 3 (6) en italien. Parmi les ingénieurs de sécurité, 15 (année précédente: 25) ont obtenu leur diplôme en allemand et 13 (12) en français.

28

participants ont suivi la formation complémentaire d'ingénieur de sécurité

Les cours (cf. également à la page 59, partie Suva) ci-après ont été proposés en 2019:

Chargés de sécurité: 3 cours en allemand (année précédente: 7), 2 cours en français (4) et 0 cours (1) en italien.

Ingénieurs de sécurité: 1 cours en allemand (année précédente: 1), 1 cours en français (1), 1 cours en italien (0).

Spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé avec brevet fédéral

Depuis la décision de la CFST d'intégrer les cours pour chargés de sécurité dans le paysage formel de la formation en Suisse, l'Association faïtière suisse pour la formation professionnelle supérieure en sécurité au travail et protection de la santé à la place de travail (Association pour la formation professionnelle supérieure STPS) a créé un examen professionnel pour les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé avec brevet fédéral. Le nombre de diplômes

délivrés montre que cet examen couvre un réel besoin. Au cours de l'exercice sous revue, 107 personnes ont réussi cet examen. En outre, 50 brevets fédéraux ont été délivrés sans examen en application des dispositions transitoires du règlement d'examen. Les titulaires de ce brevet sont reconnus depuis 2018 comme spécialistes de la sécurité au travail.

La CFST est membre actif de l'association faïtière depuis sa création le 7 novembre 2013. En outre, Peter Schwander, un collaborateur du secrétariat, préside cette association.

En 2017, la CFST a décidé de verser une «prime de réussite» aux diplômés de l'examen professionnel. Les modalités ont été définies à l'été 2018. Au cours de l'exercice sous revue, un outil en ligne a été lancé pour traiter les demandes de prime.

DAS Work+Health

Le cursus modulaire DAS Work+Health des universités de Zurich et Lausanne intègre les approfondissements spécialisés en hygiène du travail et médecine du travail. Les modules fondamentaux traitent de thèmes qui concernent aussi bien les médecins du travail que les hygiénistes du travail. Ces thèmes sont ensuite approfondis dans les modules spécialisés. Ce cursus se veut avant tout une formation spécialisée au niveau universitaire dans le domaine de la santé au travail en Suisse.

Pour le cursus 2018–2020, 10 étudiants sont inscrits pour la spécialisation médecin du travail et 15 pour la spécialisation hygiéniste du travail. Ce cursus s'achè-

vera en janvier 2020 avec les projets interdisciplinaires qui clôturent la formation. 8 étudiants ont également suivi des modules isolés durant l'exercice sous revue.

Le cursus DAS Work+Health bénéficie d'un soutien financier déterminant de la CFST. Pour représenter la CFST au sein des organes de pilotage, Claudia Pletscher (médecin-chef de la Suva) et Christophe Iseli (secrétariat de la CFST) ont été mandatés comme délégués, respectivement au sein du Leading Board et de l'Advisory Board.

Les enseignants sont des experts nationaux et internationaux, mais aussi des représentants de la Suva et des organes d'exécution de la loi sur le travail. La direction des études du DAS Work+Health se compose du professeur David Vernez à Lausanne et du professeur Holger Dressel à Zurich ainsi que de Sven Hoffmann qui est chargé de programme.

Journées

Journées de travail et Journée des organismes responsables 2019

En 2019, les Journées de travail (6 et 7 novembre 2019) et la Journée des organismes responsables (6 novembre 2019; voir p.25) ont eu lieu pour la sixième fois aux mêmes dates au Palais des Congrès de Bienne.

Les Journées de travail, organisées en deux langues, ont été suivies par environ 220 membres des organes d'exécution. Elles ont été consacrées aux grands thèmes suivants:

- Nouveautés et exemples pratiques
- Campagnes et actions
- Prévention en médecine du travail et protection de la santé
- Jeunes travailleurs
- Moyens auxiliaires et publications: nouveautés
- Comportement et prévention
- Exemples pratiques
- Machines et sécurité technique
- Hygiène du travail et médecine du travail
- Thèmes liés à l'exécution

Campagnes et communication

Recensement et coordination des activités de prévention RCP

Le législateur a mandaté la CFST en vue de l'harmonisation des domaines de compétence des organes d'exécution dans le domaine de la sécurité au travail. En font également partie le domaine de la prévention et par conséquent tous les moyens d'information, actions, campagnes et programmes de sécurité contribuant à la prévention des maladies et des accidents professionnels.

L'une des mesures pour y répondre est le «recensement et la coordination des activités de prévention RCP», qui reposent sur des directives créées spécialement à cet effet.

Les organes d'exécution notifient les activités de prévention prévues et les coûts attendus au moyen d'un processus standardisé. Le secrétariat de la CFST détermine le besoin de coordination et le communique aux organes d'exécution concernés. La CFST procède à

l'évaluation et, le cas échéant, à l'approbation des différentes activités lors de la séance d'été pour les activités sans besoin de coordination et au plus tard lors de la séance de décembre pour celles qui nécessitent une coordination. Après validation par la CFST, les activités peuvent être mises en œuvre dans le cadre du budget discuté.

La CFST a décidé de restructurer ce processus à partir de 2020 et de faire évaluer les activités de prévention par une sous-commission.

Prévention auprès des jeunes

Dans le cadre de la «Vision 250 vies», la Suva a lancé le projet «Apprentissage en toute sécurité». Lors de sa séance du 25 mars 2015, la CFST a approuvé le concept de campagne des cantons et du SECO «Jeunesse et travail» pour les années 2016 à 2020 (voir p. 29).

Évolution des statistiques des accidents

La statistique des accidents relevant de la LAA pour 2019 a été publiée en septembre 2019, en français et allemand, par le Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents LAA (SSAA). Les assu-

reurs-accidents ont enregistré 855 140 accidents professionnels et non professionnels en 2018. Le nombre des accidents professionnels a augmenté de 2,7 % par rapport à l'année précédente.

Tableau 2: statistique des accidents LAA (salariés et demandeurs d'emploi)

	2017	2018	Variation
Accidents professionnels	268 837	273 675	+ 1,8 %
Accidents durant les loisirs	546 289	565 017	+ 3,4 %
Accidents des demandeurs d'emploi	17 663	16 448	- 6,9 %
Total	832 789	855 140	+ 2,7 %

Cette statistique est basée sur les informations fournies par les 29 assureurs LAA actifs en 2018 qui couvrent actuellement les salariés assurés à titre obligatoire contre les accidents professionnels et non professionnels ainsi que contre les maladies professionnelles. Elle inclut également les résultats de l'assurance-accidents obligatoire des chômeurs assurés auprès de la Suva.

La CFST contribue financièrement au Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents (SSAA) en vue de l'élaboration des statistiques des accidents professionnels et d'analyses spéciales.

Finances

Contrats de prestations avec les organes d'exécution

Depuis un certain temps, des contrats ou des conventions de prestations sont utilisés en vue du pilotage des prestations de l'État. À l'heure actuelle, les contrats de prestations constituent un outil reconnu pour régler le rapport entre l'État et les organismes à but non lucratif, notamment dans les domaines du social, de la santé et de la formation. La CFST a conclu de tels contrats depuis 2015 avec les organes d'exécution. Les contrats de prestations avec les organes d'exécution se fondent sur la décision du Conseil fédéral du 2 juillet 2014 relative à l'optimisation des ordonnances et de l'exécution en matière de sécurité au travail et de protection de la santé (projet VVO 2010). Le chiffre 2 c indique que le DFI doit «faire en sorte que la CFST renforce ses tâches de coordination au moyen des contrats de prestations conclus avec les organes d'exécution».

En 2018, le groupe de travail «Actualisation contrats de prestations OE» a été institué et chargé de faire évoluer les contrats de prestations avec les organes d'exécution ainsi que de procéder au controlling. Un nouveau contrat de prestations a été conclu avec la Suva au cours de l'exercice (cf. p. 14).

Les conventions de prestations 2019–2020 avec les cantons et le SECO ont été conclues comme auparavant sur cette même base et leur évolution a été discutée au sein de la sous-commission «Règlement d'indemnisation» ainsi que du groupe de travail. À la fin de l'exercice, les budgets-cadres 2020 relatifs aux conventions de prestations pour 2019–2020 avaient été signés par 25 cantons.

Contacts avec les assureurs-accidents

La Suva et les assureurs enregistrés auprès de l'Office fédéral de la santé publique OFSP selon l'article 68 LAA fournissent chaque année à la fin août leurs prévisions concernant les primes nettes escomptées pour le prochain exercice. En se fondant sur ces informations, le secrétariat calcule les recettes probables

escomptées pour le supplément de prime destiné à la prévention des accidents et des maladies professionnels. Ces chiffres servent de base au budget. Les assureurs annoncent les résultats définitifs de leurs primes nettes après le bouclage de leur exercice annuel. Le prélèvement et le virement du supplément de prime sont contrôlés tous les ans par un organe de révision externe qui adresse à la CFST un rapport de révision. Cette année encore, aucune remarque n'a été émise à ce sujet.

Révision

La CFST peut procéder elle-même à la révision des décomptes des organes d'exécution ou les faire examiner par un organe de révision conformément à l'article 96, alinéa 3 OPA. Elle a fait usage de cette possibilité et fait réaliser, par le secrétariat, des contrôles par sondages des décomptes des organes d'exécution de la loi sur le travail pour l'année 2019. Par ailleurs, les comptes de la Suva, des organes d'exécution cantonaux et fédéraux et des organisations spécialisées ont été contrôlés par leurs propres organes de révision.

Budget

La sous-commission des finances et du budget a pour tâche de présenter un projet de budget à la CFST (cf. p. 12). Le budget de l'année 2020 et le budget-cadre 2021 ont été adoptés lors de la séance d'automne de la CFST.

Comptes annuels

Pour un total des produits de 120 815 266 francs et des charges de 110 751 352 francs, le compte séparé 2019 relatif à l'utilisation du supplément de prime destiné à la prévention des accidents et des maladies professionnels affiche un solde créditeur de 10 063 914 francs. Ce compte séparé peut être obtenu auprès du secrétariat de la CFST, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne, ekas@ekas.ch ou par téléphone au 041 419 59 59.

Rapport du service destiné au suivi des solutions MSST interentreprises pour l'année 2019

Moyens auxiliaires relatifs à la mise en application des Instructions pour l'élaboration et l'adoption des solutions MSST interentreprises

Au cours de l'exercice sous revue, des moyens auxiliaires ont été conçus afin de faciliter l'utilisation des Instructions pour l'élaboration et l'adoption des solutions MSST interentreprises adoptées par la CFST en 2018. Ils s'adressent aux organismes responsables et aux responsables de branche. Ces outils simplifient l'auto-évaluation ou l'évaluation par un tiers grâce à l'application d'une grille d'évaluation uniforme. Le modèle de rapport quinquennal exigé par les organismes responsables a été adapté aux nouvelles conditions et selon les souhaits.

Site Internet pour les organismes responsables des solutions MSST interentreprises

Les nouveaux modèles et moyens auxiliaires ont été mis à disposition sur le site Internet ► www.cfst-solutionsmsst.ch où les organismes responsables peuvent les télécharger. Grâce à cette démarche, la majorité

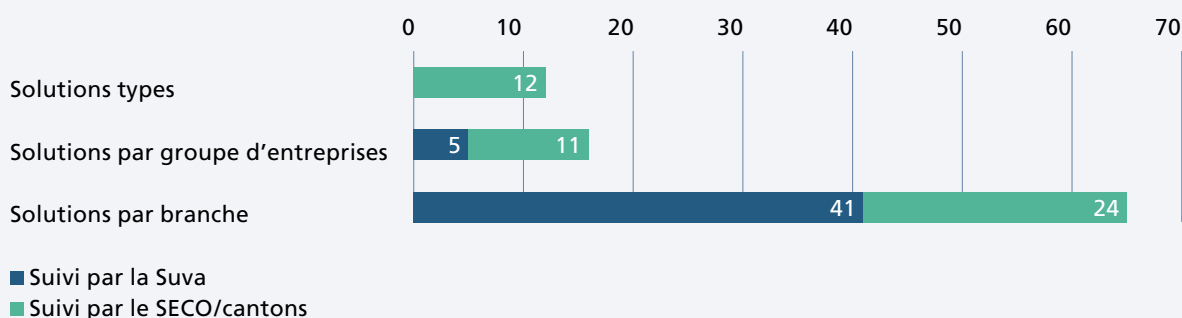
des organismes responsables se sont enregistrés sur le site Internet et l'utilisent activement.

Suivi des solutions par branches, par groupes d'entreprises et des solutions types

Au cours de l'exercice, 65 solutions par branches, 16 solutions par groupes d'entreprises et 12 solutions types ont été gérées et accompagnées. Une solution par branche a été réactivée.

La Suva assure le suivi technique des 46 solutions interentreprises appartenant à son domaine de compétence. La responsabilité technique des 35 solutions MSST interentreprises relevant du domaine de compétence des inspections cantonales du travail ainsi que des 12 solutions types a été confiée à trois agents de l'Inspection fédérale du travail du SECO. Ceux-ci sont assistés dans leur tâche par des collaborateurs qualifiés de chaque inspection cantonale du travail. Le service spécialisé MSST de la CFST est chargé du suivi administratif de toutes les solutions par branches et par groupes d'entreprises. Il est géré par une personne.

Suivi des solutions par branches, par groupes d'entreprises et des solutions types



Recertification des solutions par branches, par groupes d'entreprises et des solutions types

La recertification a été introduite afin d'augmenter la qualité à long terme des solutions MSST interentreprises et de garantir leur suivi actif ainsi que leur amélioration régulière et leur adaptation aux changements

structurels en cours. Au cours de l'exercice, 14 solutions MSST interentreprises ont été recertifiées.

Les évaluations des solutions par branches et par groupes d'entreprises ont été effectuées en partie en collaboration avec des spécialistes des branches des cantons au moyen des nouveaux moyens auxiliaires. L'appel aux spécialistes MSST, le perfectionnement, la

détermination des dangers, les axes principaux de la prévention et la participation des travailleurs ont constitué à cet égard des aspects prioritaires.

Les solutions types font l'objet d'une réévaluation après cinq ans et sont recertifiées conformément aux nouvelles Instructions en la matière. Durant l'exercice, cinq solutions types étaient en cours de recertification.

Journée de la CFST destinée aux organismes responsables

La 19^e Journée de la CFST destinée aux organismes responsables des solutions MSST interentreprises s'est déroulée le 6 novembre 2019 à Bienne, en même temps que les Journées de travail pour les organes d'exécution. La CFST avait convié à cette réunion d'information les organismes responsables des solutions par branches, par groupes d'entreprises et des solutions types ainsi que les responsables de branche des organes d'exécution.

Les participants à ces journées ont pu en apprendre davantage sur les thèmes ci-après grâce à des contributions issues de la pratique: «nouveau et exemples pratiques, campagnes et actions, prévention en médecine du travail et protection de la santé, jeunes travailleurs, moyens auxiliaires et publications: nouveautés».

Pour les quelque 300 participants, cette journée, avec son offre étoffée en matière de perfectionnement, a constitué une bonne occasion d'échanger des informations et des expériences. Les réactions ont donc été positives. Les avis recueillis au moyen des questionnaires d'évaluation et les propositions de thèmes à aborder seront pris en considération lors de la préparation des prochaines journées de la CFST.

Remise de diplômes d'ingénieurs de sécurité à Berne

Le 28 juin 2019, 28 nouveaux ingénieurs de sécurité issus de Suisse alémanique et de Suisse romande ont reçu leur diplôme au Kursaal à Berne (15 candidats alémaniques et 13 candidats romands, voir p. 20). Ce cours, organisé par la Suva sur mandat de la CFST, répond aux objectifs de l'ordonnance du Conseil fédéral sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail et encourage l'intégration de divers aspects liés à la sécurité à tous les niveaux de la gestion de l'entreprise, de la stratégie à la mise en œuvre opérationnelle sur le lieu de travail. Une approche orientée vers le système permet aux ingénieurs de sécurité de conseiller toutes les entreprises en s'adaptant à leur situation individuelle. Il s'agit là d'une condition essentielle pour pouvoir satisfaire aux exigences de la directive de la CFST relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail.

«Vision 250 vies» – Projet SAFE AT WORK

Des campagnes de prévention sur mesure pour des risques différents



En 2009, la CFST a réagi au moyen de la «Vision 250 vies» face au nombre élevé des accidents professionnels graves. À ce titre, elle a mandaté les organes d'exécution en vue de mettre en œuvre cette vision. Les efforts de prévention entrepris visent en premier lieu à prévenir les accidents professionnels mortels ou entraînant une invalidité et à diviser par deux leur nombre en dix ans.

La mise en œuvre de la «Vision 250 vies» dans le domaine d'exécution des cantons, du SECO et des orga-

nisations spécialisées a été reconduite et enrichie, durant l'exercice sous revue, sous le label SAFE AT WORK. L'analyse des accidents dans les branches relevant du domaine d'exécution des cantons et du SECO a permis d'identifier plusieurs secteurs prioritaires pour SAFE AT WORK, qui se caractérisent par une fréquence des accidents, notamment des accidents très graves, relativement élevée par rapport aux autres branches.

Les projets de prévention se concentrent de manière ciblée sur les points où survient le plus grand nombre d'accidents. L'objectif consistant à élaborer des solutions aussi concrètes et durables que possible et à les mettre en œuvre a été poursuivi.

Collaboration avec les cantons, le SECO et les organisations spécialisées

Les organes d'exécution cantonaux, le SECO et les organisations spécialisées constituent des partenaires essen-

tiels dans le cadre de la mise en œuvre du projet SAFE AT WORK. En 2019, la collaboration avec les interlocuteurs cantonaux a été reconduite et intensifiée.

Organe de pilotage bien étayé

En 2009, un organe de pilotage constitué d'un groupe de représentants des cantons, du SECO et du secrétariat de la CFST a été créé. Ce groupe a été présidé en 2019 par Stéphane Glassey (chef de section du Service de la protection des travailleurs et des relations du travail du canton du Valais). Ses autres membres sont Daniel Morel (Office de l'économie et du travail du canton de Soleure), Fabrice Sauthier (Inspection fédérale du travail, SECO) et Christophe Iseli (jusqu'au 28.2.2019 responsable du service spécialisé MSST de la CFST, à partir du 1.3.2019 Inspection fédérale du travail, SECO). En novembre 2019, cet organe de pilotage a été renforcé par Beat Bachmann (chef de l'inspection du travail du canton de Saint-Gall et président de l'AIPT), Charles Z'Graggen (chef de division de l'Office du travail et des migrations du canton d'Uri, membre du comité de direction de l'AIPT) et Jürg Marton (chef de la division de l'Inspection du travail du canton de Zurich, président de la commission technique de l'AIPT). Daniel Morel a quitté l'organe de pilotage en fin d'année 2019. Les décisions relatives à la mise en œuvre des campagnes et les questions budgétaires sont discutées lors des séances entre le team de projet et l'organe de pilotage avant d'être validées par ce dernier.

Refonte du site Internet

► www.safeatwork.ch

Dans le courant de l'année 2019, le site Internet SAFE AT WORK a été entièrement remanié, tant sur le plan technique que visuel. Les contenus ont été restructurés et le visuel a été complètement repensé. Le site Internet a été adapté aux dernières évolutions de la technique.

Actions dans la branche de l'économie carnée et des boucheries

La mise en place d'une nouvelle culture de la sécurité dans l'économie carnée s'est poursuivie en 2019. SAFE AT WORK continue de soutenir le centre de formation ABZ à Spiez, l'Union professionnelle suisse de la viande (UPSJV) et l'Assurance des métiers Suisse dans le but d'améliorer la sécurité au travail dans cette branche. À cet effet, une action prévue sur plus de 10 ans a été élaborée en 2009 en vue de fournir aux

nouveaux apprentis dès le premier jour des équipements de protection individuelle (EPI) complets et de leur inculquer les bons comportements en matière de techniques de sécurité durant la formation. Les chiffres les plus récents de l'Assurance des métiers Suisse, principal assureur de cette branche, attestent que le nombre de blessures par coupure et piqûre a significativement diminué parmi les apprentis de cette branche depuis l'introduction du kit de sécurité. Une autre tendance se dessine également: une baisse significative des accidents impliquant des coupures et des piqûres au niveau des mains. Cette évolution s'explique clairement par l'introduction du kit de sécurité. Ce constat contribue à l'introduction et au renforcement d'une nouvelle culture de la sécurité dans cette branche. Tant l'UPSJV que le centre de formation ABZ Spiez ont envoyé un signal clair à cet égard. Depuis l'introduction du kit de sécurité, plus aucun apprenti n'est accepté dans les cours du centre ABZ Spiez s'il n'est pas équipé des EPI requis.

Actions dans l'agriculture – Prévention dans la conduite de véhicules et lors de l'utilisation de machines

Avec 130 accidents pour 1000 travailleurs à plein temps, le secteur de l'agriculture dépasse toujours largement la moyenne de l'ensemble des branches (66 pour 1000 travailleurs à plein temps, source: SSAA, 14.1.2019). Il est toutefois possible que le nombre effectif soit un peu plus élevé, car les accidents impliquant des agriculteurs, qui exercent en tant qu'indépendants, ne sont pas enregistrés dans la statistique de l'assurance-accidents LAA. La plupart des accidents se produisent lors de l'utilisation de machines et de véhicules agricoles. SAFE AT WORK, en collaboration avec le Service de prévention des accidents dans l'agriculture SPAA, a par conséquent soutenu une série de mesures spécifiques afin de favoriser la connaissance des dangers, des règles de sécurité pour l'utilisation des machines et des véhicules ainsi que la sensibilisation générale concernant la sécurité au travail dans l'agriculture.

Cours de conduite sur véhicules agricoles

Les cours de conduite sur véhicules agricoles ont également fait partie intégrante de cette campagne de prévention. Des entraînements spéciaux ont été organisés au Driving Center de Sennwald et au Verkehrssicherheits-Zentrum Mittelland à Roggwil. Les agriculteurs et agricultrices ont notamment découvert la physique appliquée à la conduite des tracteurs et remorques, appris les règles de sécurité pour la manœuvre des véhicules et expérimenté eux-mêmes la

bonne manière de réagir rapidement aux situations d'urgence. La campagne de prévention a été conçue et réalisée par le Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA) avec le soutien de SAFE AT WORK.

Prévention grâce à la réalité virtuelle

En plus du simulateur de tonneaux utilisé depuis 2010, SAFE AT WORK a soutenu le Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA) dans le développement d'un module de réalité virtuelle qui permet d'expérimenter un accident de tracteur. Spectaculaire, ce module permet de faire l'expérience d'un accident avec ou sans ceinture de sécurité et de ses conséquences fatales. Les utilisateurs de ce module découvrent ainsi le bénéfice de la ceinture de sécurité lors d'un accident et son importance pour la santé. La campagne de sensibilisation lancée en 2010 dans le domaine des véhicules agricoles a été reconduite avec succès. Conçu à la manière d'une cabine de tracteur, le simulateur de tonneaux permet de vivre en direct les effets d'une chute de tracteur sur le corps humain et montre l'utilité d'une ceinture de sécurité. Le simulateur a été utilisé lors de nombreuses manifestations en 2019, aussi bien dans des centres de formation agricoles que lors de foires publiques et spécialisées.

CO₂... un danger mortel!

L'année 2019 a été marquée par la poursuite de cette campagne de sensibilisation lancée en 2014. Le gaz carbonique (CO₂) provoque chaque année des accidents du travail graves, parfois mortels, dans les caves de vinification. SAFE AT WORK a par conséquent conçu une campagne de prévention pour prévenir les accidents dus au CO₂ dans les chais et a effectué une série de mesures du dioxyde de carbone, en collaboration avec le Service de prévention des accidents dans l'agriculture SPAA, pendant la fermentation dans des caves sélectionnées de Suisse romande. Ces mesures avaient pour but de montrer aux exploitants de ces caves le caractère imprévisible du CO₂ dans cette branche. Il a ainsi été démontré que les valeurs critiques sont parfois considérablement dépassées. Ces mesures ont en outre permis de prendre toutes les précautions afin d'éliminer ce danger et de réduire à l'avenir le risque d'accident dans ces exploitations agricoles.

Actions dans le secteur de l'hôtellerie et la restauration

SAFE AT WORK mène une campagne de prévention des accidents professionnels dans l'hôtellerie-restauration en collaboration avec les quatre principales associations de cette branche: HotellerieSuisse, GastroSuisse, CafetierSuisse et Swiss Catering Association SCA. Fin 2019, tous les membres de ces quatre associations ont été informés sur la manière de contrôler et d'améliorer la sécurité au travail dans leurs établissements. Étape importante pour identifier les dangers et prévenir les accidents dans l'hôtellerie-restauration suisse, cette campagne soutient les efforts de la solution par branche «STPS dans l'hôtellerie-restauration» pour protéger les travailleurs contre les accidents et maladies professionnelles.

Kit de formation

Compte tenu de la pression économique croissante et des changements structurels permanents dans ce secteur, la protection des travailleurs ne figure probablement pas au premier rang des priorités. SAFE AT WORK a développé un kit de formation qui présente les 11 risques les plus fréquents au poste de travail. Ce kit est destiné aux personnes responsables de la sécurité au travail dans ces établissements. D'une part, il permet de discuter de ces sujets avec les collaborateurs. D'autre part, il constitue une base utile pour engager une réflexion sur la sécurité au travail dans cette branche. Les documents ont été préparés de sorte que l'établissement puisse sélectionner l'ordre et le nombre des sujets en fonction des besoins et de l'actualité. En complément, des affichettes ont été élaborées sur chaque thème pour les formations et la communication interne dans les établissements. Elles reprennent les différents dangers existants dans la branche. Le kit de formation peut être téléchargé gratuitement ou commandé sur une clé USB auprès de SAFE AT WORK. Il est possible de se procurer le kit sans devoir être membre de la branche, et il peut être utilisé gratuitement par tous les établissements. Les contenus du kit ont été présentés aux organes d'exécution compétents des cantons et officiellement lancés à l'occasion de la journée annuelle de SAFE AT WORK organisée en novembre 2019 à l'hôtel Schweizerhof à Berne.

Actions dans le secteur des garages

Campagne d'information sur l'étude des isocyanates

Les collaborateurs des entreprises de l'industrie automobile peuvent être exposés aux isocyanates durant leur travail. La pulvérisation au pistolet de vernis et peintures contenant des isocyanates entraîne la formation de très fines particules (aérosols) qui renferment des isocyanates et peuvent causer de graves problèmes de santé chroniques. Depuis 2016, le contrôle de la mise en œuvre des prescriptions légales en matière de sécurité au travail et protection de la santé dans les carrosseries est du ressort des cantons. En 2016, les inspections du travail des cantons du Valais, de Fribourg, de Neuchâtel et du Jura ont établi un état des lieux et réalisé une étude sur la situation dans cette branche. Les objectifs de cette étude étaient notamment d'acquérir des connaissances sur la maîtrise des risques liés aux substances dangereuses et de contrôler l'efficacité des mesures de protection. L'étude a montré que la mise en œuvre des prescriptions est en grande partie insuffisante. Dans tous les secteurs examinés, il existe un potentiel d'optimisation qui devrait être exploité afin d'assurer une meilleure protection de la santé des travailleurs de cette branche.

Mesures

En 2019, SAFE AT WORK a élaboré des documents pour compléter cette étude approfondie. L'objectif était de rendre les résultats et les possibilités d'optimisation plus simples et plus accessibles aux entreprises concernées, et ce pour leur permettre de mieux protéger leurs collaborateurs. L'étude a été traduite en allemand, et deux documents ont été mis à disposition: un résumé de l'étude et une FAQ sur les principaux contenus de l'étude. Les organes cantonaux d'exécution, les associations concernées, les médias spécialisés et les fournisseurs de la branche ont été informés directement par SAFE AT WORK et les quelque 12 700 garages et carrosseries automobiles ont reçu une lettre d'information leur indiquant que les documents peuvent être téléchargés directement sur le site Internet de SAFE AT WORK.

Actions dans le domaine des brasseries et de la fabrication de boissons

Les branches des brasseries et de la fabrication de boissons ont été affectées début 2016 au domaine de compétence des cantons. En 2019, l'Association suisse des brasseries compte déjà plus de 1000 brasseries enregistrées en Suisse et cette croissance ne semble pas près de s'arrêter. Pour que la sécurité au travail reste en phase avec cette évolution, SAFE AT WORK a renvoyé un publipostage à toutes les brasseries connues.

Kit de formation

En collaboration avec l'Association suisse des brasseries et Labor Veritas, l'organisme de conseils en matière de sécurité et d'hygiène dans le domaine de la fabrication des boissons, SAFE AT WORK a élaboré un kit de formation complet pour les responsables d'exploitation et de formation dans les brasseries.

Action dans le secteur de l'administration publique

L'administration et le service public comportent plus de 27 000 entreprises qui regroupent environ 640 000 personnes. Les secteurs et groupes d'activités sont très différents et variés.

Prévention de la violence externe dans un service administratif d'accueil à la clientèle

Les actions de prévention des accidents pour les multiples métiers des administrations et des services publics sont en général identiques aux actions spécifiques à chaque métier. Toutefois, certaines activités comportent des risques particuliers, comme les phénomènes de violence externe. C'est par exemple le cas dans les services administratifs d'accueil à la clientèle, comme les services sociaux, l'office du travail, l'autorité tutélaire ou bien encore les inspections cantonales du travail. Par le passé, de tels incidents impliquant en partie le recours massif à la violence ou des menaces ont régulièrement été rapportés dans les médias. Le personnel des administrations publiques

est davantage exposé à cette violence externe au poste de travail. SAFE AT WORK a apporté son soutien et prodigué des conseils au SECO lors de l'élaboration des bases du cours «Violence externe au poste de travail» et a fait appel à des partenaires externes pour l'élaboration des contenus.

Propositions d'amélioration pour la prévention de la violence externe dans un service administratif d'accueil à la clientèle

Outre le cours du SECO, SAFE AT WORK a créé un document destiné aux services administratifs chargés de l'accueil des clients, qui contient de précieuses informations et des possibilités d'amélioration rapides

à mettre en œuvre. Ce document s'adresse aux services administratifs chargés de l'accueil des clients, en première étape à un guichet et ensuite lors d'entretiens dans des locaux fermés. Il contient des propositions pour apporter des améliorations d'urgence. Ce document n'est en aucun cas un substitut à la mesure prioritaire qui doit être un audit exhaustif de la situation par un spécialiste. Cet audit doit évaluer en détail les lieux d'accueil, la formation du personnel, l'organisation des conditions d'accueil ainsi que les procédures à suivre en cas d'urgence. Ce document peut être téléchargé gratuitement sur le site Internet de SAFE AT WORK.

Promouvoir la sécurité au travail auprès des jeunes: BE SMART WORK SAFE



Les apprentis ont plus souvent d'accidents que leurs collègues plus expérimentés. Afin de contrecarrer cette tendance et de sensibiliser les jeunes travailleurs au thème de la sécurité au travail, la CFST a chargé SAFE AT WORK et la Suva de mener une campagne de sensibilisation durant plusieurs années. SAFE AT WORK instaure un dialogue direct avec les jeunes et les familiarise activement avec le thème par l'intermédiaire de la campagne «BE SMART WORK SAFE». La campagne pluriannuelle doit contribuer à faire en sorte que la sécurité au travail devienne partie intégrante du quotidien des jeunes.

En 2019, la campagne «BE SMART WORK SAFE» est entrée dans sa septième année. Elle a démarré en septembre 2013 et est prévue pour durer jusqu'à fin 2020. Les jeunes apprentis de toutes les branches du monde du travail représentent le groupe cible principal. La campagne repose sur un modèle en 3 phases: la sensibilisation, l'activation et l'appréciation. Les trois premières années ont notamment servi à sensibiliser les jeunes au thème de la sécurité au travail.

Stratégie

La stratégie «Smartworker», qui a fait ses preuves jusqu'à présent, a également été maintenue pour la septième année de campagne. Elle a continué de sensibiliser les jeunes de manière sympathique et humoristique aux conséquences positives qu'un comportement adapté au travail peut avoir sur leurs loisirs et leur vie privée. Un apprenti malin respecte les consignes de sécurité, se protège de manière appropriée au travail et profite ainsi davantage de son temps libre. Le slogan reste: «be a smartworker: qui pense sécurité profite davantage de son temps libre».

Évaluation 2018

Fait particulièrement remarquable, les résultats toujours très positifs de l'enquête sont très similaires à ceux de l'évaluation de 2017 pour presque toutes les questions. Cela est d'autant plus réjouissant qu'en 2018, par rapport à l'année précédente, environ 1000 personnes de plus avaient participé à l'enquête. Cela signifie d'une part que la fiabilité de l'enquête de ces dernières années est très élevée et que la campagne obtient de manière constante de très bons résultats, même avec une évaluation à grande échelle.

Résultats 2018

Après sept années, la campagne se trouve à présent dans sa phase finale: la phase d'appréciation où les bons comportements sont consolidés et récompensés.

À ce stade, les phases de sensibilisation, d'activation et de transfert de connaissances sont achevées. Dans cette dernière phase également, un dialogue avec les jeunes est bien entendu à nouveau engagé et les comportements corrects au travail sont toujours enseignés. Après sept ans, plus de la moitié des personnes interrogées connaissent «BE SMART WORK SAFE», et près de 60 % des jeunes le slogan de la campagne «Be a SMARTWORKER: qui pense sécurité profite davantage de son temps libre». En outre, près de 80 % des jeunes savent que la campagne porte sur la sécurité au travail. Ainsi, la campagne est connue par le groupe cible – les jeunes – et ils savent de quoi il s'agit. L'évaluation a également clairement montré que la campagne «BE SMART WORK SAFE» encourage les jeunes à se confronter au thème important de la sécurité au travail et à y réfléchir. Le nombre de personnes qui connaissent la campagne (52,95 %) est presque le même que le nombre de personnes qui réfléchissent régulièrement à la sécurité au travail (54,79 %). L'un des objectifs de la campagne consistant à sensibiliser les jeunes à la sécurité au travail est ainsi atteint pour près de 50 % du groupe cible.

BE SMART WORK SAFE transmet des connaissances

La campagne «BE SMART WORK SAFE» joue un rôle important, en particulier pour les jeunes qui travaillent dans des entreprises où l'on n'aborde pas le thème de la sécurité au travail. Cela concerne un peu plus de 15 % des personnes interrogées. 95 % des personnes qui ont participé à l'enquête réfléchissent à la sécurité au travail plusieurs fois par semaine ou plusieurs fois par mois, y compris chez celles dont l'employeur ne remplit pas correctement son rôle. Après six ans de campagne, l'objectif important du transfert de connaissances est atteint dans une large mesure. Près de 90 % des personnes interrogées reconnaissent les trois bons conseils comme tels. Il en va de même pour les mauvais. Par rapport aux dernières années, ces chiffres ont encore augmenté de manière significative.

Réseaux sociaux

Le taux de notoriété du profil Instagram @besmartwork-safe, lancé à l'été 2018, peut être amélioré. Il est encore peu connu et peu de personnes interrogées y sont abonnées. Il convient de noter que 80 % des personnes interrogées déclarent ne pas suivre d'influenceurs. Il est

par conséquent important de publier également du contenu sur Instagram de manière indépendante des personnes. Hormis Instagram, la campagne «BE SMART WORK SAFE» se déroule notamment sur la page Facebook et sur le site ► www.bs-ws.ch. 96 % des personnes interrogées déclarent pouvoir trouver sur le site toutes les informations dont elles ont besoin sur le thème de la sécurité au travail. 98 % des personnes interrogées ont déclaré qu'elles aimaient beaucoup ou plutôt bien le nouveau design du site.

Nouvelle version de ► www.bs-ws.ch

La nouvelle version du site Internet peut donc être qualifiée de véritable succès. 88,5 % des jeunes trouvent intéressante la page Facebook de la campagne. Le choix des canaux ainsi que le type et la quantité d'informations plaisent ainsi à la quasi-totalité du groupe cible des jeunes et, après six ans de campagne, ils sont encore très efficaces. Des concours sont régulièrement organisés sur la page Facebook. Seules 13 % des personnes interrogées ont participé à trois concours ou plus. Ainsi, plus de 87 % des 12 000 abonnés ont aimé la page Facebook non pas en raison des concours, mais en raison de son contenu intéressant.

Résumé 2018

Après sept années de campagne, les résultats positifs des évaluations de ces dernières années ont été confirmés. Et ils se sont sensiblement améliorés en particulier concernant le transfert de connaissances sur le comportement correct au travail. La majorité des personnes interrogées réfléchissent encore à leur sécurité au poste de travail plusieurs fois par mois ou par semaine. Deux des trois canaux sur lesquels sont diffusées les activités de la campagne (Facebook et site Internet) sont bien connus et sont considérés comme bons par la quasi-totalité du groupe cible. En revanche, le compte Instagram, lancé à l'été 2018, doit être développé et mieux connu. Ces résultats positifs ne laissent aucune place au doute: après sept ans de campagne, la campagne «BE SMART WORK SAFE» a réussi à trouver un vaste écho auprès du groupe cible et à transmettre aux jeunes des connaissances appropriées sur la sécurité au travail. Ce transfert de connaissances sera poursuivi au cours de la dernière année de la campagne et les connaissances existantes seront encore consolidées.

Cantons



En Suisse, 530 696 lieux de travail étaient enregistrés en 2019, dont environ 340 000 étaient surveillés par les inspections cantonales du travail (ICT). Elles contrôlent l'application des prescriptions sur la sécurité au travail et la protection de la santé. Les ICT assument également d'autres tâches dans le cadre de l'exécution de textes législatifs fédéraux ainsi que de lois et d'ordonnances cantonales. Elles doivent en premier lieu pourvoir à l'exécution de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, LTr). Cette loi contient, avec les approbations des plans des bâtiments à construire et à transformer pour certaines catégories d'entreprises, d'une part, et l'exécution de la protection générale de la santé (prescriptions concernant le temps de travail et le temps de repos, ordonnances 3 et 4 relatives à la LTr), d'autre part, de précieux instruments de prévention des accidents.

La loi fédérale sur l'assurance-accidents oblige toutes les entreprises qui occupent des travailleurs en Suisse à prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles. Elles doivent pour cela prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données.

Les inspecteurs du travail au sein des cantons conseillent et soutiennent les entreprises dans la mise en œuvre de ces mesures. Ils évaluent les plans des entreprises industrielles et artisanales dès la procédure d'autorisation de construire, rédigent des rapports techniques et officiels, délivrent les autorisations pour le travail de nuit et du dimanche et vérifient, lors de visites d'entreprise, si la sécurité au travail et la protection de la santé sont garanties.

Dans le monde du travail, le stress est l'une des nuisances les plus importantes. De nombreux salariés se sentent souvent ou très souvent stressés à leur poste de travail. Les nuisances psychosociales affectent grandement la santé des individus et influencent la

culture d'entreprise. Les inspections du travail vérifient si les tâches et processus dans les entreprises sont adaptés aux besoins des travailleurs. Ces aspects sont traités à la fois dans la systématique MSST ou dans le système de gestion de l'entreprise.

Personnel

Le tableau 3 ci-dessus indique dans sa première ligne, en chiffres absolus, le nombre de collaboratrices et collaborateurs des ICT affectés à l'exécution de la LAA. Par rapport à l'année précédente, l'effectif du personnel a augmenté d'environ 1% (+2 personnes). La deuxième ligne représente le nombre d'unités de personnel chargées de l'exécution de la LAA auprès des ICT. La comparaison montre qu'en 2019, les tâches liées à la prévention des accidents du travail ont été effectuées par un effectif similaire. Les indications se basent sur les données qui ont été communiquées à la CFST par les cantons. En raison de divers changements organisationnels dans les cantons, certains écarts peuvent apparaître.

Tableau 3: activités des inspections cantonales du travail

	2018	2019
Nombre de collaborateurs affectés à l'exécution de la LAA	222	224
Unités de personnel LAA	37	37
Nombre de visites d'entreprises et de contrôles du système MSST*	12 376	12 274
Nombre de lettres de confirmation	7 096	8 019
Nombre d'avertissements, art. 62 OPA	339	245
Nombre de décisions, art. 64 OPA	8	58
Autorisations de déroger aux prescriptions, art. 69 OPA	2	3

*MSST = médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail

Prévention des accidents

Au total, 12 274 visites d'entreprises (LTr et LAA) et contrôles du système MSST ont été effectués au cours de l'exercice (tableau 3, ligne 3). Le nombre de visites d'entreprises LAA et de contrôles du système MSST a baissé (102) par rapport à l'année précédente.

Les lignes suivantes du tableau 3 renseignent sur le nombre de lettres de confirmation transmises aux entreprises ainsi que sur le nombre de sanctions/d'avertisse-

ments et de décisions exécutoires en cas d'infractions à la loi.

Les avertissements adressés conformément à l'art. 62 OPA ont diminué. En raison de la hausse des manquements constatés en matière de sécurité au travail, les décisions ont été plus nombreuses en 2019 car les entreprises ont moins obtempéré aux exigences des ICT.

Les autorisations de déroger aux prescriptions en vertu de l'art. 69 OPA ont augmenté.

Tableau 4: temps consacré par les inspections cantonales du travail

	2018	2019
Total des heures consacrées par les ICT à la prévention des accidents, dont pour:	61 839	62 362
Visites d'entreprises et contrôles du système MSST	63%	63%
Examens des plans	21%	21%
Personnes en formation	9%	9%
Formatrice/formateur	3%	2%
Activités dans des commissions et des groupes de travail	4%	5%

Le tableau 4 montre les changements en matière de temps consacré aux diverses mesures de prévention des accidents. Le temps effectif par activité est resté inchangé par rapport à l'année précédente: il s'élève à 3,2 heures (temps pour les visites d'entreprise et contrôles du système MSST 39 634 heures/nombre des visites d'entreprises et de contrôles du système MSST). Le temps passé pour les examens des plans a augmenté de 298 heures. Le nombre de procédures d'autorisation de construire (c.-à-d. examens des plans et approbation des plans) a augmenté (total 2019: 10 198/2018: 9890).

La progression des demandes de renseignements concernant la procédure d'autorisation de construire de la part des architectes, des maîtres d'ouvrage et des tiers a entraîné une hausse des heures de travail.

Le temps consacré à la formation a connu une baisse par rapport à l'année précédente et est passé de 5800 heures à 5350 heures.

4634

contrôles du système MSST ont été effectués par les ICT en 2019

Contrôles du système MSST et visites d'entreprises

Au cours de l'exercice, les ICT ont exécuté 4634 contrôles du système MSST (2018: 4680). Sur un total de 12 274 visites d'entreprises, 38% se sont déroulées sous la forme de contrôles du système MSST (2018: 12 376/38%). Cela signifie que plus d'un tiers des contrôles en entreprise sont effectués d'après le concept de mise en œuvre MSST de la CFST.

Protection de la santé et produits chimiques au poste de travail

Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), en collaboration avec les ICT, a lancé une action prioritaire sur le thème «Protection de la santé & produits chimiques au travail» pour les années 2021 et 2022. En 2019, le SECO a organisé les premières séances d'information pour les ICT. Au cours de l'année à venir, des cours

spéciaux dédiés à cette action prioritaire sont planifiés par le SECO à destination du personnel des ICT. Cette action prioritaire vise à contribuer à accroître le niveau de protection dans les entreprises s'agissant de l'emploi de produits chimiques. Il s'agit, avec l'appui des ICT sur place, de favoriser une culture de la prévention dans les entreprises de façon à éviter les répercussions négatives sur la santé provoquées par l'utilisation de produits chimiques au travail.

Autres tâches de prévention des inspections cantonales du travail

Contrôle du temps de travail – Expériences

Les résultats des contrôles de la durée de travail par les cantons ont montré que certaines branches procèdent à l'enregistrement de la durée du travail ou n'y procèdent pas du tout.

La tendance est toujours à la mise en œuvre de l'art. 73a OLT 1, c.-à-d. à la renonciation à l'enregistrement de la durée du travail. Cet article est le plus souvent appliqué dans les grandes entreprises (de plus de 50 employés), car celles-ci disposent aussi souvent d'une CCT.

La mise en œuvre de l'enregistrement du temps de travail facilité selon l'art. 73b OLT 1 semble attirer principalement les entreprises de taille moyenne (de moins de 50 employés). Les autres résultats des contrôles de la durée du travail ont révélé que l'enregistrement de la durée du travail n'est pas encore mis en œuvre sur tout le territoire.

À cet égard, les entreprises qui appliquent l'enregistrement de la durée du travail selon les prescriptions de la LTr apportent une contribution minimale à la protection contrôlée de la santé des travailleurs. Car c'est aussi le seul moyen de contrôler le respect des temps de repos qui ont une influence déterminante sur la santé des travailleurs. L'employeur assume ses obligations en matière d'assistance et bénéficie simultanément de travailleurs qui ne se trouvent pas dans un état de fatigue excessive au travail. Cela crée une condition préalable essentielle pour réduire les sources d'erreurs pendant le travail et, par conséquent, les risques d'accidents professionnels.

Certaines entreprises gèrent même un compte séparé d'heures supplémentaires pour les collaborateurs et respectent la loi sur le travail de manière exemplaire. Dans ces entreprises, il n'existe généralement pas non plus d'autres points d'incertitude, par exemple le paiement et la compensation du travail le dimanche et/ou de nuit.

Procédures d'autorisation de construire

Durant l'exercice, le nombre de procédures administratives d'autorisation de construire s'est élevé à 10 198 (2018: 9890), dont 9466 (2018: 9260) examens des plans et 732 (2018: 630) approbations des plans promulguées.

Les approbations des plans et les examens des plans représentent l'un des instruments de prévention les plus importants et fondamentaux en matière de sécurité au travail et de protection de la santé dans les entreprises. Elles permettent d'informer les organes d'exécution des risques avant le début d'une nouvelle construction ou d'une transformation, et d'imposer les mesures de prévention correspondantes. Ces procédures de consultation des plans évitent également à l'entreprise d'éventuels coûts de modification et d'adaptation ultérieurs. En outre, les contrôles de réception coordonnés (ICT, Suva et organisations spécialisées) assurent une mise en œuvre aussi uniforme que possible des prescriptions légales et permettent un important échange d'expériences.

Expériences des inspecteurs du travail dans le cadre de l'exécution au quotidien

Grâce à un contrôle de la mise en œuvre des prescriptions légales proche de la pratique dans les entreprises et à un conseil spécifique adapté aux conditions de l'entreprise, les inspections du travail sont majoritairement bien acceptées par les entreprises.

Le thème de la protection de la santé (en particulier les «risques psychosociaux au travail») ne peut être présenté aux entreprises que sous forme d'informations ou de conseils. La mise en œuvre dépend fortement des personnes responsables. Certes, les plaintes des travailleurs peuvent donner lieu à un contrôle du système. Toutefois, dans la mesure où seuls des spécialistes bénéficiant d'une formation en psychologie peuvent apporter une aide efficace aux personnes concernées, celles-ci sont orientées vers des services spécialisés et des spécialistes.

Formation et perfectionnement/ échange d'informations ICT

Le nouveau profil professionnel «Spécialiste STPS avec brevet fédéral» s'est imposé en raison de l'évolution du paysage suisse de la formation et de son adaptation au système de formation européen. Grâce à leur titre de spécialiste STPS, les inspecteurs du travail qui exercent au quotidien la fonction de spécialiste MSST peuvent enfin se comparer à d'autres spécialistes du domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans le cadre européen des certifications (CEC). Cette nouveauté a certainement des effets positifs pour les inspecteurs du travail lors des prestations de conseil dans les entreprises internationales. Toutefois, les avantages concrets pour les inspecteurs du travail dans leur quotidien professionnel restent encore à démontrer.

Les chargés de sécurité et les ingénieurs de sécurité au sens de l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail (RS 822.116), qui disposent en plus du CAS Arbeit und Gesundheit de la

Haute école de Lucerne ou du CAS Travail et santé de la Haute École Arc, peuvent, pendant une période transitoire de cinq ans à partir de 2018, demander le brevet fédéral de «Spécialiste STPS» sans examen. Ils doivent pour cela adresser une demande correspondante, payante, à la commission AQ de l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS.

La Journée de l'inspection du travail ainsi que les Journées de travail de la CFST et la Journée de la CFST destinée aux organismes responsables sont des séances d'information importantes qui offrent la possibilité aux spécialistes de développer leur réseau.

L'assemblée annuelle 2019 de l'Association Intercantonale pour la Protection des Travailleurs (AIPT) s'est déroulée le vendredi 3 mai 2019 à Herisau.

Perspectives et manifestations en 2020

L'assemblée annuelle 2020 de l'AIPT aura lieu le vendredi 8 mai 2020 dans le canton de Schwytz.

SECO



Le centre de prestations Conditions de travail est subordonné à la Direction du travail au sein du Secrétariat d'État à l'économie SECO. Il assume notamment des tâches de surveillance et d'exécution dans le domaine de la protection de la santé selon la loi sur le travail (LTr), de la sécurité au travail selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), de la sécurité des installations et des appareils techniques selon la loi sur la sécurité des produits (LSPro) ainsi que de la protection de la santé dans le cadre des différentes procédures prévues par la loi sur les produits chimiques (LChim).

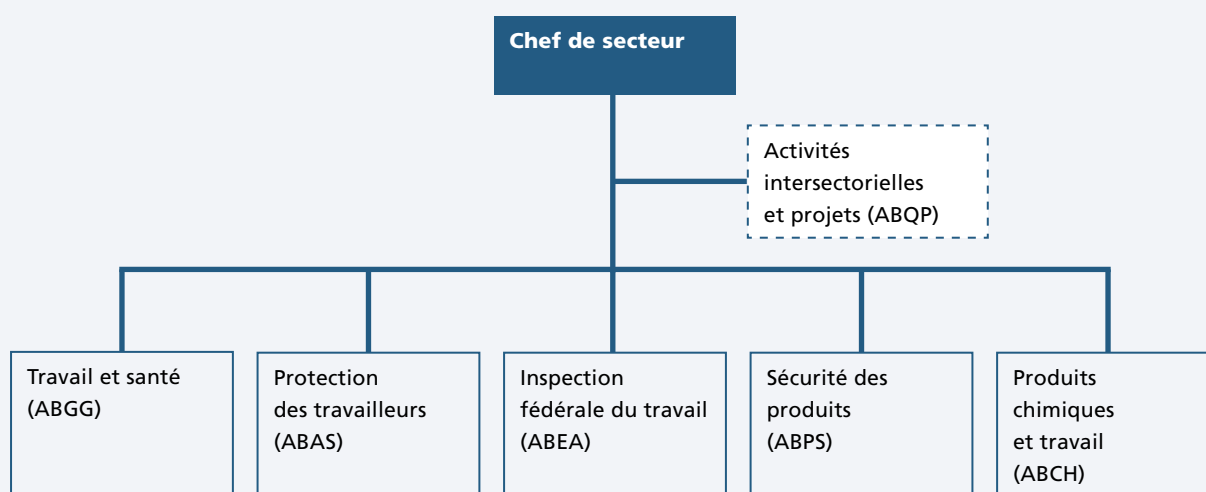
Liens utiles dans ce chapitre:

- ▶ www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitsbedingungen.html
- ▶ www.chematwork.ch
- ▶ www.seco.admin.ch/etude-enregistrement-temps-de-travail

La santé et le bien-être des travailleurs peuvent être compromis par une mauvaise organisation du travail, des modèles de temps de travail défavorables, une conception défectueuse des postes de travail ou des outils, une pression des délais et de la performance, un mauvais climat sur le lieu de travail ou des rapports de direction faussés, autant que par une ventilation, une qualité de l'air et un éclairage insuffisants ou du bruit. Manipuler des substances chimiques ou des produits dangereux peut aussi accroître les risques pour

la santé. L'employeur a tout intérêt à protéger et à promouvoir la santé physique et psychique de ses travailleurs, et ce pas uniquement pour disposer d'un personnel performant et ainsi accroître la productivité. Grâce à cet engagement, les entreprises respectent les règles fixées dans la loi sur le travail ainsi que dans ses ordonnances et économisent en outre des coûts en raison d'un moins grand nombre d'absences et de maladies.

Organigramme du centre de prestations «Conditions de travail»



Personnel

Tableau 5: centre de prestations Conditions de travail

Unité organisationnelle	UP*	UP LAA**
Direction du centre de prestations avec activités intersectorielles et projets	7,20	1,00
Travail et santé	4,40	0,80
Protection des travailleurs	9,20	0,30
Inspection fédérale du travail	12,90	2,50
Sécurité des produits	6,60	–
Produits chimiques et travail	8,80	–
Total	49,10	4,60

*UP=unités de personnel **UP LAA=unités de personnel LAA

Législation et jurisprudence: aspects généraux

Loi sur le travail: travaux législatifs

Le 1^{er} avril 2019, une nouvelle disposition spéciale pour le personnel assumant des tâches relevant des technologies de l'information et de la communication est entrée en vigueur dans l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (art. 32 OLT 2). Cette nouvelle disposition prévoit notamment des dérogations à l'obligation de solliciter une autorisation pour le travail de nuit ou du dimanche pour remédier aux perturbations de la structure informatique ou de la structure du réseau ainsi que pour procéder à la maintenance. Dans le même temps, la disposition applicable aux employés des hôtels, restaurants et cafés a été assouplie (art. 23 OLT 2). Avec l'accord des partenaires sociaux compétents, une nouvelle réglementation portant sur la demi-journée de congé a été introduite et la possibilité a été créée de travailler pendant 7 jours consécutifs, en particulier dans les établissements saisonniers, si 3 jours sont ensuite accordés.

L'ordonnance du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) concernant les dérogations à l'interdiction du travail de nuit et du dimanche pendant la formation professionnelle initiale, RS 822.115.4, a été adaptée à l'art. 5 concernant la branche de la technologie laitière. Pour cette catégorie professionnelle, le travail du dimanche est désormais également possible, dans une mesure limitée, pendant l'apprentissage.

Avec la révision de l'ordonnance du DEFR concernant la désignation des gares et aéroports visés à l'art. 26a, al. 2, de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail, RS 822.112.1, les gares de Bülach, Burgdorf (Berthoud), Dietikon, Lenzbourg, Morges, Renens et Thalwil ont été ajoutées à la liste de l'article 1, alinéa 1 de l'ordonnance du DEFR. Ces gares deviennent ainsi des centres de transports publics conformément à l'article 27, alinéa 1^{er} de la loi sur le travail et les magasins peuvent ainsi ouvrir le dimanche.

Une accumulation de demandes sur le thème «temps pour changer de vêtements=temps de travail?» a incité le SECO à préciser le commentaire de l'art. 13 de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail sur ce point en se basant sur la pratique en vigueur. Le changement de vêtements qui fait obligatoirement partie du processus de travail, comme l'enfilage d'un équipement de protection, compte comme temps de travail au sens de la loi sur le travail.

Jurisprudence

Dans son arrêt du 21 mai 2019, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a confirmé l'autorisation du travail de nuit accordée par le SECO à partir du 10 mars 2018 au 15 décembre 2020 sur la N01 entre l'échangeur Zurich-Nord et la jonction Effretikon (B-5341/2018). Il a rappelé que le fait de présenter des documents mentionnant le consentement des travailleurs et des examens médicaux d'aptitude pour le travail de nuit ne suffit pas pour bénéficier d'une autorisation. Il a également constaté que le danger accru d'accidents en raison d'un trafic fort, de ralentissements ou d'embouteillages et le risque associé pour les travailleurs, les usagers de la route et le reste de l'environnement de l'exploitation constituent une preuve de l'indispensabilité technique du travail de nuit, dans la mesure où il se déroule dans des zones névralgiques afin de réaliser des travaux impératifs pour rénover des routes et pour procéder à des travaux de réhabilitation de canalisations. Les zones névralgiques sont des tronçons sur lesquels, en raison de l'espace limité, leur fermeture partielle rend nécessaire la réduction du nombre de voies.

En revanche, dans un autre cas, le TAF a conclu que l'indispensabilité pour des raisons techniques ou économiques n'avait pas été prouvée, car l'autorisation du SECO avait été formulée trop ouvertement et ne se référait pas à une situation précise (arrêt du TAF du 21 mars 2019, B-6642/2018).

Surveillance et exécution de la loi sur le travail LTr et de la loi fédérale sur l'assurance-accidents LAA

Généralités

Le centre de prestations Conditions de travail a réceptionné en 2019 **1467 demandes écrites d'information externes**. La majorité des demandes concernaient les thèmes de la protection des travailleurs et de l'inspection du travail.

Soutien général aux cantons

L'Inspection fédérale du travail (ABEA) a traité 425 demandes, dont 138 concernaient des thèmes divers, et 287 des thèmes du domaine de la protection de la santé et de la sécurité au travail, et notamment:

1. Protection de la santé et occupation durant la maternité
2. Éclairage, climat des locaux, bruit et vibrations
3. Protection de la santé en général et santé psychique, hygiène, ergonomie
4. Bâtiments et locaux, postes de travail
5. Premiers secours
6. Vestiaires, douches, lavabos, toilettes, réfectoires et locaux de séjour
7. Surveillance des travailleurs, charges
8. Jeunes travailleurs (réglementation générale, âge minimum)

L'Inspection fédérale du travail a principalement eu à fournir des renseignements et des explications concernant la législation, les recours, les dénonciations ou les demandes de soutien.

Ces demandes provenaient des inspections cantonales du travail (3%), d'entreprises (26%) et de particuliers (57%). Les autres questions ont été posées par des cabinets médicaux, des hôpitaux, des entreprises, des organisations ou des administrations cantonales ou fédérales.

Supervision (controlling) de l'Inspection fédérale du travail concernant l'exécution de la LTr et de la LAA par les cantons

En 2019, sept inspections cantonales du travail ont été soumises à un audit des systèmes. Par ailleurs, 20 suivis pratiques (audits des méthodes et/ou des procédures) ont été conduits dans ces mêmes inspections. L'accent de ces audits a été mis sur les principales tâches des inspections du travail, à savoir la procédure d'approbation des plans, la procédure d'assujettissement, les contrôles MSST et des durées du travail ainsi que les permis relatifs à la durée du travail. Le potentiel d'amélioration constaté à cette occasion et les mesures à prendre ont été communiqués par écrit aux inspections concernées.

Exécution et conseil dans les entreprises, y compris celles de la Confédération

Entre 2017 et 2019, les tâches d'exécution et de conseil dans les entreprises, l'Administration fédérale et les entreprises de la Confédération ont évolué de la manière suivante:

Tableau 6: activités de l'Inspection fédérale du travail

	2017	2018	2019
Nombre total de visites d'entreprises	53	61	51
Nombre des entreprises visitées*	48	53	46
Nombre d'exams des plans	83	83	93
Nombre d'autorisations de déroger aux prescriptions	21	27	16

*Les entreprises peuvent faire l'objet de plusieurs visites.

Activités du laboratoire en charge de l'hygiène du travail

Le tableau 7 présente un aperçu des examens effectués.

Les principales activités étaient liées aux analyses des COV dans le laboratoire d'analyse. Dans le cadre du projet en collaboration avec les cantons (inspection du travail), des mesures de l'air ont été effectuées lors des activités d'inspection. Il s'agissait principalement d'identifier les expositions inattendues. Le traitement des cas

n'est plus un aspect prioritaire pour le laboratoire. À l'avenir, l'accent sera mis principalement sur la réalisation de projets de collaboration (p. ex. avec les cantons ou les universités) en utilisant également la norme d'accréditation.

L'audit de ré-accréditation du Service d'accréditation suisse (SAS) s'est achevé avec succès en septembre 2019. L'accréditation du laboratoire en charge de l'hygiène du travail est par conséquent valide à compter de la mi-février 2020 pendant cinq ans.

Tableau 7: investigations techniques réalisées par le laboratoire en charge de l'hygiène du travail en 2019 (données cumulées par catégorie)

Catégories	Nombre
Climat des locaux et CO ₂	3
Son/acoustique	2
Air, ventilation, particules et particules ultrafines	4
Composés organiques volatils (COV)	9
Lumière/éclairage	2
Germes en suspension dans l'air/hygiène microbienne	–
Vue sur l'extérieur/fenêtres	–
Champs électromagnétiques	1

En ce qui concerne l'origine des demandes, trois provenaient des cantons et sept de la Confédération (OFCL, ABEA, ou service MSST de la Confédération). Une colla-

boration directe a été nouée avec quatre autres cantons («projet COV»).

Formation de base et continue des inspecteurs du travail

Formation professionnelle supérieure en sécurité au travail et protection de la santé

L'examen professionnel de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (spécialiste STPS) a été organisé pour la troisième fois en octobre 2019. 130 candidats, dont 69 germanophones, 60 franco-phones et même un italo-phonie ont passé cet examen, ce qui témoigne du grand intérêt que suscite ce diplôme. Pour le quatrième examen organisé dans les trois langues en octobre 2020, le nombre de candidats prévu est d'environ 400.

Cours d'approfondissement du SECO

En 2019, le SECO a utilisé un nouvel outil informatique pour l'inscription aux cours de perfectionnement, et ce afin de simplifier et de clarifier les processus. Au total, 36 cours ont été proposés, neuf en allemand, cinq en français et un dans les deux langues. Pour diverses raisons, dix cours en allemand et onze cours en français ont dû être annulés. Comme chaque année, l'échange d'expériences bilingue sur les «temps de travail» a été le cours le plus fréquent. Le cours consacré aux situations de conflit et aux risques de violence pour les inspecteurs du travail et à la manière d'y faire face a suscité un vif intérêt.

Journée nationale de l'inspection du travail

Dans le cadre de la journée du 25 juin 2019 organisée à la PostFinance Arena à Berne, les inspecteurs cantonaux du travail ont pu se familiariser avec le thème parfaitement adapté au lieu: «Santé et hockey sur glace». L'action prioritaire «Risques psychosociaux au travail» a également été adoptée lors de cette journée et la future action prioritaire «Protection de la

santé et produits chimiques au travail» a été présentée dans le même temps. M. Urs Schlüter de la Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (Institut fédéral allemand de sécurité et de santé au travail) a présenté la situation en Europe en matière de produits chimiques et de protection de la santé. En outre, les participants ont été informés des objectifs et de la mise en œuvre de la nouvelle action prioritaire et ce thème a été présenté dans l'après-midi dans le cadre des événements parallèles interactifs.

Monitoring des conditions de travail

New tech – new risks, 12. 3. 2019, Yverdon

Le 12 mars 2019, le secteur Travail et santé (ABGG) a organisé un atelier sur les nouvelles technologies au travail. L'objectif était de se familiariser avec les nouvelles technologies et de déterminer s'il était nécessaire que le SECO agisse. Les sujets suivants ont été discutés et traités en petits groupes: crédit social, lunettes intelligentes, substances améliorant les performances, travail dans l'économie européenne des «petits boulots», 5G, wavespace, organisation agile et exosquelettes. Le but de cette discussion était d'estimer le danger, d'apprécier le risque et de définir la nécessité d'agir. Ces informations sont désormais à la disposition des personnes intéressées.

Autres enquêtes de référence

Le SECO soutient une recherche de l'Université de Genève (Pr J.-M. Bonvin) sur l'enregistrement de la durée du travail. La révision de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail est entrée en vigueur début 2016. Cette révision a modifié l'enregistrement de la durée du travail pour certaines catégories de travailleurs

(renonciation à l'enregistrement de la durée du travail ou enregistrement simplifié). La Commission fédérale du travail, dans laquelle sont également représentés les partenaires sociaux, a approuvé l'intention de faire le point sur la situation en matière d'enregistrement de la durée du travail. Le SECO a pour cela chargé l'Université de Genève de réaliser une étude basée sur une enquête.

Dans le cadre d'un projet entre la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse et la Haute école de Lucerne, un glossaire des activités effectuées dans les bureaux paysagers est en cours d'élaboration. Il compilera également les possibilités architecturales. L'objectif est de proposer aux entreprises et aux inspections un glossaire des termes reconnus et applicables afin de classer les activités de bureau et d'en tirer d'éventuelles possibilités d'aménagement spatial.

► www.seco.admin.ch/etude-enregistrement-temps-de-travail

Sécurité des produits

Le secteur Sécurité des produits (ABPS) règle la mise sur le marché de produits, tels que machines, ascenseurs, équipements de protection individuelle, appareils à gaz et équipements sous pression, à des fins commerciales ou professionnelles. Le secteur supervise l'exécution de la surveillance du marché Sécurité des produits, est responsable de la législation et observe les développements européens dans le cadre de l'accord bilatéral entre la Suisse et l'Union européenne relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (ARM) dans le domaine de la sécurité des produits. Le secteur a des interfaces avec l'économie ainsi qu'avec la protection des consommateurs.

Présentation lors des journées de travail et des organismes responsables des solutions MSST interentreprises de la CFST

Lors des journées de travail et des organismes responsables des solutions MSST interentreprises de la CFST organisées les 6 et 7 novembre 2019, le SECO a expliqué dans une présentation intitulée «Sécurité des produits – Comment reconnaître les produits conformes?» le système suisse de sécurité des produits, la transposition dans le droit suisse des directives et règlements européens dans le domaine de la sécurité des produits, et la responsabilité du fabricant pour la mise sur le marché de son produit, le principe dit de new approach.

Il n'existe pas de déclarations de conformité globale

La problématique des «déclarations de conformité globale» a été présentée pour la première fois lors de la journée nationale de l'inspection du travail organisée en 2018. Par la suite, l'Association suisse d'inspection technique (ASIT) – l'organe de contrôle compétent pour la surveillance du marché des équipements sous pression et des récipients à pression simples ainsi que des ascenseurs en dehors du domaine professionnel – et le SECO ont publié l'aide-mémoire «Conformité globale» dans les trois langues nationales au début de l'année 2019. Pour les inspecteurs du travail, cet aide-mémoire a été mis en ligne sur l'Extranet et, pour les responsables de la mise sur le marché, il est consultable sous la forme d'une FAQ sur le site Internet du SECO, à la rubrique Sécurité des produits.

Développements européens

La participation des collaborateurs du secteur Sécurité des produits ainsi que de représentants des organes de contrôle aux groupes de coopération administrative des États de l'UE pour la surveillance des marchés (AdCos) a permis un important échange d'expériences continu dans les domaines suivants: machines, ascenseurs, appareils à gaz, équipements sous pression, récipients à pression simples, équipements de protection individuelle. La Suisse a pris la présidence du groupe de coopération administrative Appareils à gaz. En 2019, ce groupe a pu clôturer par un rapport le «2^e plan d'action commun de surveillance du marché des appareils à gaz» de 2018 sur les appareils de chauffage à gaz liquéfiés (ventilateurs de chantiers, parasols chauffants, chauffages à gaz intérieurs).

Révision de la directive européenne sur les machines 2006/42/CE

Au cours de l'exercice sous revue, la Commission européenne a lancé une consultation publique concernant la révision de la directive européenne relative aux machines. Le SECO a également soumis des observations en collaboration avec les organes de contrôle chargés de la surveillance du marché dans le domaine des machines: la Suva (Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents), le bpa (Bureau de prévention des accidents) et agriss (Fondation AgriSécurité Suisse).

Groupe de travail sur la surveillance du marché «Produits conformes»

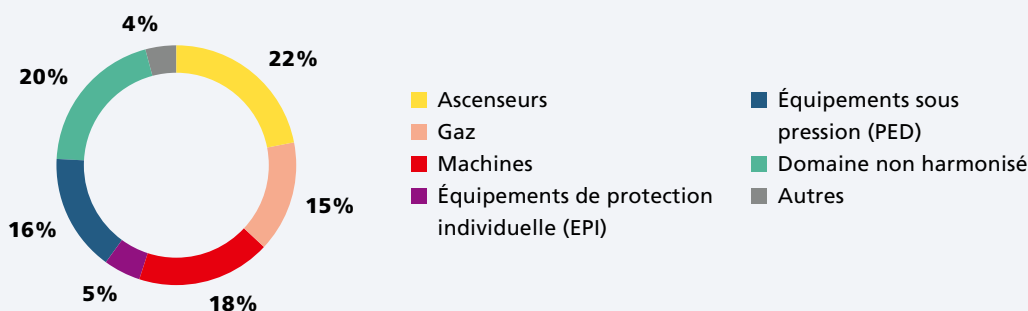
Au cours de l'année 2019, le groupe de travail interdépartemental s'est à nouveau réuni deux fois et a traité de questions relatives à la surveillance du marché: révision du système de notification des produits dangereux en vue d'en faire un système convivial, coopération plus étroite avec les douanes en matière de surveillance du marché et mise en place d'un système de recherche Internet efficace pour les produits non conformes. Le nouveau règlement européen (UE) 2019/1020 visant à harmoniser et à renforcer la surveillance du marché dans toute l'Europe a également été présenté. Ce groupe comprend des collaborateurs de 27 offices et services fédéraux qui mènent des activités de surveillance du marché dans des domaines très variés.

Exécution de la sécurité des produits sur le marché

Dans le cadre de l'exécution, le nombre de demandes écrites a diminué par rapport à 2018 (70 au total, soit 37 de moins que l'année précédente [107]). Le SECO a

également reçu, via le système de notification des produits dangereux et via les indications de tiers, moins de signalements en 2019 concernant des produits non conformes qu'en 2018 (total: 261 signalements, soit 161 de moins que l'année précédente [422]).

Aperçu des signalements de produits non conformes



Produits chimiques et travail

Bases légales

La loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (LChim, RS 813.1) décrit comment assurer la protection de l'environnement ainsi que de la santé des populations et des travailleurs contre les dangers liés aux produits chimiques. Par le contrôle autonome prescrit par la loi, l'entreprise assume la responsabilité de la sûreté de ses produits. Cette protection est assurée notamment pour les produits chimiques dangereux par un contrôle de la sécurité avant la mise sur le marché des produits en question. Pour ces catégories de produits, les autorités vérifient la classification, le marquage et les informations pour une utilisation sûre, avant la mise sur le marché des produits. Cette disposition concerne les produits phytosanitaires et biocides, mais aussi les nouveaux composés chimiques.

Depuis 2007, la législation suisse sur les produits chimiques a été adaptée de manière autonome à celle de l'UE afin de faciliter au maximum les échanges avec l'UE (le plus important partenaire commercial pour les produits chimiques). En ce qui concerne la mise sur le marché des produits biocides, le système juridique suisse est complètement adapté à celui de l'UE, ce qui rend possible un accord bilatéral sur la reconnaissance mutuelle des produits biocides. Bien

que les systèmes soient très similaires en ce qui concerne les produits phytosanitaires, sans accord, tous les travaux doivent être recommencés en Suisse. Enfin, il existe encore actuellement de grandes différences dans les systèmes juridiques concernant les produits chimiques industriels – le système suisse n'a pas encore mis en œuvre le principe «pas de données, pas de marché» de la législation européenne sur les produits chimiques – mais les préparatifs sont en cours.

Exécution

Procédures liées aux demandes: notifications et autorisations

La loi sur les produits chimiques, LChim (RS 813.1), régit presque exclusivement la mise sur le marché des produits chimiques et le contrôle du marché y relatif. Dans l'exécution de la législation sur les produits chimiques, c'est la Confédération qui assure les tâches de notification, de déclaration et d'autorisation ainsi que la vérification du contrôle autonome requis par la loi effectué par le fabricant. Ce dernier est également imposé pour les produits chimiques non soumis à une obligation de notification ou d'autorisation (substances, préparations ou objets existant depuis longtemps).

Procédures liées aux demandes: notifications et autorisations – Confédération

Plusieurs organes se partagent l'évaluation spécifique des dossiers pour les procédures d'autorisation mentionnées plus haut avant la mise sur le marché de certains produits chimiques dangereux. Un organe de réception des notifications pour les produits chimiques, les nouvelles substances et les biocides ainsi qu'un organe d'autorisation pour les produits phytosanitaires coordonnent les procédures. En sa qualité d'organe d'évaluation de ces deux organes, le SECO est chargé de contrôler les aspects touchant à la protection des travailleurs dans les dossiers des fabricants. Le nombre de contrôles de dossiers effectués (tableau 8) n'est pas très significatif en soi, car la charge de travail par dossier peut varier énormément (entre des heures et des mois), mais il permet d'estimer approximativement cette charge.

taires coordonnent les procédures. En sa qualité d'organe d'évaluation de ces deux organes, le SECO est chargé de contrôler les aspects touchant à la protection des travailleurs dans les dossiers des fabricants. Le nombre de contrôles de dossiers effectués (tableau 8) n'est pas très significatif en soi, car la charge de travail par dossier peut varier énormément (entre des heures et des mois), mais il permet d'estimer approximativement cette charge.

Tableau 8: nombre de procédures conduites en 2019 conformément à la législation sur les produits chimiques

Procédure	Nombre en 2019
Notifications de nouvelles substances	*27
Demandes de dérogation selon l'ORRChim, annexe 1.17	1 (**2)
Autorisations transitoires de produits biocides	339
Reconnaisances de produits biocides autorisés dans l'UE	66
Reconnaisances d'autorisations de l'Union (produits biocides)	5
Autorisations de l'Union (produits biocides)	0 (**3)
Autorisation AL (produits biocides)	0 (**1)
Déclarations autorisation simplifiée (produits biocides)	9
Autorisations de nouveaux produits phytosanitaires ou de nouvelles applications (demande A)	12
Extensions d'autorisations de produits phytosanitaires (demande B)	4
Renouvellement d'autorisations de produits phytosanitaires arrivant à échéance (demande F)	1
Vérifications d'autorisations de produits phytosanitaires (réexamen ciblé)	***9

* estimation difficile car une partie des décisions est établie beaucoup plus tard

** en cours de traitement (2019–2020)

*** correspond à trois substances actives

Procédures liées aux demandes: contrôle du marché, notamment en lien avec les notifications et les autorisations – Cantons

Le respect des dispositions de la législation sur les produits chimiques par les fabricants, y compris les importateurs, et par les distributeurs, est régulièrement contrôlé par les autorités fédérales ou cantonales. Conformément à la loi sur les produits chimiques, la Confédération agit en tant qu'organe de coordination entre les cantons, qui procèdent à des contrôles aléatoires du marché dans le cadre de leurs activités d'exécution afin de vérifier la conformité légale de ces produits: respect des exigences en matière de

notification, de communication et d'autorisation, contrôle de l'étiquetage, etc.

Les cantons exercent leurs activités de contrôle de manière autonome. Toutefois, il existe un système permettant de mener des campagnes nationales harmonisées pour certains produits chimiques et substances. Des rapports sur ces actions de contrôle coordonnées sont établis et publiés par l'organe de réception des notifications des produits chimiques. Des préparatifs sont en cours pour réaliser une étude sur l'accomplissement des tâches d'exécution de la loi sur les produits chimiques par les cantons.

Autres procédures: contrôle du respect des prescriptions au poste de travail

Certains articles de la loi sur les produits chimiques contiennent des prescriptions relatives à la manipulation en toute sécurité des produits chimiques au travail. Même si la compétence d'exécution a été attribuée – par exemple à l'annexe 1.17 de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques ORRChim – depuis 2010 environ aux autorités cantonales, cette exécution est toujours en cours de définition. En 2018, l'Association des offices suisses du travail (AOST), l'Association intercantonale pour la protection des travailleurs (AIPT) et le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) ont par conséquent décidé de lancer une action prioritaire avec les inspections cantonales du travail afin de promouvoir l'exécution des aspects de la législation sur les produits chimiques (en particulier ORRChim) qui relèvent de la responsabilité des cantons et concernent la protection des travailleurs. Les comités et les organes de pilotage requis sont actuellement en train de mettre en place la formation des inspecteurs cantonaux du travail afin qu'ils puissent concentrer davantage leur activité sur la manipulation sûre des produits chimiques. Une page d'information sur l'action prioritaire a été mise en ligne ([►www.chematwork.ch](http://www.chematwork.ch)). Elle donne un aperçu des travaux en cours durant l'opération.

Évolutions

La législation européenne sur les produits chimiques est ambitieuse et représente une amélioration considérable en matière de produits chimiques et de protection de la santé. Elle permet l'accès à davantage d'informations sur les substances contenues dans les produits d'usage courant (notamment sur les produits chimiques industriels qui, jusqu'ici n'étaient soumis qu'à un autocontrôle et pour lesquels seuls les fabricants disposaient des informations) et aboutira, à terme, au remplacement progressif des substances dangereuses par d'autres techniques ou produits plus anodins. Cet objectif ambitieux de la législation européenne et suisse sur les produits chimiques mobilise de nombreuses ressources dans l'économie privée et l'administration, et entraîne, depuis quelques années, un supplément de dépenses. On peut supposer que la complexité des procédures menées dans le cadre de la législation sur les produits chimiques va encore augmenter au cours des prochaines années. Les autorités s'efforcent de traiter les tâches de manière efficace et aspirent par ailleurs dans la mesure du possible à des procédures et processus plus simples et automatisés. Étant donné que l'effet à long terme escompté de cette réglementation vise à réduire les atteintes à la santé dans la société, l'administration considère que les coûts et les dépenses engagés sont justifiés.

Tâches d'information publique

171 911

publications du SECO ont été commandées au total.

Publications

Les publications du SECO ont fait l'objet d'une forte demande comme l'année précédente. En 2019, les quantités commandées via la boutique en ligne ou directement auprès du centre de prestations Conditions de travail du SECO étaient les suivantes: 101 270 exemplaires en allemand, 62 631 en français et 8 010 en italien.

Brochures les plus demandées

Au niveau suisse, les brochures les plus demandées portaient à nouveau, comme l'année précédente, sur le thème de la protection de la maternité. En 2019, la brochure «Produits phytosanitaires, travailler en sécurité» occupe la deuxième place dans ce classement.

Révisée en 2019, elle a été jointe à un publipostage du Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA). En troisième position, comme l'année précédente, se trouvent les publications sur le thème du travail de nuit et en équipes.

Publications nouvelles et complétées

- **Changements majeurs dans les commentaires**
OLT 2, article 32a – Personnel assumant des tâches relevant des technologies de l’information et de la communication: de nouvelles dispositions ont été élaborées en collaboration avec les partenaires sociaux.
OLT 4, article 11 – Échelles fixes: le commentaire de l’article 11 sur les échelles fixes de l’ordonnance 4 relative à la loi sur le travail a été révisé en profondeur et de manière exhaustive.
- **Brochure: Travailler chez soi – Home office**
Cette brochure explique, sous l’angle de la loi sur le travail, quelles sont les dispositions à prendre par l’employeur et les travailleurs lorsque ces derniers ont la possibilité de travailler à domicile.
- **Brochure: Travailler au froid**
Cette brochure renseigne les employeurs sur leurs obligations lorsque leurs salariés travaillent par des températures inférieures à 15°C et leur indique les mesures de protection à prendre. Les travailleurs exposés à de telles conditions y trouveront des astuces qui facilitent le travail au froid.

Articles dans la revue Communications de la CFST

- Article d’Alexandre Audergon:
Protection préventive des places de travail – l’approbation des plans et l’autorisation d’exploiter
- Article d’Alain Vuissoz:
Le télétravail: une «nouvelle» façon de travailler

Revue spécialisée

Vuissoz, A. (2019): Travail au froid.
Travailler dans le froid en toute sécurité (p. 4–5).
Sécurité au travail en Suisse, magazine.

Salons et congrès

Personal Swiss 2019

Le SECO a été présent avec le stand «Espace-Emploi» et a reçu de nombreux visiteurs intéressés. L’objectif visé était de les familiariser avec les activités du SECO et des cantons dans le cadre d’un entretien personnel et de leur fournir du matériel d’information. Le SECO a également profité de ce salon pour présenter la «Box CFST».

Salon RH Suisse 2019

En 2019, le centre de prestations Conditions de travail du SECO a été présent pour la première fois au Salon RH de Genève avec son propre stand entièrement nouveau (les années précédentes, le centre de prestations Conditions de travail partageait le stand de l’assurance-chômage). Tant le stand que la présentation de Pascal Richoz, axés sur le thème du temps de travail, ont été un grand succès: le sujet a suscité un vif intérêt, de nombreux visiteurs ont également participé au concours sur le thème (de l’enregistrement) du temps de travail et les retours ont été extrêmement positifs. Ce salon est le pendant romand de Personal Swiss à Zurich et s’adresse aux visiteurs du domaine des ressources humaines.

Congrès GSE 2019

Le SECO était présent lors du Congrès national pour la gestion de la santé en entreprise 2019 organisé par Promotion Santé Suisse. Il a d’une part proposé un stand pour informer les visiteurs au moyen de diverses publications et dans le cadre d’entretiens personnels sur des thèmes actuels en lien avec la protection de la santé au poste de travail. D’autre part, le SECO a organisé un atelier sur les «conseils pour les personnes travaillant de nuit et en équipe». Au cours de l’atelier, les nouvelles brochures ont été présentées et des contacts ont été établis avec d’autres experts du sujet.

Collaboration avec des organes nationaux et internationaux

Focal Point Suisse

Le groupe en réseau du «Focal Point» s'est réuni deux fois en 2019. La campagne de l'EU-OSHA 2018–2019 «Lieux de travail sains – Maîtriser l'usage des substances dangereuses» s'est terminée en 2019. Le SECO et les inspections cantonales du travail continueront à travailler sur ce sujet de manière plus approfondie dans le cadre de l'action prioritaire prévue. Le groupe en réseau a décidé de soutenir la campagne 2020–2021. Un groupe de travail va être formé pour définir les modalités de ce soutien. Ce groupe de travail sera constitué au début de l'année 2020.

Comité des hauts responsables de l'inspection du travail (CHRIT) de la Commission européenne pour l'emploi, les affaires sociales et l'inclusion

Deux rencontres du CHRIT ont été organisées comme chaque année. La première rencontre a été consacrée

au rôle de l'inspection du travail dans la perspective de la préparation de l'avenir, un thème qui a particulièrement intéressé les pays qui disposent d'une moins bonne formation professionnelle. Lors de la deuxième réunion dédiée au thème «Futures formes de travail et inspection nationale du travail», les participants ont traité des différentes formes de travail flexible et des postes de travail qui rendent la réglementation et le contrôle difficiles.

La Suisse a rejoint le «Système de partage des connaissances SPS» du CHRIT en janvier 2019. Le SPC sert à obtenir des réponses à des questions en lien avec la protection des travailleurs et la sécurité des produits depuis tous les États qui y sont connectés.

Suva



Le département protection de la santé de la Suva est le centre de compétences dédié à la prévention des maladies et accidents professionnels en Suisse. La Suva affecte près de 90 % de ses ressources en personnel en Suisse à la prévention des risques majeurs dans le cadre de l'exécution de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA). Ses spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé au poste de travail œuvrent au sein de cinq divisions: sécurité au travail à Lucerne et Lausanne, médecine du travail, offres de prévention et conseil en prévention. Les tâches d'exécution relevant de la LAA sont clairement séparées de la sécurité durant les loisirs, c'est-à-dire de l'assurance contre les accidents non professionnels. Le modèle Suva est unique en son genre et fonctionne parfaitement depuis plus de 100 ans. Il regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.

Liens utiles dans ce chapitre:

- ▶ www.suva.ch
- ▶ www.suva.ch/cours
- ▶ www.suva.ch/bim
- ▶ www.suva.ch/33097.f
- ▶ www.2mains.ch
- ▶ www.suva.ch/lubrifiants
- ▶ www.suva.ch/protection-peau
- ▶ www.suva.ch/soleil
- ▶ www.suva.ch/publications
- ▶ www.suva.ch/mon-programme-de-prevention
- ▶ www.suva.ch/medical
- ▶ www.suva.ch/medecine-du-travail

Organisation

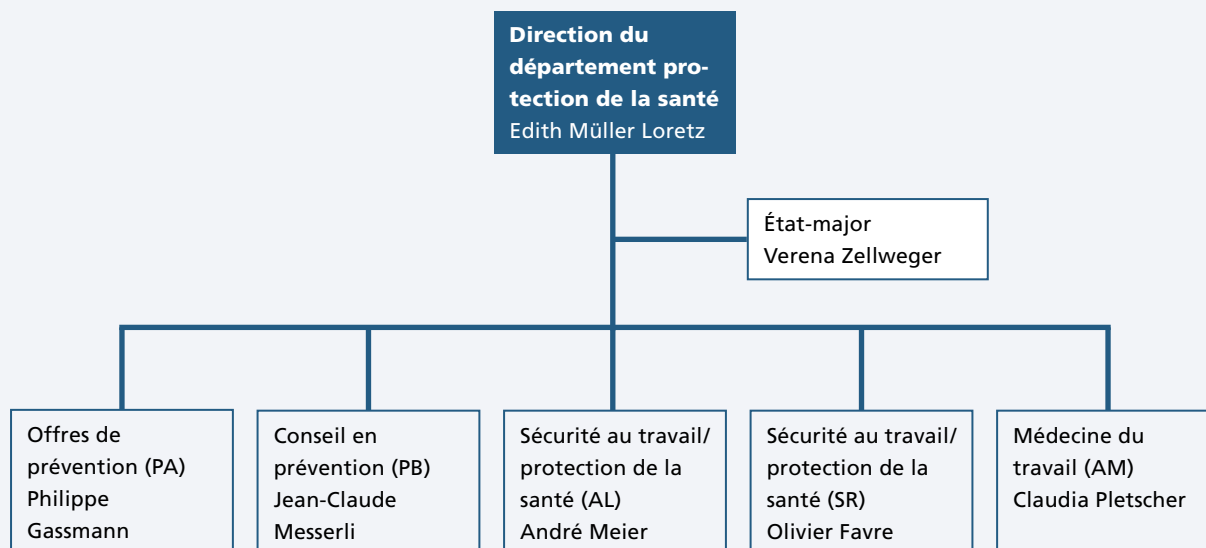
Au siège à Lucerne, au sein de la division sécurité au travail à Lausanne et dans les agences, 309 (année précédente: 277) collaborateurs à plein temps du département protection de la santé se consacraient fin 2019 directement à des missions de prévention des accidents et maladies professionnels. Ce total n'inclut pas les ressources mises à disposition par les collaborateurs du département intervenant pour le compte de l'assurance (examen des dossiers de maladie professionnelle par le médecin du travail, enquêtes d'accident, etc.) ou qui travaillent sur la sécurité durant les loisirs. Ces activités sont décomptées séparément et imputées sur les frais d'exploitation de la Suva ou les suppléments de primes pour la prévention des accidents de l'assurance contre les accidents non professionnels. Outre cette affectation des collaborateurs sur le plan organisationnel, la répartition des heures de travail permet également d'établir un compte séparé par source de financement (p. ex. sécurité au travail ou sécurité durant les loisirs).

Réorganisation

Depuis 2018, le département protection de la santé de la Suva poursuit une nouvelle stratégie. Celle-ci mise sur la santé des collaborateurs ainsi que sur leur présence au travail et se focalise sur l'être humain et son comportement. Cette nouvelle stratégie de prévention globale reste toutefois axée sur une série de risques prioritaires et de critères d'efficacité définis au préalable.

En 2019, le modèle de processus existant a également été adapté et le département protection de la santé a été réorganisé le 1^{er} septembre 2019. La nouvelle structure permet une mise en œuvre optimale de la nouvelle stratégie de prévention.

Organisation du département protection de la santé



Les divisions médecine du travail, sécurité au travail à Lausanne et Lucerne ont été maintenues. L'ancienne division offres de prévention a été scindée en deux divisions distinctes: offres de prévention et conseil en prévention. Elles ont à leur charge d'une part la mise en œuvre des campagnes et le développement des modules de prévention et, d'autre part, le conseil en

prévention. L'ancienne division «protection de la santé au poste de travail» a été dissoute. Ses secteurs analytique, chimie et physique ont été intégrés dans la division sécurité au travail. La majorité des tâches du secteur information ont été confiées à la division offres de prévention.

Cela permet d'éliminer des doublons au sein du département et d'optimiser la collaboration avec la division communication et marketing et la division informatique. En outre, la mise en place d'un état-major de département se traduit par un renforcement de la conduite stratégique. L'utilisation et le décompte des ressources sont toujours effectués séparément par

financement et prévention des accidents professionnels (AP) et non professionnels (ANP). Avec la validation du programme de prévention 2020+ en octobre 2019, les jalons ont été posés pour la prochaine décennie. L'accent est mis dans ce cadre sur la mise en œuvre allant de la règle jusqu'à la culture de la prévention globale.

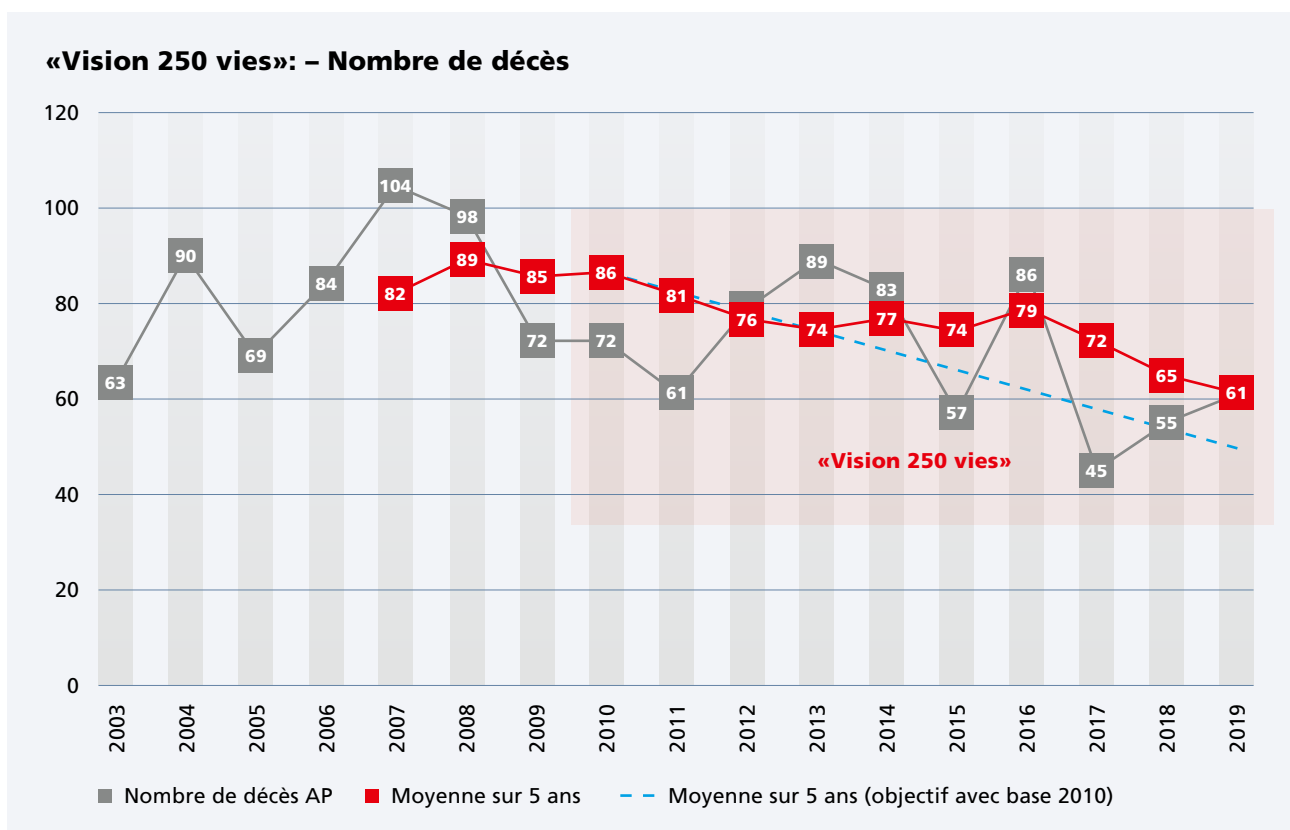
Efficacité et utilité de la prévention

La prévention a pour principal objectif de réduire les accidents du travail, les maladies professionnelles et les charges salariales des entreprises assurées. Depuis 2010, la Suva renforce ses activités de prévention avec les offres «Vision 250 vies» et «Amiante». Afin d'atteindre la plus grande efficacité possible en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, elle concentre ses ressources sur les risques élevés et les plus importants. L'efficacité de la prévention se mesure à l'aune de l'évolution du risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles et, dans le cas de «Vision 250 vies», du nombre de décès. Le résultat n'est souvent visible qu'après plusieurs années. La variabilité aléatoire du processus d'accident et la gravité de l'accident sont les principaux éléments qui compliquent la mise en évidence de l'efficacité. De plus, l'évolution des accidents ne dépend pas uniquement des activités de

prévention, mais également d'autres facteurs tels que les fluctuations conjoncturelles, les effets saisonniers, les changements structurels, etc. Pour ces raisons, les graphiques ci-après présentent d'une part la réalité et d'autre part une tendance. La prévention est un facteur important dans ce cadre, mais il n'est pas le seul.

Mesure de l'efficacité de «Vision 250 vies»: réduction des décès

Le programme de prévention «Vision 250 vies» de la Suva a pour but de diviser par deux le nombre des accidents professionnels mortels entre 2010 et 2020. Par rapport à la moyenne quinquennale de 86 décès en 2010, il faudrait que le nombre de décès baisse pour atteindre 43 en 2020. Un objectif ambitieux.

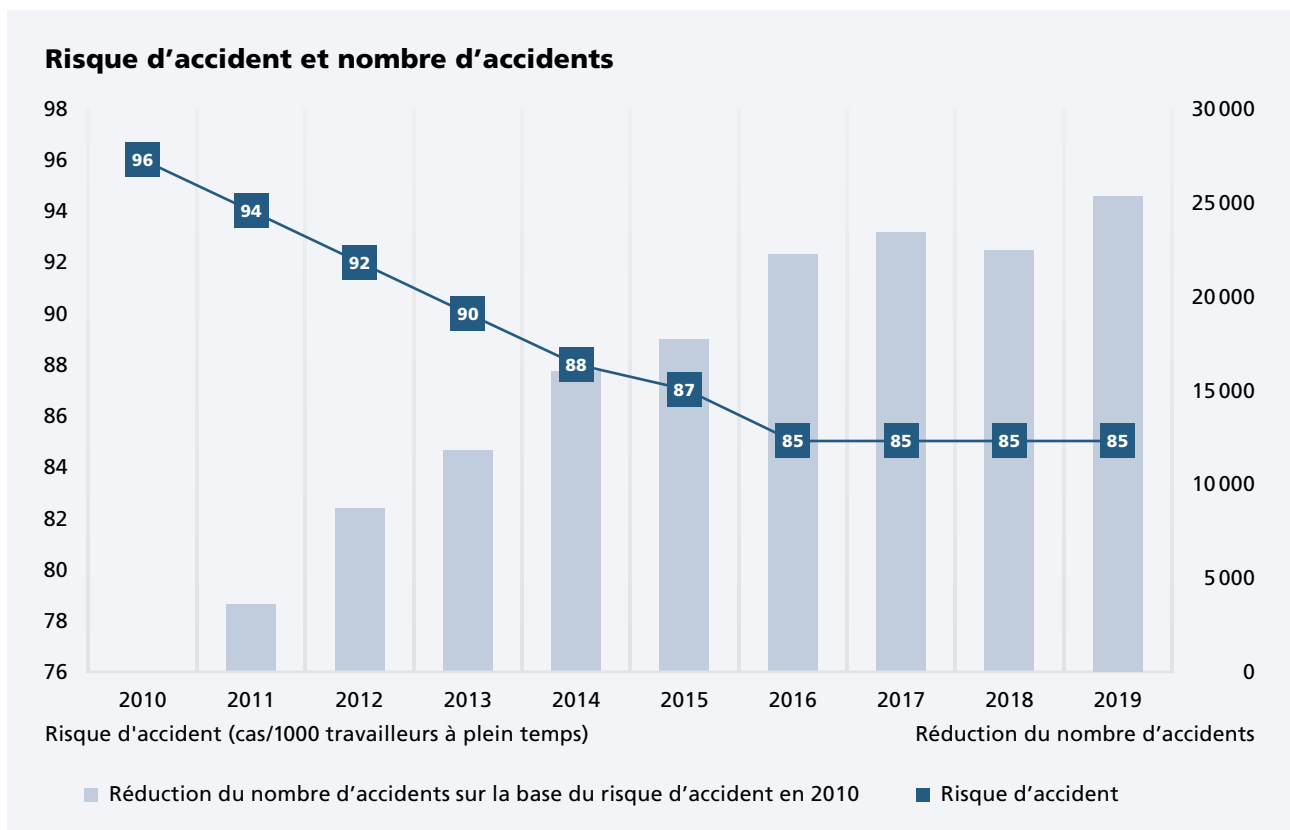


La mise en œuvre montre une réduction significative des décès. Le pic de 86 décès atteint en 2016 s'explique par une délimitation administrative lors du comptage des cas, ce qui a également eu une certaine influence sur la valeur la plus basse de 45 décès enregistrée en 2017. Les deux valeurs annuelles ne doivent donc pas être considérées isolément l'une de l'autre. Leur moyenne est d'environ 65 cas. 61 décès ont été enregistrés en 2019.

La moyenne sur cinq ans est passée de 65 en 2018 à 61 en 2019, soit environ 25 décès de moins par année par rapport au début du programme «Vision 250 vies» en 2010. Néanmoins, il ne sera pas possible d'atteindre une moyenne de 43 décès d'ici fin 2020, d'autant plus que l'effectif des assurés a augmenté de plus de 11% au cours de la même période. Il faut néanmoins espérer que le nombre des accidents mortels reste faible en 2020.

Priorité de la prévention: réduire au minimum le risque d'accidents

Durant la même période, la fréquence des accidents a pu être ramenée de 96 cas pour 1000 travailleurs à plein temps en 2010 à 85 cas pour 1000 travailleurs à plein temps en 2019. En chiffres absolus, cela correspond à plus de 175 197 accidents en 2019, soit environ 24 000 accidents de moins qu'en 2010. Le risque d'accident a diminué en moyenne de plus de 1,4%, soit 16 500 accidents par an. En chiffres cumulés, cela s'est traduit par environ 150 000 accidents de moins depuis 2010. Cela signifie moins de souffrance et aussi moins de dépenses. Ce résultat s'explique par les activités de prévention de la Suva, mais aussi par d'autres facteurs. La prévention profite à tous: aux entreprises assurées par la Suva, aux travailleurs et à la Suva elle-même. Une vraie situation où chacun est gagnant.



Avec sa stratégie et ses activités de prévention renforcées, la Suva poursuit une vision claire: «La Suva rend le travail et les loisirs sûrs.» La culture de la sécurité, les personnes et leur comportement sont au centre des préoccupations, sachant que deux tiers des accidents mortels sont dus au non-respect des règles vitales.

La Suva fournit ainsi une importante contribution à la prévention des accidents et des maladies professionnelles, aide à réduire les souffrances, à faire baisser les absences et les coûts ainsi qu'à accroître la productivité des entreprises.

De la «Vision 250 vies» au programme de prévention 2020+

«Vision 250 vies»

En lançant la campagne «Vision 250 vies» en 2009, la Suva s'est fixé comme objectif de réduire de moitié en dix ans le nombre d'accidents professionnels mortels, et ainsi de préserver quelque 250 vies humaines d'ici à 2020. La Suva a répondu à cet objectif avec une stratégie duale: d'une part, pression d'exécution et mesures systémiques, d'autre part interventions sur les comportements à risque et sensibilisation sur la base des analyses des causes des accidents. La Suva mise sur les «règles vitales» pour concrétiser la «Vision 250 vies». En collaboration avec les branches concernées, la Suva a élaboré des «règles vitales» pour 20 secteurs. Mais l'une de ces règles s'applique à tous: dire STOP en cas de danger, interrompre le travail et ne le reprendre qu'une fois les conditions de sécurité rétablies. Afin d'ancrer le message STOP dans les entreprises, la Suva s'est associée aux partenaires sociaux pour lancer, en 2011, la Charte de la sécurité. Environ 17 000 associations professionnelles, entreprises et organisations ont depuis lors signé la Charte de la sécurité et s'engagent publiquement à renforcer la sécurité au travail et à respecter strictement les règles vitales de la Suva. La «Vision 250 vies» est jusqu'ici une réussite. Les règles vitales sont connues dans les entreprises.

Programme de prévention 2020+

Le «programme de prévention 2020+» remplace la «Vision 250 vies» qui a été en place pendant 10 ans. Ce programme prend ainsi immédiatement le relais

des règles vitales. Les principes de base de la méthode S-T-O-P pour prévenir les accidents et les maladies sont intégrés dans la prévention axée sur le comportement. La prévention va à l'avenir continuer d'être développée dans tous les domaines en se concentrant sur le comportement humain. La prévention axée sur le comportement met l'accent sur l'être humain qui occupe une place centrale de par sa capacité d'action, de réflexion et de perception. Cette vision des individus et de leur comportement se traduit par un changement de paradigme en matière de prévention. Le nouveau programme de prévention 2020+ se concentre sur la mise en place d'une culture de la prévention dans les entreprises. Cette culture y est établie comme valeur et annoncée à tous. Les entreprises assurées reçoivent un outil leur permettant de développer une voie vers leur propre culture de la prévention sur la base d'un modèle à cinq niveaux. La Suva propose des modules de prévention supplémentaires afin qu'elles puissent développer leur propre culture de la prévention. En outre, la Suva va renforcer ses activités de conseil en prévention afin de permettre aux entreprises d'agir de manière autonome. Le développement de la culture de la prévention vise à ce que la sécurité soit vécue dans l'entreprise activement et intrinsèquement et non sur la base d'incitations externes. Par ailleurs, des axes prioritaires sont prévus: substances nocives lors de transformations et de déconstructions, amiante, protection de la peau en cas d'effets chimiques, charges lourdes, protection contre les UV, substances CMR et risques émergents pour les maladies professionnelles.

Conseil et contrôle des entreprises

Dotée d'un service extérieur organisé par branches, la Suva conseille et contrôle les entreprises ainsi que les organismes responsables des solutions par branche MSST en vertu de la LAA. Elle conçoit son activité comme une aide visant à permettre aux entreprises de prendre ensuite elles-mêmes les choses en main. Les spécialistes de la Suva répondent aux questions des employeurs, des travailleurs ou de tiers sur les thèmes de la sécurité au travail, de la protection de la santé au poste de travail et de la médecine du travail. Ces conseils peuvent être prodigués par téléphone, par courrier électronique ou

sur place. Les employeurs bénéficient ainsi d'un soutien sur les questions relatives à la sécurité au travail et à la protection de la santé. Cela permet de promouvoir la culture de la sécurité dans l'entreprise et d'améliorer durablement la sécurité au travail. Le conseil dans les entreprises a un caractère obligatoire. Les mesures prévues doivent être mises en œuvre.

Pour garantir une amélioration durable de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans les entreprises, des multiplicateurs tels que spécialistes de la

sécurité au travail (MSST), autres organes d'exécution et mandataires, partenaires (AISS, ISO, CEN...) ou organismes responsables de solutions MSST interentreprises (solutions par branche, par groupes d'entreprises ou solutions types) sont également consultés.

Dans le cadre de son activité de contrôle et de conseil, la Suva a fixé les priorités suivantes:

- Surveiller le respect des prescriptions de la sécurité au travail et de la protection de la santé et, si nécessaire, les faire appliquer.
- Si des lacunes sont constatées, prendre des mesures pour améliorer la sécurité au travail et la protection de la santé au poste de travail.
- Soutenir les employeurs dans l'accomplissement de leurs obligations en matière de sécurité au travail et de protection de la santé au poste de travail, en vue d'améliorer durablement la sécurité.

- Pour les contrôles, les entreprises sont sélectionnées en fonction de leurs risques. Celles qui présentent un risque de cas supérieur à la moyenne ou un nombre élevé d'accidents par rapport à la branche sont contrôlées en priorité. Ces entreprises offrent un fort potentiel en matière de prévention.

En règle générale, les collaborateurs du service extérieur de la Suva annoncent à l'avance les visites de contrôle dans les entreprises (contrôle des systèmes, des postes de travail ou des produits). Toutefois, pour les postes de travail mobiles ou dans des situations particulières, les contrôles peuvent aussi se faire sans annonce préalable (lorsqu'il s'agit de contrôler si les règles de sécurité sont observées dans le cadre du travail quotidien ou si les dispositifs de protection ne sont pas manipulés).

Tableau 9: visites d'entreprises effectuées par les collaborateurs des divisions sécurité au travail, protection de la santé et médecine du travail

	2017	2018	2019
Nombre de visites d'entreprises	20 964	21 215	22 540
Nombre d'entreprises visitées	11 020	11 697	12 581
Nombre de lettres de confirmation	13 841	13 355	15 217
Nombre d'avertissements, art. 62 OPA	1 711	1 627	1 633
Nombre de décisions, art. 64 OPA	1 270	1 114	1 682
Augmentations de primes, art. 66 OPA	89	59	54
Autorisations de déroger aux prescriptions, art. 69 OPA	454	433	395

Les contrôles ont encore été renforcés en 2019. Le nombre de visites d'entreprises a augmenté de plus de 6% et le nombre d'entreprises visitées a connu une évolution similaire. En revanche, le nombre de lettres de confirmation signalant des lacunes a enregistré une hausse nettement plus élevée, de près de 14%. Le nombre de décisions qui conduisent à une augmentation des primes après plusieurs avertissements a également accusé une augmentation notable. Le nombre d'augmentations de primes est toutefois resté stable.

Plus de 50% des ressources en personnel sont utilisées pour l'activité d'exécution directe. Le reste est utilisé pour le travail de base, la planification et la mise en œuvre des campagnes et pour l'élaboration des moyens de communication (cf. chapitre «Campagnes et programmes de prévention», p. 63 ss et «Moyens de communication pour les entreprises», p. 67).

Autocontrôle

La Suva effectue plus de 22 000 visites d'entreprise chaque année, dont 16 000 contrôles dans les entreprises et sur les chantiers. Une augmentation significative des visites d'entreprises effectuées par les collaborateurs de la Suva ne peut pas être financée par les moyens disponibles (supplément pour les frais de prévention). Une méthode de contrôle plus efficace a été recherchée afin de maintenir la pression sur les contrôles d'entreprises requis.

La solution consiste à faire effectuer une partie des contrôles par les entreprises elles-mêmes. La Suva veut à cet effet inciter les petites entreprises à réaliser des autocontrôles se rapportant à certains thèmes prioritaires en matière de prévention et en utilisant des questions spécifiques à la branche. Dans la mesure

du possible, les résultats seront traités et évalués automatiquement. Pour cela, la Suva met à disposition une plateforme afin que le mandat et les données de contrôle soient disponibles sans interruption de système pour les deux parties. Cet autocontrôle peut également être effectué sur un mobile ou une tablette.

Au cours d'une première phase conduite l'an dernier, des autocontrôles ont été réalisés dans quelque 500 entreprises des secteurs de la construction de machines, de la menuiserie et de la peinture. Les premières expériences sont positives. Les autocontrôles ont rencontré un large consensus dans les entreprises. L'automatisation progresse par ce biais.

Les autocontrôles complètent idéalement le mécanisme de contrôle bien connu de la Suva. Ils lui permettent d'augmenter de manière significative l'interaction avec les entreprises. Dans le même temps, la tâche du préposé à la sécurité au sein de l'entreprise est ainsi renforcée en tant que «spécialiste Suva» externe.

Suivi des solutions par branches MSST

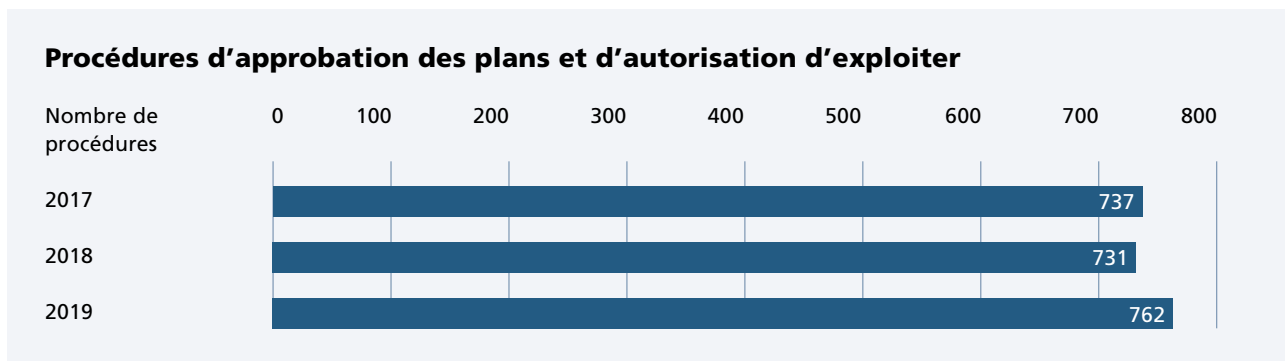
La Suva assure le suivi de 41 solutions par branches. Quatre de ces solutions par branches ont été recertifiées avec succès l'an dernier: Économie forestière, Jardin Suisse, Sécurité au travail en Suisse et SolSuisse. Les organismes responsables des diverses solutions par branche MSST se composent habituellement de représentants des associations, des employeurs, des travailleurs et des syndicats. Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode MSST, les associations professionnelles et, avec elles, les organismes responsables des solutions par branche fondés sur le partenariat social assument une fonction importante de multiplicateurs visant à promouvoir la sécurité au

travail et la protection de la santé. Un spécialiste de la sécurité de la Suva (responsable de branche) a été désigné comme interlocuteur direct pour chaque organisme responsable suivi par la Suva. Outre intégrer les expériences dans les solutions par branches et soutenir activement l'organisme dans sa mission, il planifie et coordonne les autres prestations de la Suva en matière de prévention pour la branche concernée.

Les expériences faites lors des contrôles dans les entreprises servent aussi à évaluer les solutions par branches dans le cadre de la recertification. Les organismes responsables se chargent de l'application des mesures convenues, avec le concours des représentants des travailleurs. L'importance des quelque 190 listes de contrôle de la Suva pour la détermination des dangers a été reconnue depuis longtemps par les organismes responsables des solutions interentreprises. Pour les PME, ces listes de contrôle constituent une base utile pour sensibiliser et instruire leurs collaborateurs, et rendre ainsi leur zone de travail plus sûre.

Procédures d'approbation des plans et d'autorisation d'exploiter

Toute personne qui souhaite créer ou transformer une entreprise industrielle doit obtenir l'autorisation de l'autorité cantonale, conformément à la loi sur le travail (LTr). Les plans passent également par la Suva. Elle peut ainsi faire valoir auprès des autorités d'approbation, dès la phase de planification, les éventuelles mesures requises pour réduire les dangers au poste de travail. Les propositions désignées expressément comme étant des directives sont reprises comme conditions de l'approbation des plans par les autorités cantonales.



Procédure d’annonce pour les équipements sous pression

Depuis l’entrée en vigueur de l’ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs lors de l’utilisation des équipements sous pression (OUEP, art. 11), les entreprises doivent annoncer par écrit à la Suva leurs équipements sous pression avant leur mise en service ainsi que lors de modifications essentielles ou de changement d’emplacement de ceux-ci. À cet effet, la Suva a mis en place un bureau d’annonce chargé d’apprécier les annonces. En 2019, 1846 annonces ont été effectuées (année précédente: 1824) pour un total de 2956 équipements sous pression. La procédure d’annonce implique également l’échange d’informations entre la Suva et l’Inspection des chaudières de l’Association suisse d’inspection technique (ASIT). Depuis 2017, cette procédure est numérique. Elle s’effectue désormais en ligne via un formulaire de déclaration électronique. L’Inspection des chaudières est l’organisation (organisation spécialisée) chargée des inspections périodiques selon l’art. 85, al. 3 LAA.

Tirer les leçons des accidents

Dans le cadre de l’exécution de la loi fédérale sur l’assurance-accidents (LAA), la Suva est mandatée afin d’enquêter sur le déroulement des accidents professionnels, conformément à la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA, art. 43). Lors d’accidents graves, les autorités d’instruction font par ailleurs appel à la Suva pour l’enquête d’accident. Mais la Suva enquête aussi spontanément dans le cadre de ses tâches de surveillance (OPA, art. 49) en cas d’accidents graves ou lorsque les causes de l’accident sont floues. En 2019, les spécialistes

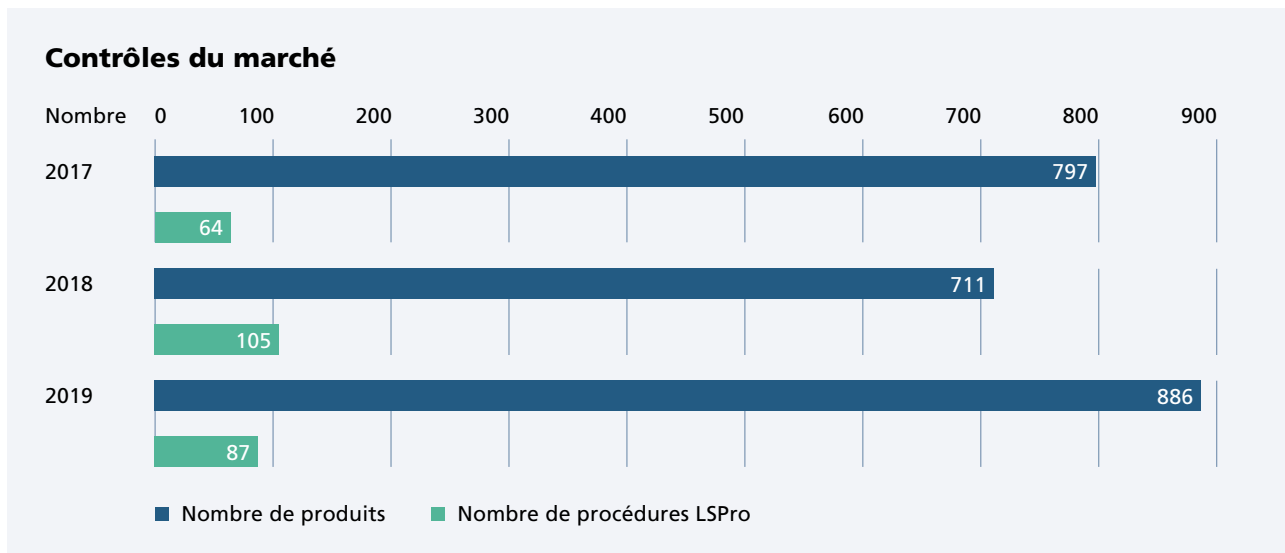
de la sécurité de la Suva ont enquêté sur un total de 488 accidents professionnels (année précédente: 584). Dans le cas d’accidents particulièrement graves, la priorité est donnée aux enquêtes sur le terrain. Les spécialistes des branches sont aidés au besoin par l’équipe d’enquête accidents pour la Suisse alémanique ou par celle pour la Suisse romande. Ces spécialistes chevronnés de la sécurité possèdent une solide expérience de l’étude des accidents et de la gestion des situations difficiles, par-delà les limites de leur discipline respective.

La Suva analyse les constatations résultant de ces examens et en tire les conclusions nécessaires. Elle vérifie en particulier si le respect des règles vitales aurait pu empêcher ces accidents. Les évaluations réalisées jusqu’à présent montrent que les deux tiers des accidents sont dus au non-respect des règles vitales.

Surveillance du marché

La loi sur la sécurité des produits (LSPro) s’applique à la mise sur le marché à des fins commerciales de tous les produits pour lesquels il n’existe aucune autre disposition fédérale en la matière. La Suva participe à l’élaboration et à la révision des normes nationales et internationales. En 2019, 16 collaborateurs de la Suva ont collaboré au total à 52 sujets de normalisation européens. En vertu de l’ordonnance sur la sécurité des produits (OSPro), la Suva est par ailleurs chargée de la surveillance du marché pour les produits utilisés dans les entreprises, notamment les machines, les ascenseurs et monte-charge et les équipements de protection individuelle.

Les spécialistes de la sécurité au travail de la Suva contrôlent la conformité des produits mis sur le marché, dans le cadre de leurs visites d’entreprises. Si des



défauts soupçonnés sont confirmés par la procédure de contrôle, la Suva réclame des mises en conformité ou prononce une interdiction de vente.

Le nombre des contrôles du marché a connu de nouveau une hausse notable, car la productivité des nouveaux collaborateurs a augmenté après leur période d'adaptation. Aucun défaut n'a été constaté lors de 799 contrôles. Il a fallu engager une procédure dans 87 cas. Le nombre de procédures a ainsi diminué par rapport à l'année précédente. Une décision de clôture a été rendue dans un peu moins de la moitié des cas. Une grosse partie de ces contrôles ont porté sur des machines, en majorité des hayons élévateurs, attaches rapides, centres d'usinage et machines forestières automotrices. En raison des risques élevés associés aux engins de chantier, la Suva a maintenu à un

niveau élevé le nombre de contrôles dans le secteur de la construction et l'a en revanche quelque peu réduit dans le secteur industrie et artisanat, car l'état de la technique y est élevé. Les prestations fournies par la Suva dans le cadre de la surveillance du marché et des activités en relation avec les normes sont indemnisées par le SECO.

Mesures de substances nocives

Les contrôles impliquent également les mesures de substances nocives et les mesures physiques aux postes de travail ainsi que les mesures (actions) nécessaires qui en découlent. En 2019, les mesures ci-après ont été réalisées en vue de déterminer les concentrations de substances nocives:

Tableau 10a: nombre de mesures de substances nocives effectuées au cours des trois dernières années			
	2017	2018	2019
Poussières	725	715	561
Quartz	281	187	101
Amiante	34	121	155
Autres fibres	6	36	28
Métaux	681	828	688
Gaz	181	222	205
Solvants	1311	2652	1462
Fluides de coupe	186	158	248
Isocyanates	22	50	86
Acides	70	35	75
Aldéhydes	59	41	135
EMD (émissions de moteur diesel)	28	38	25
Aérosols ultrafins	30	58	43
Bio-aérosols	191	224	252
HAP/PCB			214
Divers	153	99	71
Total	3958	5464	4349

Le tableau 10a présente le nombre de valeurs mesurées à partir des échantillons prélevés. Le nombre de mesures de chacune des substances est parfois sujet à des fluctuations très importantes et souvent aléatoires. Les mesures portent sur des substances très différentes selon les entreprises, et le nombre de points de mesure pour la détermination des substances nocives peut aussi fortement varier. En 2019, il y a beaucoup moins de mesures

des solvants après le haut niveau enregistré en 2018. En revanche, en 2019, de nombreux chantiers de désamiantage (principalement crépis) et d'autres retraits de substances nocives dans les bâtiments ont fait l'objet de mesures par la Suva, raison pour laquelle les chiffres sont plus élevés pour l'amiante et les HAP/PCB. L'augmentation dans le cas des aldéhydes s'explique par certaines mesures de formaldéhyde en pathologie.

Tableau 10b: nombre de mesures physiques effectuées au cours des trois dernières années

	2017	2018	2019
Mesures de la radioactivité dans l'air, l'eau, l'urine et sur les appareils, le mobilier, etc.	1473	1269	1280
Entreprises dans lesquelles des mesures ont été effectuées pour déterminer les nuisances sonores ou vibratoires	235	226	255

Le nombre de mesures de la radioactivité est resté stable après avoir diminué l'année précédente en raison de l'achèvement de la campagne de mesure de l'exposition au radon.

Une augmentation des mesures des nuisances sonores et vibratoires a été enregistrée. Dans ce cadre, les

entreprises se voient encore prêter des sonomètres afin qu'elles procèdent par elles-mêmes à une évaluation du bruit, tout en se référant aux plus de 60 tableaux des niveaux sonores disponibles pour diverses branches.

Prévention en médecine du travail

En vertu de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA, art. 70), la Suva peut assujettir une entreprise ou un travailleur aux prescriptions relatives à la prévention dans le domaine de la médecine du travail. Les examens lors de l'entrée en service puis les examens périodiques et les éventuels examens ultérieurs au terme de l'activité présentant un danger pour la santé sont alors indispensables. Près de 40 programmes sont en place pour

la surveillance des collaborateurs exposés à des risques chimiques, biologiques ou physiques particuliers. La Suva peut prendre la décision d'exclure une personne d'un travail dangereux ou de ne l'autoriser à exécuter ce travail qu'à certaines conditions. En 2019, 5,6% (année précédente: 4,5%) des collaborateurs des entreprises assujetties ont été déclarés inaptes ou aptes sous conditions à certains travaux.

Tableau 11: nombre d'entreprises et de collaborateurs concernés par la prévention en médecine du travail pour ces trois dernières années

	Entreprises assujetties	Nouveaux assujettissements	Radiations	Travailleurs enregistrés
2017	16 828	815	885	121 079
2018	16 444	580	731	120 785
2019	16 298	577	656	110 446

Le nombre des collaborateurs enregistrés dans le cadre de la prévention en médecine du travail a diminué d'environ 8%. Le recul d'environ 10 000 collaborateurs enregistrés dans la prévention en médecine du travail et des entreprises assujetties s'explique par la réorientation de la prévention en médecine du travail,

un processus qui est à présent terminé. Notamment, seuls les collaborateurs jusqu'à 40 ans exposés au bruit dangereux pour l'ouïe au poste de travail sont examinés dans le cadre de la prévention en médecine du travail. Cette situation a entraîné une baisse significative du nombre de collaborateurs enregistrés.

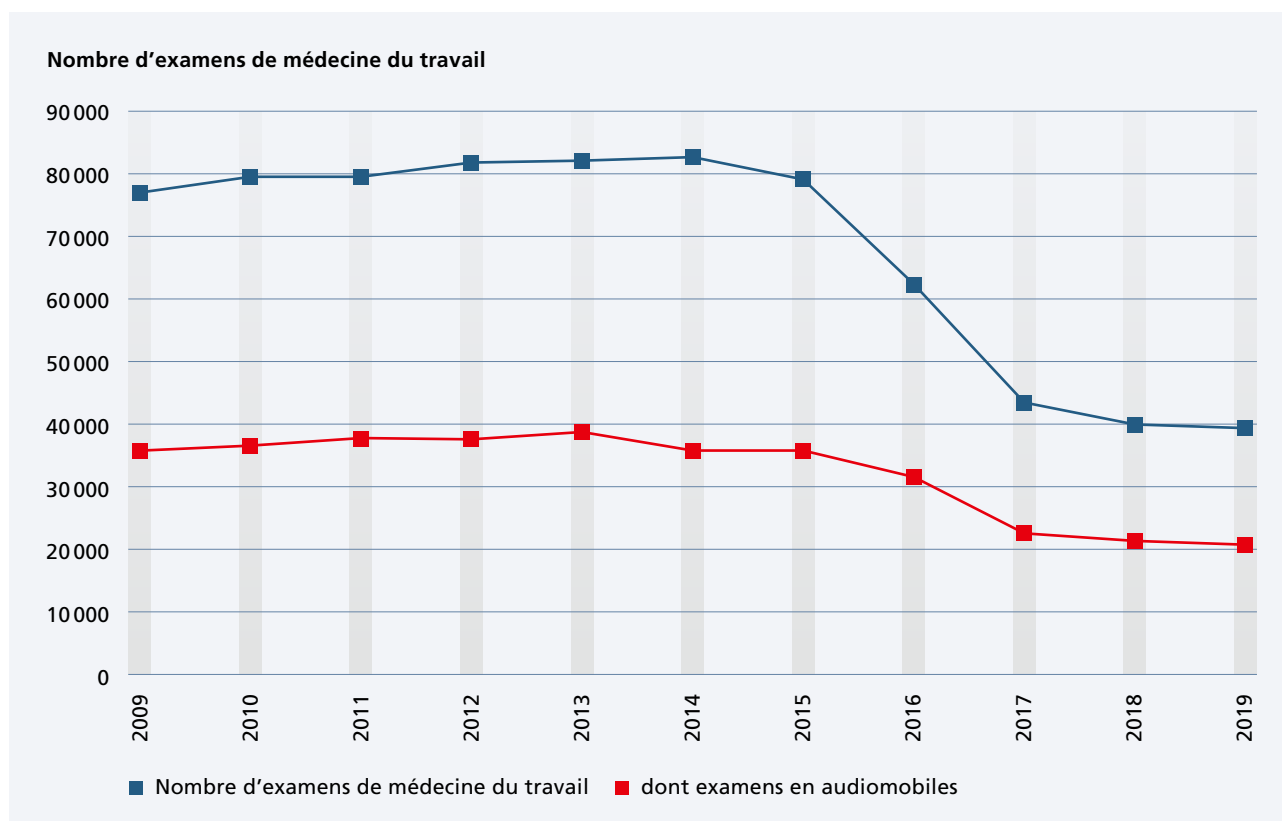
Tableau 12: examens de médecine du travail réalisés au cours des trois dernières années

Examens selon les art. 71 à 74 OPA	2017	2018	2019
a) Examens d'aptitude	37 049	33 590	32 710
b) Examens à la suite de cas	2 860	2 860	3 057
c) Examens à la suite d'éventuelles lésions tardives (contrôles ultérieurs)	3 747	3 530	3 433
Sous-total (a+b+c)	43 656	39 980	39 200
Examens effectués en application de l'art. 39 de l'ordonnance sur la radioprotection			
d) Examens d'aptitude	0	0	0
Total	43 656	39 980	39 200

Examens de la médecine du travail

En 2015, la Suva a commencé à réorienter l'outil de prévention en médecine du travail. Les programmes d'examen ont été réévalués et les critères d'assujettissement adaptés et redéfinis en fonction des risques et des dangers actuels. Un changement de paradigme a également été opéré au niveau de la nature de l'examen: la priorité ayant été déplacée de l'examen technique vers la discussion entre le médecin qui procède

à l'examen et le collaborateur. Désormais, l'accent est mis sur la discussion, à savoir l'information, la sensibilisation et le conseil, et non plus sur les seuls examens techniques, comme le contrôle de la fonction pulmonaire ou les analyses de sang. L'information et la sensibilisation gagnent ainsi en importance. Grâce à ces mesures, le nombre d'examens de médecine du travail a diminué de manière significative de 2016 à 2018 et s'est stabilisé en 2019.



Un changement de paradigme a également eu lieu pour les risques physiques liés aux rayonnements ionisants. Il a abouti à l'arrêt des examens en médecine du travail depuis l'été 2016 dans ce domaine (cf. tableau 12). Pour ce risque, la méthode fiable de la mesure de l'exposition par dosimétrie est aujourd'hui systématiquement utilisée. Des examens médicaux individuels et étendus ne sont réalisés qu'en cas d'augmentation de la dose mesurée.

Au total, 39 200 examens en médecine du travail ont encore été effectués en 2019, dont 20 984 cas (année précédente: 21 473) ou 53,5% (année précédente: 53,7%)

dans des automobiles. La réorientation de la prévention en médecine du travail est désormais terminée. Le nombre d'exams a de ce fait diminué de moitié par rapport à 2015. Les examens dans les automobiles ont diminué de plus d'un tiers et se sont stabilisés à un bas niveau.

La Suva collabore étroitement avec la Commission des valeurs limites d'exposition de Suissepro dans le cadre du remaniement et de la publication des valeurs limites d'exposition au poste de travail. Elle entretient également des échanges réguliers avec les Commissions des valeurs limites d'exposition des pays voisins de l'UE ainsi que des États-Unis.

Formation et perfectionnement

Cours de la Suva

La Suva propose un riche programme de cours et de formations (► www.suva.ch/cours) à l'attention des chargés de sécurité des entreprises, des supérieurs de divers niveaux hiérarchiques, des formateurs, des fabricants et des concepteurs, des employeurs et des travailleurs (associations) ainsi que des nouveaux collaborateurs des organes d'exécution.

Le programme de formation a suscité un fort engagement. Les cours interdisciplinaires destinés aux futurs cadres et ingénieurs de sécurité (MSST) ainsi que les cours de méthodologie et pour spécialistes ont été organisés avec succès en 2019 également.

Tableau 13: nombre de cours, de journées de cours et de participants

	Cours 2017	Cours 2018	Cours 2019	Journées de cours 2017	Journées de cours 2018	Journées de cours 2019	Partici- pants 2017	Partici- pants 2018	Partici- pants 2019
Cours CFST Ingénieurs de sécurité	3	2	3	30	20	30	40	31	42
Cours CFST Chargés de sécurité	15	12	5	271	201	63	295	238	94
Introduction au droit suisse	2	2	3	8	8	9	39	37	50
Total des cours CFST	20	16	11	309	229	102	374	306	186
Cours Suva Sécurité au travail	16	20	19	126	134	114	349	431	417
Cours Suva pour res- ponsables des pro- grammes d'occupation	5	4	4	10	8	8	86	63	50
Cours de méthodologie Suva	9	8	7	17	16	15	127	112	110
Cours spécialisés Suva	66	54	38	83	69	51	1375	1018	716
Total des cours Suva et CFST	116	102	79	545	456	290	2542	1930	1479

En 2019, 195 diplômes de spécialistes de la sécurité au travail ont été décernés (contre 258 l'année précédente): 28 diplômes pour de futurs ingénieurs de sécurité (contre 37 l'année précédente) et 167 pour des chargés de sécurité (contre 221 l'année précédente).

Le nombre des cours et des participants a baissé par rapport aux années précédentes. Cette situation s'explique par le fait que le cours pour chargés de sécurité a été remplacé par le nouveau cours préparatoire à l'examen professionnel de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Le cours spécialisé «Maintenance» et celui consacré à la révision de l'ordonnance sur la radioprotection ayant été nettement moins suivis, le nombre des cours et des participants a donc diminué en 2019.

Au total, 14,5 collaborateurs à plein temps de la Suva (année précédente: 17) se sont occupés de l'organisation des cours de la CFST et de l'enseignement. Quelque 66 collaborateurs de la Suva et externes interviennent ponctuellement comme formateurs ou experts et 8,5 unités de personnel travaillent à plein temps dans la division sécurité au travail Lausanne (SR). Outre les responsables de cours de la division sécurité au travail Lausanne (SR), la division sécurité au travail Lucerne (AL) a aussi fourni une contribution importante.

Nouveau cours préparatoire à l'examen professionnel fédéral STPS (Spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé)

Dans le cadre des activités de prévention de la Suva, le cours préparatoire STPS remplace le cours CFST pour chargés de sécurité. En 2019, 37 modules (année précédente: 11) des cours préparatoires au diplôme de

«spécialiste STPS» ont déjà été organisés, soit un total de 182 jours de formation (année précédente: 56) avec 729 participants (année précédente: 212). Le SEFRI subventionne ces cours par un paiement direct aux participants. Par ailleurs, la CFST subventionne les cours pilote via un financement par objet et accorde pour les cours ordinaires des subventions sous la forme d'une prime accordée aux participants qui ont réussi l'examen professionnel de spécialiste STPS (financement axé sur la personne).

En octobre 2019, les candidats de deux cours préparatoires en allemand et, pour la première fois, ceux d'un cours pilote en français ont pu passer l'examen professionnel. Le taux de réussite des candidats de la Suva a été très élevé avec plus de 90% et a même atteint 95% pour le cours pilote.

Réseau de formation

Dans le cadre du réseau de formation «prévention» de la Suva, des organismes de conseil et de formation privés proposent des cours de base sur le thème «Sécurité au travail et protection de la santé». La Suva définit les objectifs didactiques de ces cours et contrôle leur contenu ainsi que la qualification des formateurs.

En 2019, 181 cours de base «Connaissances de base en sécurité au travail et protection de la santé» ont été dispensés (119 l'année précédente), soit au total 362 journées de cours (238 l'année précédente) pour 2380 participants (1432 l'année précédente). Depuis sa création, le réseau de formation a permis de former plus de 13 000 personnes.

Informations détaillées et dates: ► www.suva.ch/cours

Exposés, cours

En 2019, les collaborateurs des secteurs spécialisés ont aussi assuré des cours et des présentations spécifiques à destination des hautes écoles, entreprises et associations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que de tous les milieux intéressés. De plus, de très nombreux cours ont également été organisés en complément du programme afin de répondre à la demande et aux besoins

spécifiques d'entreprises ou d'associations. Les secteurs bâtiment et génie civil, chimie, bois, industrie, arts et métiers et sécurité intégrée ont été particulièrement actifs. Ils ont assuré plusieurs dizaines d'exposés devant un public nombreux. Les fluctuations importantes du nombre de participants sont dues au nombre d'exposés, mais aussi parfois à la très grande disparité numérique de l'auditoire. À cela vient aussi s'ajouter le changement annuel de thèmes et de groupes cibles.

Tableau 14: nombre d'exposés et de participants

	Exposés 2017	Exposés 2018	Exposés 2019	Participants 2017	Participants 2018	Participants 2019
Cours en complément du programme	399	287	297	7 123	5 562	5 511
Exposés	324	339	303	16 321	12 180	11 164
Total	723	626	600	23 444	17 742	16 385

Travail de base

La Suva est sans cesse confrontée à de nouvelles situations ou questions dans les entreprises. Certaines d'entre elles nécessitent une étude plus approfondie et d'être traitées en interne. Ces questions sont discutées dans le cadre des sections et des réponses, recommandations ou réglementations appropriées sont élaborées. Les spécialistes de la sécurité de la Suva développent en outre les bases pour les publications et informations de la Suva qui seront accessibles sur Internet. Les thématiques ci-après ont constitué des défis qui ont nécessité une attention particulière en 2019.

Révision de l'ordonnance sur les travaux de construction (OTConst)

La commission spécialisée 12 a été chargée par la CFST de faire avancer la révision de l'ordonnance sur les travaux de construction (OTConst). Pour y parvenir de la manière la plus efficace possible, l'OTConst a été révisée chapitre par chapitre au sein de petites commissions spéciales avec la participation des principales associations. Il en est résulté une proposition de révision des chapitres correspondants à l'intention de la commission spécialisée 12, qui a été adoptée à l'unanimité par cette dernière en décembre 2019 puis transmise à l'OFSP. Il est prévu que la procédure de consultation ait lieu avant le milieu de l'année 2020.

BIM (Building Information Modeling)

Sur les chantiers, les chutes de hauteur constituent une cause importante d'accidents graves et mortels. Durant les étapes de réalisation d'un ouvrage, les conditions du chantier évoluent sans cesse et avec elles le risque de chute de hauteur. À cela s'ajoute la présence souvent simultanée de nombreuses entreprises intervenant sur le chantier. La transformation numérique dans le secteur de la construction offre, avec la méthode de modélisation numérique BIM, la possibilité de poursuivre la promotion de la planification, de la coordination, de la mise en œuvre et du contrôle des mesures de prévention des chutes et ainsi de réduire les risques de chute. La Suva a mis en œuvre à cet effet en collaboration avec buildingSmart Switzerland le cas d'usage «Prévention des chutes de hauteur», auquel ont pris part divers représentants du secteur de la construction et d'associations. Le projet a été accompagné par nos partenaires d'Allemagne (BG Bau) et d'Autriche (AUVA). Pour plus d'informations: ► www.suva.ch/bim.

Substances dangereuses fibreuses

En plus de l'amiante, une attention particulière doit également être portée à d'autres substances dange-

reuses fibreuses. C'est notamment le cas des fibres à l'échelle nanométrique ou biopersistantes qui se révèlent potentiellement très dangereuses. La Suva a pour cette raison commandé une étude sur la dispersion des substances fibreuses auprès du Centre suisse de santé au travail et de l'environnement (SCOEH). Les résultats de l'étude seront disponibles début 2020. La Suva a également élaboré une nouvelle fiche thématique consacrée à la manipulation de la laine de verre et de la laine de roche ► www.suva.ch/33097.f.

Analytique instrumentale

Depuis 2019, la Suva utilise un nouveau chromatographe en phase gazeuse couplé à un spectromètre de masse. Il permet de nouvelles méthodes d'analyse et de développer des compétences en matière de mesures pour analyser, par exemple, les biphényles polychlorés (PCB), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les paraffines chlorées. La Suva peut ainsi effectuer des analyses en interne et n'a plus besoin de les externaliser. Les situations de travail dans lesquelles les collaborateurs peuvent être exposés à des substances nocives sont ainsi évaluées plus facilement et plus rapidement, et aident les entreprises concernées à mettre en œuvre les mesures de protection adéquates. Au cours des prochaines années, la Suva accordera une attention accrue à ces substances nocives dans le cadre du nouveau programme de prévention 2020+ lors des travaux d'assainissement dans le bâtiment et le génie civil.

Directive de la CFST Laboratoires chimiques

La CFST a chargé la commission spécialisée 13 Chimie de réviser la directive CFST 1871 Laboratoires chimiques. Au cours de l'exercice sous revue, les bases techniques ont été élaborées par le secteur chimie de la Suva de sorte que la commission spécialisée a pu commencer son travail de conseil fin 2019. La publication de cette nouvelle directive est prévue pour 2021.

Nouvelles sources d'énergie: stations de remplissage d'hydrogène

L'importance des énergies renouvelables telles que l'hydrogène augmente également en Suisse. Il faut pour cela de nouveaux équipements techniques, ce qui soulève à nouveau des questions en matière de sécurité au travail. La Suva a collaboré à l'élaboration d'un Guide pour la mise en place de stations-services à hydrogène, qui a été publié par l'Empa en 2019.

Protection auditive pour les orchestres professionnels suisses

Bien que l'on sache depuis longtemps que les musiciens d'orchestre professionnels peuvent être exposés à des niveaux sonores dangereux pour l'ouïe, la branche enregistre des lacunes importantes s'agissant de l'utilisation systématique des protecteurs d'ouïe. Une étude soutenue par la Suva et réalisée par la Haute école spécialisée Kalaidos a visé à évaluer l'application actuelle des mesures de protection de l'ouïe et à déterminer les facteurs qui influencent leur mise en œuvre. L'étude servira de base pour définir des mesures de prévention appropriées.

Sites contaminés par du radium

Dans le cadre du plan d'action radium de l'OFSP, la Suva a soutenu cet office fédéral dans la réalisation de mesures pour diagnostiquer la présence de radium dans des entreprises et des locaux industriels potentiellement contaminés, fournissant ainsi des données qui serviront à déterminer les mesures de sécurité au travail et de protection de la santé à prendre lors de travaux d'assainissement.

Contrôle de la qualité des échantillons d'amiante

Sur mandat du Forum Amiante Suisse (FACH), une plateforme d'échange des autorités traitant de l'amiante, le secteur analytique gère une liste d'adresses des laboratoires effectuant des analyses d'amiante. Ces adresses sont principalement utilisées par les maîtres d'ouvrage et les employeurs du secteur de la construction lors de la détermination des dangers. La précision des résultats d'analyse est très importante, car des analyses incorrectes peuvent entraîner une exposition importante à l'amiante. Les laboratoires sont tenus de préparer les échantillons complexes de manière appropriée et de participer chaque année à des essais interlaboratoires reconnus au niveau international. Toutefois, ces essais interlaboratoires ne garantissent pas que les échantillons de routine sont également testés avec le soin nécessaire. Pour cette raison, un contrôle de la qualité a été effectué en 2019 dans le cadre d'un envoi d'échantillons sous couvert de prête-noms. La plupart des laboratoires ont obtenu de bons résultats (sans erreur ou une analyse incorrecte sur 12 échantillons). Tous les laboratoires ont été informés de leurs résultats et invités à examiner plus en détail les causes possibles des divergences et à adapter si nécessaire leurs processus. D'autres contrôles seront effectués dans les années à venir.

Campagnes et programmes de prévention

La Suva veut préserver des vies. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre des programmes de prévention «Vision 250 vies» et «Amiante», elle met l'accent sur les risques entraînant fréquemment des accidents mortels ou des invalidités graves (taux d'invalidité > 80%). Elle mène des campagnes spécifiques pour sensibiliser aux dangers au poste de travail. Chaque année, près de 175 000 accidents du travail se produisent dans les entreprises assurées à la Suva. Ils touchent un ouvrier de chantier sur cinq, un monteur-échafaudier sur quatre et un ouvrier forestier sur trois. Rien que l'année dernière, 61 personnes sont décédées des suites de tels accidents.



«Vision 250 vies»

Les mesures de communication du programme «Vision 250 vies» ont un effet durable. Elles jouent un rôle décisif en veillant à ce que les règles vitales soient enseignées et appliquées dans les entreprises. Après avoir diffusé à nouveau au printemps le spot télévisé éprouvé «Un long retour», la nouvelle campagne TV «La vie est plus belle sans accident» a été lancée à l'automne. Ces deux campagnes de communication ont été accompagnées d'une forte présence sur les réseaux sociaux. La nouvelle campagne télévisée a contribué à accroître la notoriété des règles vitales de cinq pour cent par rapport à l'année précédente. Les règles vitales sont ainsi de plus en plus appliquées dans les entreprises (+ quatre pour cent). La campagne a beaucoup retenu l'attention. Elle est accompagnée d'affiches, d'annonces, de messages sur les

réseaux sociaux ainsi que d'actions «Digital Out of Home» et de bannières animées. Il ressort une image positive de l'enquête réalisée après la diffusion du spot télévisé. Le spot plaît davantage que la moyenne. La campagne fonctionne. Le message de la prévention au poste de travail, mettant en lumière le respect des règles vitales, est ainsi efficacement transporté.



Charte de la sécurité

Dans la perspective d'un positionnement durable, la Charte de la sécurité a fait l'objet de quelques innovations importantes en 2019. L'accent a été mis sur le lancement d'un nouveau site web, qui présente des améliorations notables en termes de contenus, un design moderne et une interface utilisateur plus simple. Cette actualisation a été complétée par l'envoi de certificats aux membres et de cartes STOP. La Charte de la sécurité et ses avantages ont été présentés dans deux lettres d'information. En outre, neuf événements en lien avec la Charte ont été organisés entre les membres dans les agences de la Suva (entretien des relations). Grâce à des mesures de prospection ciblées, la Charte de la sécurité compte à présent 17 000 membres. Une enquête qualitative menée auprès des associations professionnelles et des architectes a permis de tirer de nombreuses conclusions importantes quant à l'orientation future de la Charte de la sécurité. L'objectif est d'augmenter encore l'effectif des membres et de renforcer la fidélité des membres grâce à une valeur ajoutée concrète.



Amiante

Le risque de tomber malade à cause de l'amiante est bien connu. Il existe toutefois encore de grosses lacunes quant à la manière de maîtriser les dangers liés à cette substance. C'est dans ce contexte que s'est poursuivie la campagne de sensibilisation axée sur les «crépis et colles de carrelage amiantés». Les stands de la Suva lors de salons ont été principalement destinés aux propriétaires et aux architectes. Pour appuyer cette démarche, les agences ont organisé des événements sur l'amiante en suivant un nouveau concept. Deux nouveaux films et un nouveau visuel clé (key visual) ont été créés pour préparer la campagne générique. Ces mesures s'accompagnent d'un nouveau module «amiante», de la mise à jour de la maison virtuelle de l'amiante et du nouveau Buzzer Game sur le thème de l'amiante. La future stratégie de communication va se concentrer sur la poursuite de la sensibilisation aux dangers et sur l'amélioration des connaissances concernant l'amiante.



Apprentissage en toute sécurité

La campagne soutient avec succès la mise en œuvre de la «Vision 250 vies» auprès des apprentis. Les retours

positifs et les effets reconnaissables lors de l'évaluation confirment que les moyens et mesures éprouvés sont corrects. Des ateliers et événements organisés par les agences de la Suva, la participation à trois salons des métiers et divers publipostages aux entreprises formatrices ont contribué à faire connaître la campagne et son message. Le parcours d'expérimentation pour les apprentis est également un succès. L'évaluation en cours de la campagne montre que la direction choisie pour la prévention est la bonne, mais qu'il existe encore un grand potentiel. Les travaux préparatoires en vue du remaniement du support didactique «Top TODAY» en 2020 ont commencé. En 2020, la Suva sera à nouveau présente aux Swiss Skills, avec son propre stand en extérieur. Il s'agit de l'une des plus importantes occasions de sensibiliser les apprentis aux dangers au poste de travail et dans les loisirs (parcours d'expérimentation).



Maintenance sûre

La présence au salon «Maintenance 2019» a été un succès. De nombreuses discussions ciblées ont été menées. La demande émanant des associations, branches et grandes entreprises d'être présent à des salons est restée au même niveau élevé et les échos sont positifs. Le nombre de participants aux ateliers régionaux a fortement diminué. Un seul atelier a été organisé en 2019. En revanche, le concept fonctionne avec l'organisation des ateliers par le réseau de formation. Divers articles dans plusieurs revues spécialisées ont également contribué à sensibiliser le public à ce sujet. Les mesures existantes seront poursuivies en 2020 et le module de prévention «Maintenance sûre» sera achevé dans le même temps.



Travaux forestiers

Le prix décerné pour un «Apprentissage sans accident» a été attribué pour la deuxième fois. 50 apprentis forestiers-bûcherons ont été récompensés. En outre, la Suva a distingué pour la première fois des entreprises qui n'ont pas eu à déplorer d'accidents avec des apprentis. Le prix «Apprentissage sans accident» est renouvelé pour l'année en cours. Lors de la foire forestière, l'accent a été mis sur la présentation de trois nouveaux outils: «Mon programme de prévention», les vidéos pédagogiques pour le travail en forêt et le jeu Buzzer Game sur le thème du travail en forêt. Les dix vidéos sur les règles vitales ont reçu un très bon accueil. En 2020, la Suva va élaborer les bases pour la réorientation de la campagne «Travaux forestiers».



Sécurité sur les chantiers

La principale mesure pour atteindre les objectifs fixés a consisté en la création d'une nouvelle plateforme. L'idée est que les messages de prévention devraient davantage atteindre le public cible via les réseaux sociaux. Tant en Suisse alémanique avec «Ribi on Tour» qu'en Suisse romande avec «Jérémy en chantier», une figure à laquelle les personnes peuvent s'identifier transmet

désormais des messages de prévention de manière authentique et facilement compréhensible. À ce jour, six films ont été produits pour la Suisse alémanique et quatre pour la Suisse romande. Depuis l'été 2019, le nouveau parcours «Règles vitales pour la branche du bâtiment» est installé sur le campus Sursee. Il jouit d'une grande popularité et est donc souvent utilisé. Ribi et Jérémy resteront au cœur des activités en 2020. Quatre nouveaux films seront tournés pour chacune des deux régions. Ils feront l'objet d'une publicité plus intensive afin de parvenir à une diffusion plus large.



Protection de la peau

Le thème prioritaire Protection de la peau comprend les sous-projets partiels «Coiffure» et «Lubrifiants». Grâce à une campagne d'information ciblée auprès des salons de coiffure et au recours aux réseaux sociaux, la sensibilisation à la protection de la peau a pu être renforcée en 2019. Des articles publiés dans des revues professionnelles ont également contribué à faire connaître le sujet. Dans le même temps, les activités de contrôle et de conseil dans les salons de coiffure ont été intensifiées. En collaboration avec ►[2mains.ch](https://www.2mains.ch) et l'Association suisse des enseignants de la coiffure, une plateforme dédiée à la protection de la peau a été créée à destination des écoles professionnelles.

S'agissant du thème des lubrifiants, le site Internet «Les lubrifiants abîment la peau» a été mis en ligne. Il contient des informations complètes à la fois pour les employés et pour les employeurs qui, eux, disposent d'une page séparée. Un court métrage plutôt sarcastique sur le site Internet présente le problème des maladies de la peau et leurs conséquences, ►www.suva.ch/lubrifiants. Une annonce rappelant que l'on ne peut pas changer de peau, placée dans le matériel didactique de l'école professionnelle, informe les jeunes à ce sujet. Pour plus d'informations: ►www.suva.ch/protection-peau.



Manutention de charges

Un autre sujet important en 2020 concernera le maniement des charges. Il s'agit ici de prévenir les lésions et les troubles de l'appareil locomoteur. En 2019, diverses mesures ont été mises en œuvre et des produits de prévention ont été développés, notamment «Portez futé!». Les apéritifs pour fournisseurs visent à utiliser comme multiplicateurs les distributeurs de moyens auxiliaires destinés à la manutention de charges et la gamme SaproS sera élargie en conséquence. Grâce à différentes mesures de communication, les entreprises sont informées des possibilités liées à la manière de porter futé.

Pour une mise en œuvre efficace dans les entreprises, un groupe de travail auquel participent les associations de branche a été mis en place et une liste de contrôle pour évaluer les contraintes physiques lors du transfert de personnes dans le domaine des soins a été élaborée.



Protection contre les UV

La campagne UV 2019 s'est concentrée sur les branches les plus largement concernées, à savoir la construction, l'enveloppe des édifices et l'horticulture. En collaboration avec un partenaire externe, environ 200 chantiers ont été visités et les règles les plus importantes pour se protéger des UV ont été expliquées. Les collaborateurs sur les chantiers ont reçu des produits pour se protéger des effets de ces rayons. Dans le même temps, des messages ont été diffusés sur les réseaux sociaux afin de montrer les possibilités pour se protéger des UV au travail. L'un des piliers de la campagne est le module de prévention consacré à la protection contre les UV, qui est disponible depuis la fin mai 2019. À ce jour, ce module de prévention a été commandé environ 190 fois. Outre la collaboration avec des syndicats et des associations, une brochure a été élaborée avec la Ligue contre le cancer afin de sensibiliser tous les dermatologues de Suisse au fait que le cancer de la peau peut également être reconnu comme maladie professionnelle.

La campagne UV se poursuivra sans changement en 2020. Pour plus d'informations: ► www.suva.ch/soleil

Information et relations publiques

Prévention au travail

La Suva est connue pour ses contrôles des postes de travail sur les chantiers et dans les entreprises. Elle a également la réputation d'être une partenaire compétente pour donner des conseils sur tout ce qui a trait à la sécurité au travail et à la protection de la santé. Outre les publications techniques éprouvées (papier et en ligne) ainsi que la mine d'informations techniques disponibles sur son site Internet, la Suva rédige une série d'articles dans des revues techniques,

p. ex. sur le thème des plafonds acoustiques, du travail en solo, des équipements de protection individuelle (EPI), des travaux forestiers ou bien encore sur l'utilisation des substances dangereuses. Le site ► saproS.ch est par ailleurs une plate-forme de produits de sécurité qui compte plus de 60 fournisseurs. Les fournisseurs se chargent eux-mêmes de la vente et des aspects logistiques. L'objectif de la Suva est que les entreprises trouvent sur ► www.saproS.ch des produits de sécurité adaptés à chaque danger afin qu'elles protègent efficacement leurs travailleurs.

Moyens de communication pour les entreprises

Le site Internet ► www.suva.ch fournit une multitude d'informations sur la sécurité au travail et la protection de la santé. Il est très utilisé: les pages consacrées à la sécurité au travail ont ainsi enregistré en 2019 plus de 850 000 de visiteurs et 147 000 téléchargements de publications. Presque toutes les informations sont disponibles en allemand, en français et en italien. Certaines publications spécifiques sont également disponibles dans d'autres langues.

En 2019, le nombre de visionnages de vidéos est passé à plus de 181 000. Le développement de processus et canaux d'information automatisés et numérisés ainsi que de solutions d'intégration mobiles exerce une influence claire sur l'interaction quotidienne avec les clients et partenaires. Dans le contexte du développement numérique et de l'évolution de la demande, un grand nombre de publications de la Suva sont désormais disponibles uniquement en ligne. La Suva informe sur tous les changements apportés aux moyens d'information sur le site ► www.suva.ch/publications.

Mon programme de prévention: un nouveau service de la Suva

«Mon programme de prévention» est le nouveau service de prévention numérique de la Suva destiné aux préposés à la sécurité et aux supérieurs. Ces acteurs sont soutenus dans leur travail de prévention afin qu'ils puissent informer leurs collaborateurs de manière appropriée, par exemple sur les dangers et risques au poste de travail, durant les loisirs ou sur les questions de santé. Les préposés à la sécurité et les supérieurs enregistrés reçoivent à intervalles réguliers des programmes de prévention prêts à l'emploi sur un sujet spécifique. Les e-mails contiennent tout ce qui est nécessaire pour informer les collaborateurs de manière adaptée, notamment des conseils simples et des supports de formation sur des thèmes spécifiques à une branche et les risques inhérents à la pratique d'activités saisonnières. Ces contenus peuvent être facilement transmis aux collaborateurs ou partagés sur les réseaux sociaux. Une fois connecté sur ► suva.ch, il est possible de personnaliser son programme de prévention selon ses besoins.

«Mon programme de prévention» est disponible pour les branches de la construction, des travaux forestiers, pour les plâtriers/peintres et pour le thème des chutes et faux pas. Après l'évaluation prévue en février 2020, une décision sera prise quant à l'extension du programme à d'autres branches et thématiques. Pour plus d'informations: ► www.suva.ch/mon-programme-de-prevention.

Publications sur le thème de la médecine du travail

La publication «Suva Medical» informe les collaborateurs travaillant dans le domaine de la médecine du travail et les médecins praticiens sur des sujets d'actualité. «Suva Medical» a été remaniée en 2019 et est publiée à l'adresse ► www.suva.ch/medical. Les articles sont mis en ligne en continu. S'il s'inscrit, le lecteur sera informé de chaque nouvel article publié. Cette évolution a entraîné un retard dans la publication en 2019. L'année dernière, la médecine du travail a publié un article sur la poussière de bois et maladies et accidents professionnels dans la branche forestière. La médecine du travail a en outre remanié 3 factsheets portant ainsi à 40 le nombre de fiches de la Suva sur les thèmes d'actualité en médecine du travail.

Pour plus d'informations: ► www.suva.ch/medecine-du-travail

Activités de communication sur les maladies professionnelles

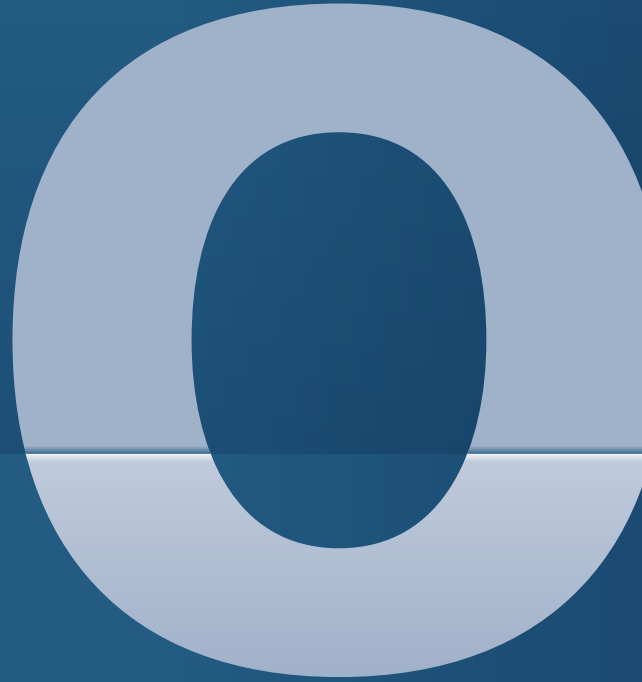
La sensibilisation à l'amiante s'est intensifiée. Les activités d'exécution lors de désamiantages ont à nouveau été à un niveau élevé, avec au total 1371 contrôles.

En matière de protection de la peau, les métiers de la coiffure sont au centre de l'attention. Les travailleurs de cette branche ont été encouragés à porter des gants lorsqu'ils lavent les cheveux par divers canaux: en ligne, dans le cadre de reportages dans les actualités mais aussi au moyen de kits de test gratuits.

La campagne relative à la protection des cancers de la peau dus aux rayons UV lors de travaux en extérieur a bénéficié d'une médiatisation plus élevée que prévu. Cette campagne a été prolongée afin de faciliter aux employeurs la mise en œuvre des mesures de protection contre les UV en entreprise. Exemple: plusieurs modèles de casques compatibles avec protège-nuque avec visière frontale sont mis sur le marché. La Suva a fait figure de pionnier dans ce domaine en Europe.

À l'avenir, la Suva continuera de concentrer ses efforts sur la prévention de la sécurité au poste de travail et durant les loisirs. La mise en œuvre des programmes de prévention «Vision 250 vies», «Amiante», «UV» et «Protection de la peau» bénéficiera d'une attention particulière. En outre, d'autres branches (par exemple les coiffeurs) seront sensibilisées aux questions de sécurité en lien avec les maladies professionnelles et la protection de la santé au poste de travail.

Organisations spécialisées



Outre la Suva et les organes d'exécution de la loi sur le travail, des organismes appelés organisations spécialisées (cf. art. 51 OPA) supervisent l'application des prescriptions concernant la prévention des accidents du travail dans les entreprises. En application de l'art. 85, al. 3 LAA, la CFST a habilité la Suva à conclure avec six de ces organisations spécialisées des contrats relatifs à l'accomplissement de certaines tâches dans le domaine de la prévention des accidents et des maladies professionnels. Il s'agit en règle générale de tâches exigeant des connaissances particulières et qu'un autre organe ne peut assumer faute de personnel ou de moyens techniques.

Liens utiles dans ce chapitre:

- ▶ www.esti.admin.ch
- ▶ www.svsxass.ch
- ▶ www.agriss.ch
- ▶ www.ssige.ch
- ▶ www.svti.ch
- ▶ www.b-f-a.ch

Généralités

Les organisations spécialisées sont divisées en inspections techniques et en organes de consultation. Les inspections techniques sont définies comme des organisations spécialisées qui, en relation avec le domaine concerné, disposent des connaissances techniques particulières ainsi que des ressources personnelles et matérielles correspondantes et qui sont en outre économiquement indépendantes et habilitées, si cela est stipulé dans le contrat, à notifier des décisions dans le domaine de la sécurité au travail.

Quant aux organes de consultation, ce sont des organisations spécialisées qui disposent certes de connaissances techniques particulières et des ressources personnelles et matérielles correspondantes, mais qui ne satisfont pas, ou en partie seulement, au critère de l'indépendance économique.

Des contrats ont été conclus avec les organisations spécialisées suivantes:

1. Electrosuisse, Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information/Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI)
2. Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux, SSIGE/Inspection technique de l'industrie gazière suisse (ITIGS)
3. Association suisse pour la technique du soudage, ASS/Inspection technique

4. Association suisse d'inspection technique, ASIT/Inspection des chaudières
5. Fondation «agriss», issue du Service de prévention des accidents dans l'agriculture SPAA/Organe de consultation
6. Société suisse des entrepreneurs/Bureau pour la sécurité au travail (BST)

Un nouveau contrat a été conclu avec la Société suisse des entrepreneurs (SSE) le 3 juillet 2019.

Les organisations spécialisées sont toutes structurées différemment. Leur organisation et leurs champs d'activité sont adaptés à leurs domaines spécifiques. Les travaux dans le secteur de la prévention des accidents professionnels ne représentent souvent qu'une partie de l'activité de ces organisations, en particulier pour les inspections spécialisées. Les tableaux et les descriptions succinctes ci-après ne présentent, de ce fait, qu'un caractère général.

Personnel

Le tableau 15 ci-dessous fait apparaître la totalité des unités de personnel des organisations spécialisées (colonnes 1 et 2) ainsi que celles qui sont affectées à des tâches relevant de la LAA (colonnes 3 et 4, dont les chiffres résultent dans une partie des cas de conversions effectuées à partir de fonds versés par la CFST et justifiés par le rapport des heures consacrées au domaine de la LAA).

Tableau 15: personnel

	Unités de personnel		Unités de personnel LAA	
	2018	2019	2018	2019
Electrosuisse (ESTI)	242,0	244,0	2,5	2,5
SSIGE (ITIGS)	52,0	53,0	9,0	10,0
ASS (Inspection technique)	14,0	14,0	5,0	5,0
ASIT (Inspection des chaudières)	42,0	44,0	1,0	1,0
agriss	8,0	8,0	5,8	5,8
BST	7,5	7,5	3,5	3,5

Exécution

Le tableau 16 ci-après est surtout destiné à donner une idée des proportions des activités exercées dans le secteur de la prévention des accidents. Il convient aussi de préciser que, pour certaines organisations, l'inspection d'un appareil spécial ou d'une installa-

tion technique est enregistrée dans la statistique comme «visite d'entreprise». Il arrive souvent qu'il y ait plusieurs de ces objets dans une seule et même entreprise. Aucune «comparaison des prestations» entre les diverses organisations et avec les autres organes d'exécution ne peut et ne doit être faite sur cette base.

Tableau 16: activités d'exécution

	Nombre de visites d'entreprises		Nombre d'entreprises visitées		Nombre de lettres de confirmation		Nombre d'avertissements art. 62 OPA		Décisions art. 64 OPA		Autorisations de déroger, art. 69 OPA	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Electrosuisse ¹	0	36	0	36	173	160	0	0	0	0	0	0
SSIGE	171	179	166	172	152	163	82	79	0	0	0	0
ASS	859	934	859	934	859	934	640	658	0	0	0	0
ASIT	10035	8912	5443	4819	26787	26547	3641	3370	4	2	0	0
agriss ¹	502	495	502	495	502	495	0	0	0	0	0	0
BST ¹	15	10	15	10	0	0	0	0	0	0	0	0

¹ Instance consultative, non habilitée à prendre des décisions selon l'art. 64 OPA.

Autres informations relatives aux activités d'exécution

L'activité principale des organisations spécialisées consiste dans la réalisation des tâches d'exécution dans les entreprises, tâches qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessus. Elles développent en outre de nombreuses autres activités en vue de la promotion de la sécurité au travail, par exemple sous forme d'élaboration d'un recueil de règles, de publications, de l'organisation de cours et de séminaires, d'information du public, de réponse aux demandes d'infor-

mation par téléphone, d'expertises, de participations à différents groupes de travail, de conseils aux autorités et d'autres organes d'exécution.

Toutes les organisations publient leurs propres rapports annuels. Pour de plus amples informations sur les activités respectives, nous vous renvoyons à ces rapports. Les personnes intéressées peuvent les consulter sur les sites Internet des organisations ou les demander aux adresses indiquées (voir «Liste des adresses» ci-après).



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Starkstrominspektorat ESTI
Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI
Ispettorato federale degli impianti a corrente forte ESTI
Inspektorat federal d'installaziuns a current ferm ESTI

Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI)

Luppmenstrasse 1, 8320 Fehraltorf

Tél. 058 595 18 18

info@esti.admin.ch, ► www.esti.admin.ch



Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE)

Inspection technique de l'industrie gazière suisse (ITIGS)
Grütlistrasse 44, 8027 Zurich

Tél. 044 288 33 33

info@svgw.ch, ► www.ssige.ch



Association suisse pour la technique du soudage (ASS)

Inspection ASS
St. Alban-Rheinweg 222, 4052 Bâle

Tél. 061 317 84 84

info@svs.ch, ► www.svsxass.ch



Association suisse d'inspection technique ASIT

Inspection des chaudières
Richtstrasse 15, 8304 Wallisellen

Tél. 044 877 61 11

info@svti.ch, ► www.svti.ch



agriss

Picardiestrasse 3, 5040 Schöftland

Tél. 062 739 50 70

info@agriss.ch, ► www.agriss.ch



Société suisse des entrepreneurs (SSE)

Bureau pour la sécurité au travail (BST)
Weinbergstrasse 49, 8006 Zurich

Tél. 058 360 76 60

cestermann@entrepreneur.ch, ► www.b-f-a.ch

Rapport annuel 2019**Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST**

Case postale, 6002 Lucerne

Tél. 041 419 59 59

ekas@ekas.ch, ► www.cfst.ch

D'autres exemplaires du rapport annuel
peuvent être téléchargés à l'adresse
► www.cfst.ch/rapportannuel.

Le rapport annuel est également disponible
en allemand et en italien. Reproduction
autorisée avec mention de la source.

